

Eléments à considérer selon le rapport technique	Traduction dans le PDR / version courte	Traduction dans le PDR / version longue
Objectifs généraux		
Identifier et localiser les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement	Carte de synthèse Urbanisation	Carte de synthèse Urbanisation
Tirer profit de l'expérience pilote à Porrentruy-Fontenais relative à la réhabilitation des centres anciens pour développer une politique d'encouragement dans ce domaine	Chapitre 4.1.2 Habitat	Chapitre 4.1.2 Habitat Encourager la densification et la réhabilitation du tissu urbain existant
Devenir exemplaire en matière de mobilité (gestion du stationnement, plans de mobilité, encouragement de la mobilité douce, etc.) au niveau des collectivités locales et des entreprises	Chapitres 4.1.4 Zones d'activités, 4.1.5 Commerces, 4.1.6 Equipements publics, 4.2.1 Transports publics, 4.2.2 Transports individuels motorisés, 4.2.4 Mobilité douce, 4.2.5 Mobilité combinée	Chapitres 4.1.4 Zones d'activités Garantir une bonne intégration urbaine et paysagère des zones d'activités, 4.1.5 Commerces Garantir une bonne intégration urbaine et paysagère des installations commerciales, 4.1.6 Equipements publics Garantir une bonne intégration urbaine et paysagère des équipements publics, 4.2.1 Transports publics Améliorer la qualité de desserte pour renforcer l'usage des transports publics, 4.2.2 Transports individuels motorisés Maîtriser l'utilisation des transports individuels motorisés, 4.2.4 Mobilité douce Favoriser le développement d'un réseau attractif, sûr et complet de cheminements piétons et cyclistes, 4.2.5 Mobilité combinée Promouvoir l'utilisation des transports publics en favorisant le report modal
Identifier et localiser les secteurs de développement locaux et régionaux, avant tout à l'intérieur du tissu bâti	Carte de synthèse Urbanisation	Carte de synthèse Urbanisation
Assurer la coordination des implantations et extensions des activités commerciales	Chapitre 4.1.5 Commerces	Chapitre 4.1.5 Commerces Assurer une localisation coordonnée des installations commerciales à l'échelle régionale
Développer un projet paysager déterminant les éléments à préserver et à valoriser en tenant compte des projets de protection contre les crues	Chapitres 4.1.3 Paysage et espaces publics, 4.3.2 Trame jaune - Espaces agricoles, 4.3.3 Trame bleue - Cours d'eau et milieux humides, 4.3.4 Charpente verte - Eléments structurels boisés	Chapitres 4.1.3 Paysage et espaces publics Concrétiser la campagne d'Agglomération, 4.3.2 Trame jaune - Espaces agricoles Préserver l'activité agricole comme élément fondamental du territoire, 4.3.3 Trame bleue - Cours d'eau et milieux humides Valoriser et instaurer une gestion à l'échelle régionale des cours d'eau en tant que liens biologiques, paysagers et sociaux, 4.3.4 Charpente verte - Eléments structurels boisés Préserver et améliorer la valeur écologique et paysagère des différents éléments composant la charpente verte de l'Agglomération
Fixer le cadre d'une planification énergétique territoriale	Chapitre 4.4 Energie	

Eléments à considérer selon le rapport technique

Urbanisation

1.1 Dimensionnement de la zone à bâtir destinée à l'habitat

Affiner l'analyse des besoins en logements à l'échelle de l'agglomération

Développer une stratégie cohérente en matière de développement de la zone à bâtir destinée à l'habitat à l'échelle de l'agglomération permettant de créer un milieu bâti compact et préservant les meilleures terres agricoles

Définir les critères de localisation des zones à bâtir destinées à l'habitat en fonction du type d'habitat souhaité (habitat collectif / habitat individuel)

Définir les principes à respecter lors de l'aménagement de nouvelles zones à bâtir destinées à l'habitat (densité minimale, énergie, mobilité douce, etc.)

1.2 Réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens

Evaluer le potentiel de réhabilitation à l'échelle de l'agglomération

Définir si un programme d'encouragement en complément de la politique cantonale est pertinent à l'échelle de l'agglomération

Analyser si des critères et des modalités de soutien uniformes devraient être définis au niveau de l'agglomération

1.3 Friches

Identifier les friches existantes à l'échelle de l'agglomération et évaluer les sites potentiellement pollués

Evaluer la pertinence de définir des critères « plus fins » pour l'identification des friches que ceux proposés par l'inventaire cantonal

Définir la vocation à donner à ces friches

Définir les actions à mener pour valoriser ces friches et fixer des priorités d'actions

1.4 Centres des localités et espaces publics

Définir au niveau de l'agglomération des principes d'aménagement pour la création d'espaces publics de qualité au cœur des localités

Traduction dans le PDR / version courte

Chapitre 4.1.2 Habitat

Chapitre 4.1.2 Habitat

Chapitre 4.1.2 Habitat

Chapitre 4.1.2 Habitat

Chapitre 4.1.2 Habitat

Chapitre 4.1.2 Habitat

Chapitre 4.1.2 Habitat

Chapitre 4.1.4 Zones d'activités

Une actualisation de l'inventaire cantonal est actuellement en cours avec des critères plus fins.

Thème pas traité directement, formulation générale chapitre 4.1.4 Zones d'activités

Thème pas traité directement, formulation générale chapitre 4.1.4 Zones d'activités

Chapitres 4.1.3 Paysage et espaces publics, 4.1.6 Equipements publics

Traduction dans le PDR / version longue

Chapitre 4.1.2 Habitat Assurer un développement stratégique localisé et coordonné du territoire régional permettant de répondre à l'objectif d'accueil de la population

Chapitre 4.1.2 Habitat Assurer un développement stratégique localisé et coordonné du territoire régional permettant de répondre à l'objectif d'accueil de population / Encourager la densification et la réhabilitation du tissu urbain existant / Assurer une localisation optimale et un juste dimensionnement des extensions de la zone à bâtir à vocation d'habitat

Chapitre 4.1.2 Habitat Assurer une localisation optimale et un juste dimensionnement des extensions de la zone à bâtir à vocation d'habitat

Chapitre 4.1.2 Habitat Assurer une localisation optimale et un juste dimensionnement des extensions de la zone à bâtir à vocation d'habitat / Viser le développement d'un habitat diversifié et bien intégré pour les secteurs de développement et les extensions de la zone à bâtir

Chapitre 4.1.2 Habitat Encourager la densification et la réhabilitation du tissu urbain existant

Chapitre 4.1.2 Habitat Encourager la densification et la réhabilitation du tissu urbain existant

Chapitre 4.1.2 Habitat Encourager la densification et la réhabilitation du tissu urbain existant

Chapitre 4.1.4 Zones d'activités Consolider le rayonnement économique régional et cantonal en orientant de manière coordonnée et proactive l'implantation des entreprises au sein de l'Agglomération

Une actualisation de l'inventaire cantonal est actuellement en cours avec des critères plus fins.

Thème pas traité directement, formulation générale chapitre 4.1.4 Zones d'activités

Thème pas traité directement, formulation générale chapitre 4.1.4 Zones d'activités

4.1.3 Paysage et espaces publics Créer un réseau structurant d'espaces publics de qualité à l'échelle de l'Agglomération / 4.1.6 Equipements publics Garantir une bonne intégration urbaine et paysagère des équipements publics

Eléments à considérer selon le rapport technique

Etablir un catalogue de « bons exemples » de dimensions variées en fonction des besoins (jeux, délassement, arborisation etc.)

Fixer des critères d'accessibilité pour les piétons et les cycles

1.5 Commerces

Etablir une typologie des commerces adaptée au contexte jurassien

Evaluer les besoins en fonction de la typologie et de la vocation des commerces

Définir les critères de localisation en fonction de la vocation (régionale ou cantonale) et de la typologie des commerces

Formuler les principes d'aménagement à respecter lors de l'implantation de nouveaux commerces en fonction de la vocation et de la typologie (stationnement, indice d'utilisation, nombre de niveaux, intégration paysagère, gestion des eaux de surface, énergie, etc.)

1.6 Zones d'activités

Affiner l'évaluation des besoins en surfaces et locaux destinés aux activités

Définir les critères de localisation des zones d'activités en fonction de la vocation et du type d'activités envisagé selon des catégories adaptées au contexte régional ainsi qu'en se référant aux fiches 1.06 et 1.07 du Plan directeur cantonal

Définir les principes d'aménagement à respecter lors du développement de nouvelles zones d'activités intercommunales et d'intérêt cantonal (p.ex. la densité d'emploi au m2, l'établissement d'un plan de mobilité, la qualité des aménagements extérieurs, etc.)

1.7 Infrastructures sportives

Identifier les besoins en termes d'infrastructures sportives de niveau intercommunal, régional et cantonal

Définir les critères de localisation des nouvelles infrastructures en fonction de leur vocation et du type d'activités sportives

1.8 Infrastructures culturelles

Evaluer les besoins en termes d'infrastructures culturelles

Définir les critères de localisation des nouvelles infrastructures culturelles en fonction de leur vocation et du type d'activités (p.ex. accessibilité, synergies, mise en réseau, etc.)

Traduction dans le PDR / version courte

Chaque espace public aura un aménagement propre à son contexte. Un catalogue serait plutôt un mandat de planification. Le PD des espaces publics de Delémont pourrait être une base.

Traduction dans le PDR / version longue

Chaque espace public aura un aménagement propre à son contexte. Un catalogue serait plutôt un mandat de planification. Le PD des espaces publics de Delémont pourrait être une base.

Thème pas traité directement, formulation générale chapitre 4.2.4 Mobilité douce

Chapitre 4.1.5 Commerces

Chapitre 4.1.5 Commerces Assurer une localisation coordonnée des installations commerciales à l'échelle régionale

Chapitre 4.1.5 Commerces

Chapitre 4.1.5 Commerces Assurer une localisation coordonnée des installations commerciales à l'échelle régionale

Chapitre 4.1.5 Commerces

Chapitre 4.1.5 Commerces Assurer une localisation coordonnée des installations commerciales à l'échelle régionale

Chapitre 4.1.5 Commerces

Chapitre 4.1.5 Commerces Assurer une localisation coordonnée des installations commerciales à l'échelle régionale / Garantir une bonne intégration urbaine et paysagère des installations commerciales

Chapitre 4.1.4 Zones d'activités

Chapitre 4.1.4 Zones d'activités

Chapitre 4.1.4 Zones d'activités Consolider le rayonnement économique régional et cantonal en orientant de manière coordonnée et proactive l'implantation des entreprises au sein de l'Agglomération

Chapitre 4.1.4 Zones d'activités

Chapitre 4.1.4 Garantir une bonne intégration urbaine et paysagère des zones d'activités

pas de nouveaux besoins identifiés cf. Chapitre 4.1.6

Equipements publics (introduction)

Chapitre 4.1.6 Equipements publics

pas de nouveaux besoins identifiés cf. Chapitre 4.1.6 Equipements publics (introduction)

Chapitre 4.1.6 Equipements publics Coordonner à l'échelle de

l'Agglomération l'implantation des équipements publics à vocation

cantonale et régionale / Maintenir des équipements publics à vocation

communale dans toutes les communes

pas de nouveaux besoins identifiés cf. Chapitre 4.1.6

Equipements publics (introduction)

Chapitre 4.1.6 Equipements publics

pas de nouveaux besoins identifiés cf. Chapitre 4.1.6 Equipements publics (introduction)

Chapitre 4.1.6 Equipements publics Coordonner à l'échelle de

l'Agglomération l'implantation des équipements publics à vocation

cantonale et régionale / Maintenir des équipements publics à vocation

communale dans toutes les communes

Eléments à considérer selon le rapport technique

Définir les collaborations possibles entre les communes pour la mise à disposition de nouvelles infrastructures culturelles

1.9 Autres infrastructures publiques

Préciser les besoins pour ce type d'infrastructures

Définir les critères de localisation (p.ex. accessibilité, position centrale par rapport à l'agglomération, synergies possibles, etc.)

Traduction dans le PDR / version courte

Chapitre 4.1.6 Equipements publics

pas de nouveaux besoins identifiés cf. Chapitre 4.1.6 Equipements publics (introduction)
Chapitre 4.1.6 Equipements publics

Traduction dans le PDR / version longue

Chapitre 4.1.6 Equipements publics Coordonner à l'échelle de l'Agglomération l'implantation des équipements publics à vocation cantonale et régionale / Maintenir des équipements publics à vocation communale dans toutes les communes

pas de nouveaux besoins identifiés cf. Chapitre 4.1.6 Equipements publics (introduction)
Chapitre 4.1.6 Equipements publics Coordonner à l'échelle de l'Agglomération l'implantation des équipements publics à vocation cantonale et régionale / Maintenir des équipements publics à vocation communale dans toutes les communes / Garantir une bonne intégration urbaine et paysagère des équipements publics

Transports et communication

2.1 Mobilité

Etablir un concept global des circulations à l'échelle de l'agglomération

Evaluer la pertinence de réaliser un plan directeur des déplacements et des circulations pour l'ensemble de l'agglomération

Plan de synthèse Mobilité
L'échelle n'a pas semblé adéquate. Chaque Commune étudie cela en fonction de ses besoins.

Plan de synthèse Mobilité
L'échelle n'a pas semblé adéquate. Chaque Commune étudie cela en fonction de ses besoins.

2.2 Transports publics

Fixer les principes d'un développement coordonné de l'urbanisation et des transports à l'échelle de l'agglomération en tenant compte des principes contenus dans la fiche 1.01.1 du Plan directeur cantonal

Chapitre 4.2.1 Transports publics

Chapitre 4.2.1 Transports publics Améliorer la qualité de la desserte pour renforcer l'usage des transports publics

Tenir compte des critères en termes de fréquentation, de densité de population ou d'emplois pour justifier l'ouverture de nouvelles lignes ou le maintien de lignes existantes

Chapitre 4.2.1 Transports publics

Chapitre 4.2.1 Transports publics Améliorer la qualité de la desserte pour renforcer l'usage des transports publics

Evaluer la pertinence de redéfinir les critères d'appréciation de qualité de la desserte à l'échelle de l'agglomération du Plan directeur cantonal actuellement en cours. Pas de nécessité d'en définir d'autres.

De nouveaux critères ont été définis dans le cadre de la révision du Plan directeur cantonal actuellement en cours. Pas de nécessité d'en définir d'autres.

2.3 H18

Intégrer la H18 dans le plan directeur régional

Profilier l'agglomération comme un partenaire indispensable pour les études et réflexions menées s'agissant de la H18 et de son tracé

Chapitre 4.2.3 Route H18
Chapitre 4.2.3 Route H18

Chapitre 4.2.3 Route H18
Chapitre 4.2.3 Route H18 Délester Delémont et Courroux d'une partie du trafic de transit et améliorer la connexion de l'Agglomération avec la métropole bâloise
Prématuré

Définir la manière dont les intérêts de l'agglomération pourront être défendus dans les différentes phases d'études du projet de H18

Prématuré

Etablir un catalogue de revendications intégrant les éléments mentionnés dans le présent chapitre

Prématuré

2.4 Stationnement

Evaluer l'offre en place de stationnement au cœur des principales localités et la confronter aux besoins effectifs en fonction des différents usages (commerces, employés, habitants, participants à des manifestations, etc.)

Complexe et du ressort de chaque Commune plutôt que de la région finalement

Complexe et du ressort de chaque Commune plutôt que de la région finalement

Eléments à considérer selon le rapport technique

Analyser si la définition d'une réglementation relative au stationnement établie à l'échelle de l'Agglomération est pertinente ou si la gestion de cette problématique doit se poursuivre au niveau local uniquement

Evaluer la pertinence de mener une réflexion à l'échelle de l'agglomération s'agissant de la disponibilité et de la localisation des places de stationnement au sein des quartiers résidentiels

2.5 Chemins piétons

Evaluer la nécessité d'une mise en réseau des chemins piétons à l'échelle de l'agglomération

Fixer des principes d'aménagement uniformes au niveau de l'agglomération, par exemple s'agissant du revêtement, des gabarits, de la signalétique, etc.

2.6 Itinéraires cyclables

Evaluer le réseau existant

Analyser les compléments nécessaires

Définir les principes pour l'extension, la densification du réseau

Fixer les priorités

Nature et paysage

3.1 Conception d'évolution du paysage

Coordonner les CEP locales pour disposer d'un concept paysager global et cohérent à l'échelle de l'agglomération

Evaluer si la phase de mise en œuvre de la CEP doit également être définie à l'échelle de l'agglomération ou si, au contraire, les mesures doivent être reprises individuellement par chaque commune

Le cas échéant, définir le cadre permettant d'assurer une mise en œuvre des mesures proposées par la CEP

3.2 Surfaces d'assolement

Tenir compte des études menées au niveau cantonal s'agissant de l'actualisation de l'inventaire des SDA

Si cela est souhaité, définir un système de compensation à l'échelle de l'agglomération en cas d'extension de la zone à bâtir sur les SDA

3.3 Tourisme

Faire l'inventaire des différents types de réseaux existant sur le territoire de l'agglomération (randonnée, VTT, etc.)

Evaluer l'opportunité de définir des réseaux touristiques à l'échelle de l'agglomération (chemin pédestre type

Valdorée ou autre)

Développer une image touristique de l'agglomération autour de quelques éléments-clés

Evaluer si une uniformisation de la signalétique est pertinente

Evaluer le besoin de renforcement de la capacité hôtelière et para-hôtelière

Traduction dans le PDR / version courte

Chapitre 4.2.2 Transports individuels motorisés

Chapitre 4.2.2 Transports individuels motorisés

Chapitre 4.2.4 Mobilité douce

Chapitre 4.2.4 Mobilité douce

Chapitre 4.2.4 Mobilité douce

Chapitre 4.2.4 Mobilité douce

Chapitre 4.2.4 Mobilité douce

Chapitre 4.2.4 Mobilité douce

CEP établie dans le cadre du PDR

Chapitre 4.3 Mandats de planification
Explications RT, chapitre 4

Chapitre 4.3 Mandats de planification (restent très général mais donne un cadre)

Etude actuellement en cours au niveau cantonal

Modalités de compensation doivent être définies au niveau cantonal.

Explications RT, chapitre 4

Carte synthèse Nature

Chapitre 4.3.6 Réseaux touristiques

Chapitre 4.3.6 Réseaux touristiques

Chapitre 4.3.6 Réseaux touristiques

Chapitre 4.3.6 Réseaux touristiques

Traduction dans le PDR / version longue

Chapitre 4.2.2 Transports individuels motorisés Maîtriser l'utilisation des transports individuels motorisés

Chapitre 4.2.2 Transports individuels motorisés Maîtriser l'utilisation des transports individuels motorisés

Chapitre 4.2.4 Mobilité douce Favoriser le développement d'un réseau attractif, sûr et complet de cheminements piétons et cyclistes

Chapitre 4.2.4 Mobilité douce Favoriser le développement d'un réseau attractif, sûr et complet de cheminements piétons et cyclistes

Chapitre 4.2.4 Mobilité douce Diagnostic-Enjeux

Chapitre 4.2.4 Mobilité douce Diagnostic-Enjeux

Chapitre 4.2.4 Mobilité douce Favoriser le développement d'un réseau attractif, sûr et complet de cheminements piétons et cyclistes

Chapitre 4.2.4 Mobilité douce Favoriser le développement d'un réseau attractif, sûr et complet de cheminements piétons et cyclistes

CEP établie dans le cadre du PDR

Chapitre 4.3 Mandats de planification

Chapitre 4.3 Mandats de planification (restent très général mais donne un cadre)

Etude actuellement en cours au niveau cantonal

Modalités de compensation doivent être définies au niveau cantonal. Puis traduction dans une planification agricole et non dans le PDR.

Carte synthèse Nature

Chapitre 4.3.6 Réseaux touristiques Mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager en développant les réseaux touristiques

Chapitre 4.3.6 Réseaux touristiques Mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager en développant les réseaux touristiques

Chapitre 4.3.6 Réseaux touristiques Mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager en développant les réseaux touristiques

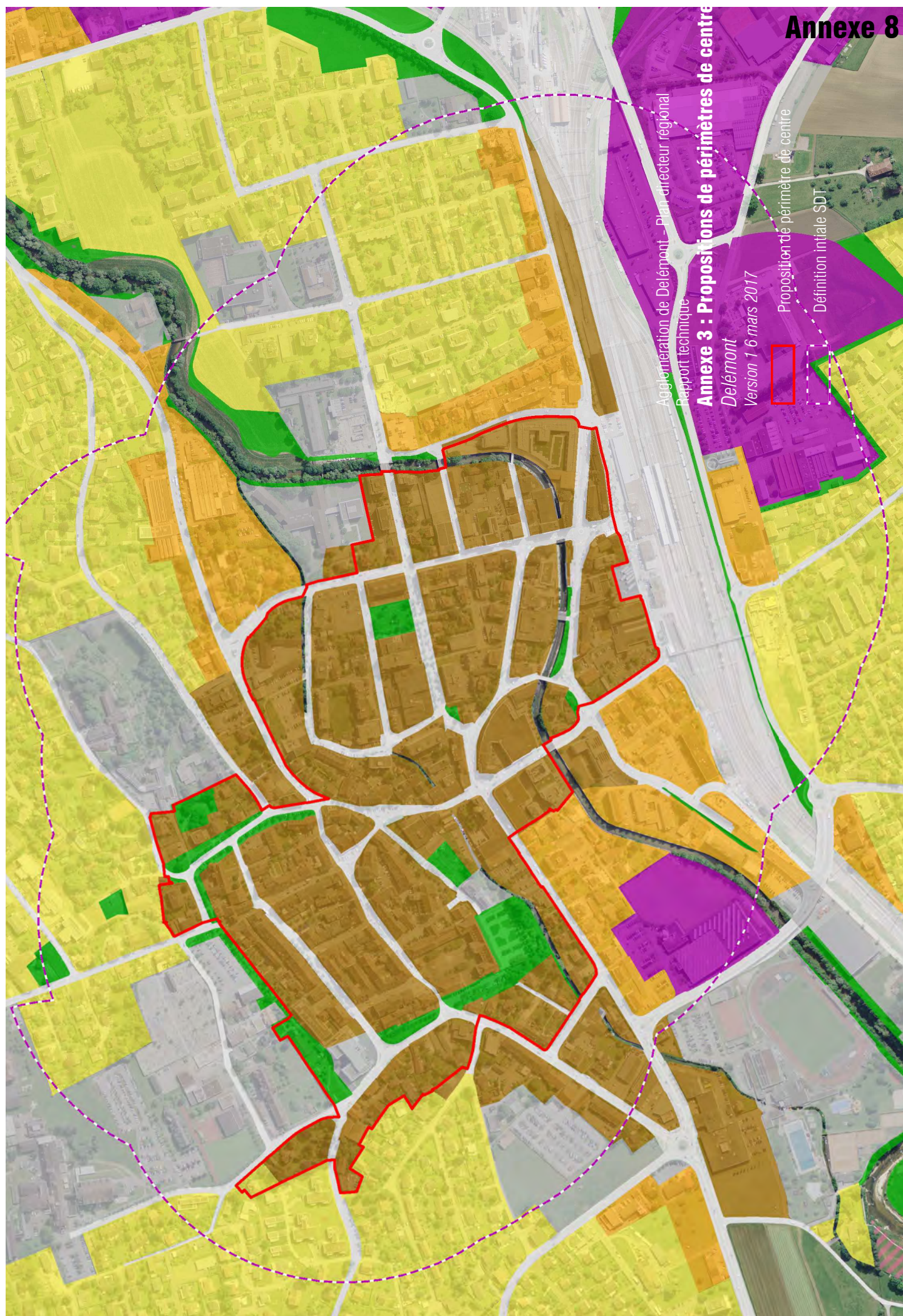
Chapitre 4.3.6 Réseaux touristiques Mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager en développant les réseaux touristiques

Eléments à considérer selon le rapport technique

Environnement		
4.1 Dangers naturels		
Fixer les principes pour une gestion efficace et coordonnée à l'échelle de l'agglomération, de la prévention des dangers naturels	Traduction dans le PDR / version courte	Traduction dans le PDR / version longue
Etablir une planification en considérant les bassins-versant et non les limites communales puis pour la mise en œuvre des mesures	Non traité, voir PAL des communes	Non traité, voir PAL des communes
Définir les principes d'aménagement à respecter lors de la mise en œuvre de projets de protection contre les crues intégrant en particulier les aspects de mobilité douce, de réaménagement des espaces publics, de revitalisation des milieux naturels et d'amélioration des qualités paysagères	Non traité, voir PAL des communes	Non traité, voir PAL des communes
4.2 Gestion des cours d'eau		
Définir les modalités pour la mise en place d'une gestion coordonnée et concertée des cours d'eau	Chapitre 4.3.3 Trame bleue – Cours d'eau et milieux humides	Chapitre 4.3.3 Trame bleue – Cours d'eau et milieux humides Valoriser et instaurer une gestion à l'échelle régionale des cours d'eau en tant que liens biologiques, paysagers et sociaux
Approvisionnement		
5.1 Région-Energie		
Evaluer les conditions permettant à l'agglomération de se prononcer sur l'obtention du label Région-Energie	Chapitre 4.4 Energie	Chapitre 4.4 Energie Obtenir le label Région de l'énergie et bénéficier des avantages de l'adhésion à l'association Cité de l'énergie
5.2 Planification énergétique territoriale		
Evaluer les conditions permettant à l'agglomération de réaliser une planification énergétique territoriale	L'agglo a réalisé une conception et une planification sera mise en place en 2017 (programme d'action Cité de l'énergie)	L'agglo a réalisé une conception et une planification sera mise en place en 2017 (programme d'action Cité de l'énergie)
Identifier les secteurs propices au développement de différents agents énergétiques ainsi que les zones d'approvisionnement	Carte synthèse Energie	Carte synthèse Energie
Etudier la possibilité de coordonner la distribution d'énergie entre les communes de l'agglomération de même que les réseaux techniques	Discussions à ce sujet dans le cadre de la labellisation Cité de l'énergie pour le long terme	Discussions à ce sujet dans le cadre de la labellisation Cité de l'énergie pour le long terme

Annexe 2 : Analyse des densités dans les zones CMH

Commune	Delémont	Courroux	Courrendlin	Courtételle	Develier	Val Terbi	Châtillon	Rossemaison	Soyhières	Val Terbi	Val Terbi	Val Terbi	Rebeuvelier	Vellerat
Type	Cœur de pôle	Com. Satellite	Com. Satellite	Com. Satellite	Com. Satellite	Com. Satellite	Village Sat.	Village Sat.	Village Sat.	Village Sat.	Village Sat.	Village Sat.	Village	Village
Localité	<i>Delémont</i>	<i>Courroux</i>	<i>Courrendlin</i>	<i>Courtételle</i>	<i>Develier</i>	<i>Vicques</i>	<i>Châtillon</i>	<i>Rossemaison</i>	<i>Soyhières</i>	<i>Montsavelier</i>	<i>Vermes</i>	<i>Corban</i>	<i>Rebeuvelier</i>	<i>Vellerat</i>
Hab	12'593	3'229	2'783	2'569	1'401	1'793	475	600	487	501	332	465	396	71
EPT	9'847	623	589	728	444	527	46	143	86	58	56	55	104	4
Hab + EPT	22'440	3'852	3'372	3'297	1'845	2'320	521	743	573	559	388	520	500	75
Surface	31	23	11	21	10	16	6	3	10	11	8	8	5	2
Habitants	2'423	836	495	794	300	521	140	84	269	221	135	166	180	45
Densité hab.	78	36	44	38	30	33	24	24	26	20	17	22	36	21
Part hab.	19%	26%	18%	31%	21%	29%	29%	14%	55%	44%	41%	36%	45%	63%
EPT	3'379	167	83	97	73	124	26	13	51	29	17	9	15	2
Densité EPT	108	7	7	5	7	8	4	4	5	3	2	1	3	1
Part EPT	34%	27%	14%	13%	16%	24%	56%	9%	59%	50%	31%	16%	14%	65%
Hab + EPT	5'802	1'003	578	891	373	645	166	97	320	250	152	175	195	47
Densité hab + EPT	186	44	52	43	37	41	28	28	31	23	19	23	39	22
Part hab + EPT	26%	26%	17%	27%	20%	28%	32%	13%	56%	45%	39%	34%	39%	63%
Surface	17	16	9	17	11	19	2	7	4	0	3	3	1	0
Habitants	856	345	224	511	175	326	43	136	79	0	70	12	0	0
Densité hab.	49	22	24	30	16	17	18	19	22	0	26	4	0	0
Part hab.	7%	11%	8%	20%	12%	18%	9%	23%	16%	0%	21%	3%	0%	0%
EPT	636	86	77	63	40	115	1	81	24	0	1	0	39	0
Densité EPT	36	6	8	4	4	6	1	11	7	0	0	0	32	0
Part EPT	6%	14%	13%	9%	9%	22%	3%	57%	28%	0%	1%	0%	38%	0%
Hab + EPT	1'492	431	301	574	215	441	44	217	103	0	71	12	39	0
Densité hab + EPT	86	28	32	33	20	23	19	30	29	0	26	4	32	0
Part hab + EPT	7%	11%	9%	17%	12%	19%	8%	29%	18%	0%	18%	2%	8%	0%
Surface	183	55	60	34	26	30	9	17	5	12	2	10	7	1
Habitants	8'949	1'917	1'893	1'142	731	889	277	373	114	243	7	233	170	13
Densité hab.	49	35	32	33	28	29	31	22	24	20	5	23	24	20
Part hab.	71%	59%	68%	44%	52%	50%	58%	62%	23%	49%	2%	50%	43%	18%
EPT	586	44	62	35	27	51	6	38	1	9	0	14	26	0
Densité EPT	3	1	1	1	1	2	1	2	0	1	0	1	4	0
Part EPT	6%	7%	11%	5%	6%	10%	12%	27%	1%	15%	0%	26%	25%	0%
Hab + EPT	9'535	1'961	1'955	1'177	758	940	283	411	115	252	7	247	196	13
Densité hab + EPT	52	36	33	34	29	31	32	24	24	21	5	24	28	20
Part hab + EPT	42%	51%	58%	36%	41%	41%	54%	55%	20%	45%	2%	48%	39%	17%
Surface	231	94	80	72	47	65	17	28	19	23	12	21	13	3
Habitants	12'228	3'098	2'612	2'447	1'206	1'736	460	593	462	464	212	411	350	58
Densité hab.	53	33	33	34	26	27	27	21	25	20	17	20	26	21
Part hab.	97%	96%	94%	95%	86%	97%	97%	99%	95%	93%	64%	88%	88%	82%
EPT	4'601	297	223	195	139	290	33	132	76	38	18	23	81	2
Densité EPT	20	3	3	3	3	4	2	5	4	2	1	1	6	1
Part EPT	47%	48%	38%	27%	31%	55%	71%	93%	88%	65%	32%	42%	78%	65%
Hab + EPT	16'829	3'395	2'835	2'642	1'345	2'026	493	725	538	502	230	434	431	60
Densité hab + EPT	73	36	35	36	29	31	29	26	29	22	19	21	33	21
Part hab + EPT	75%	88%	84%	80%	73%	87%	95%	98%	94%	90%	59%	83%	86%	81%



Annexe 3 : Propositions de périmètres de centre

Courrendlin

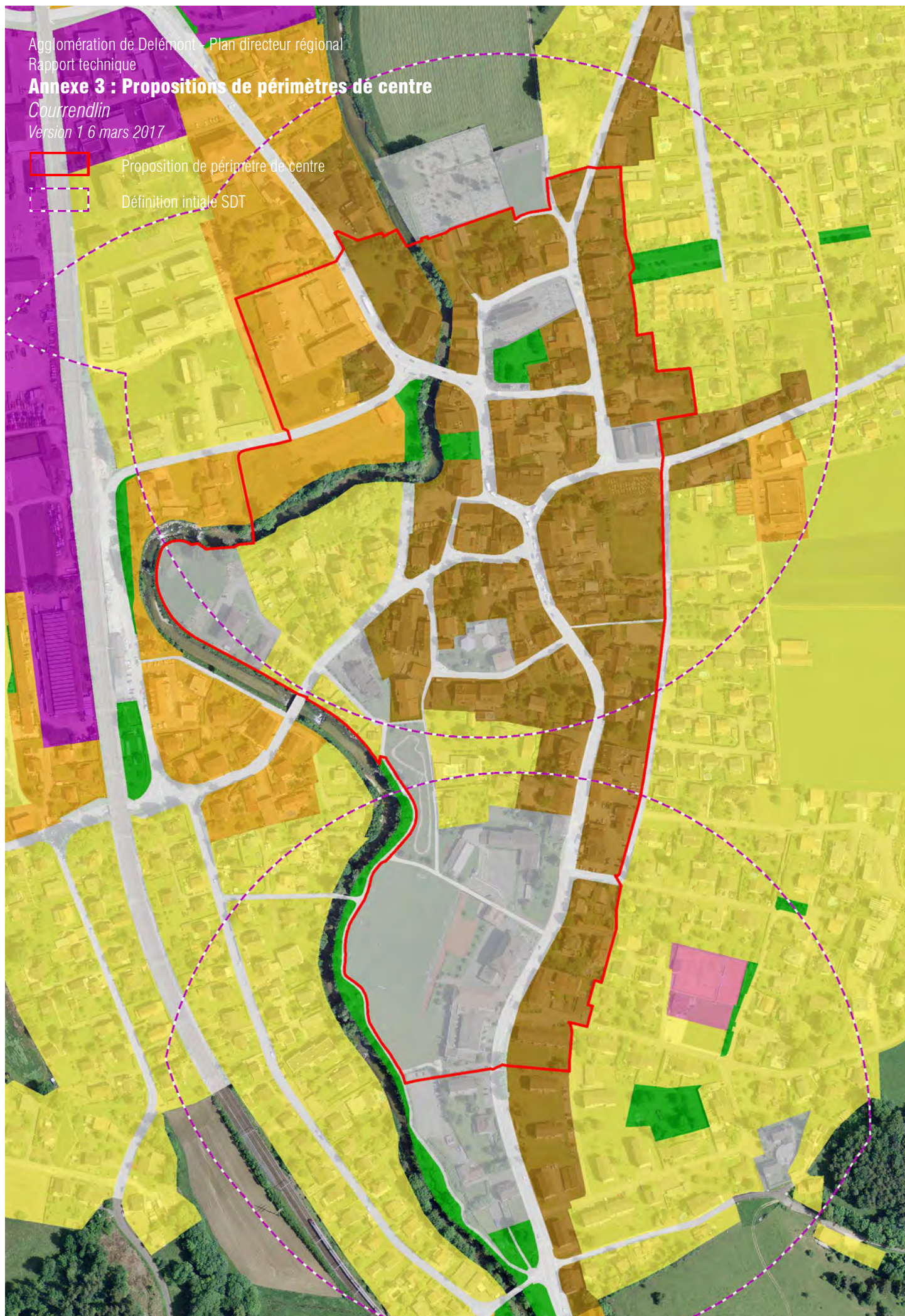
Version 1 6 mars 2017

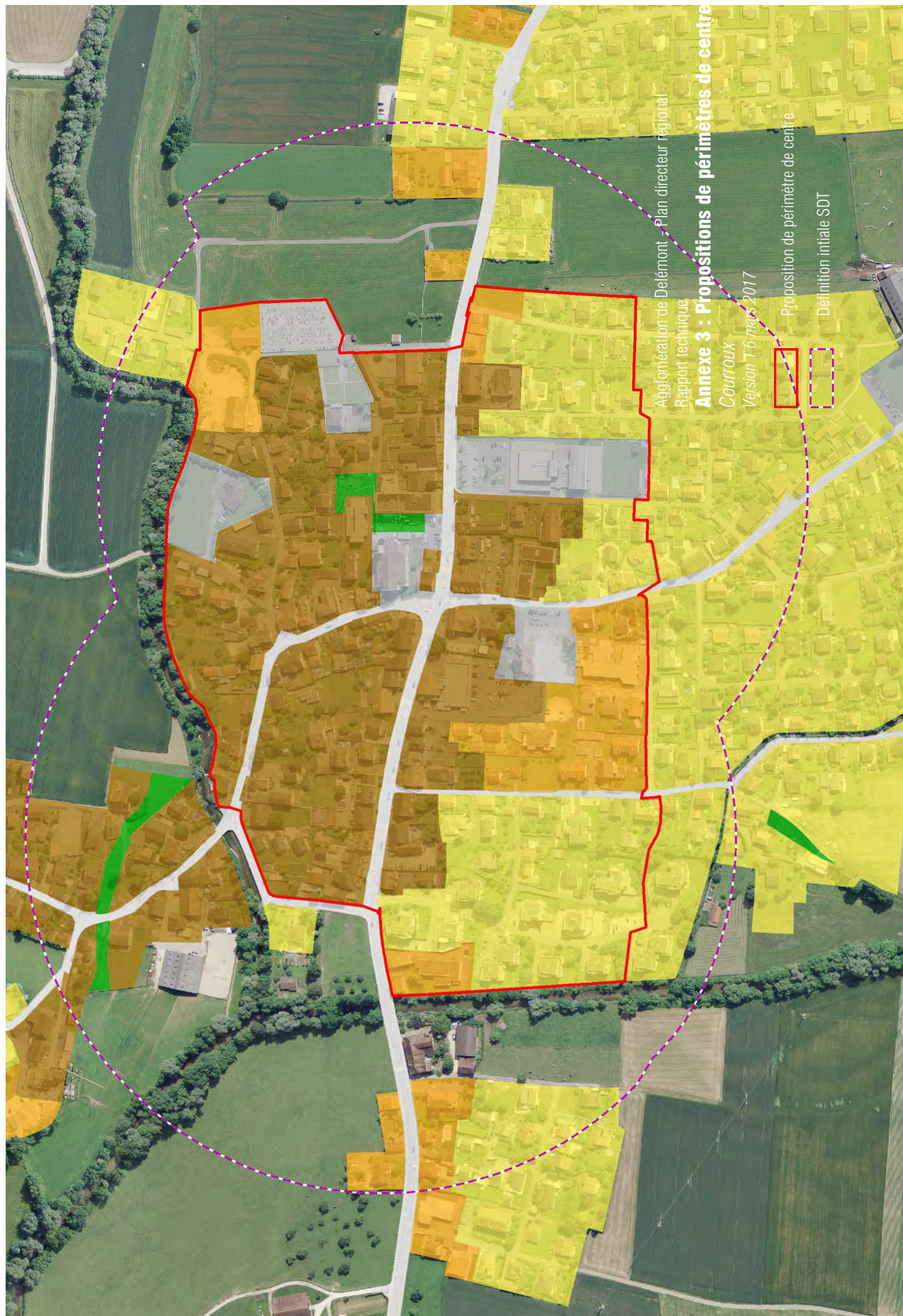


Proposition de périmètre de centre



Définition initiale SDT





Agglomération de Delémont - Plan directeur régional
Rapport technique

Annexe 3 : Propositions de périmètres de centre

Courroux

Version 16 mars 2017

Proposition de périmètre de centre

Définition initiale SDT

Annexe 3 : Propositions de périmètres de centre

Courtételle

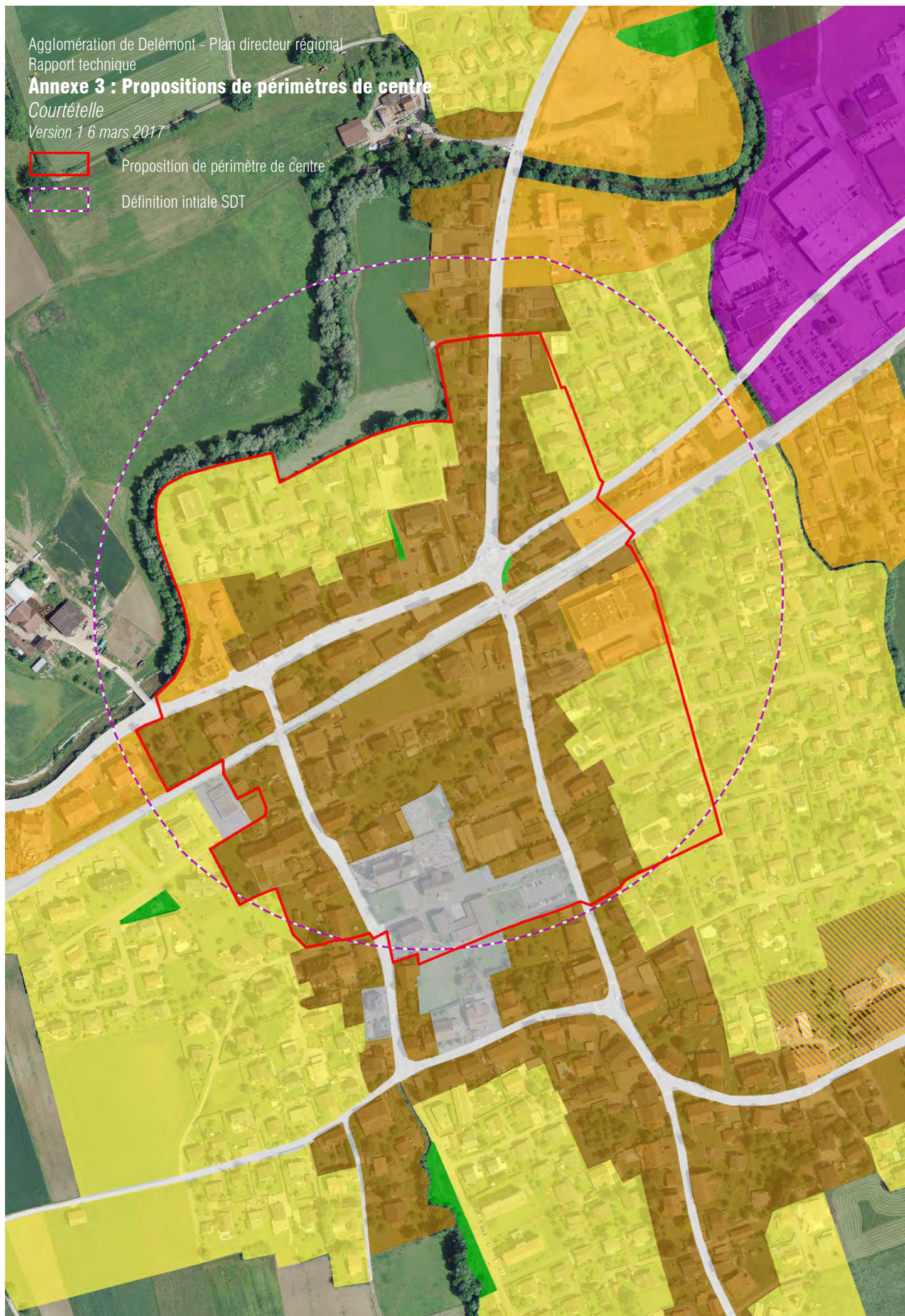
Version 1 6 mars 2017

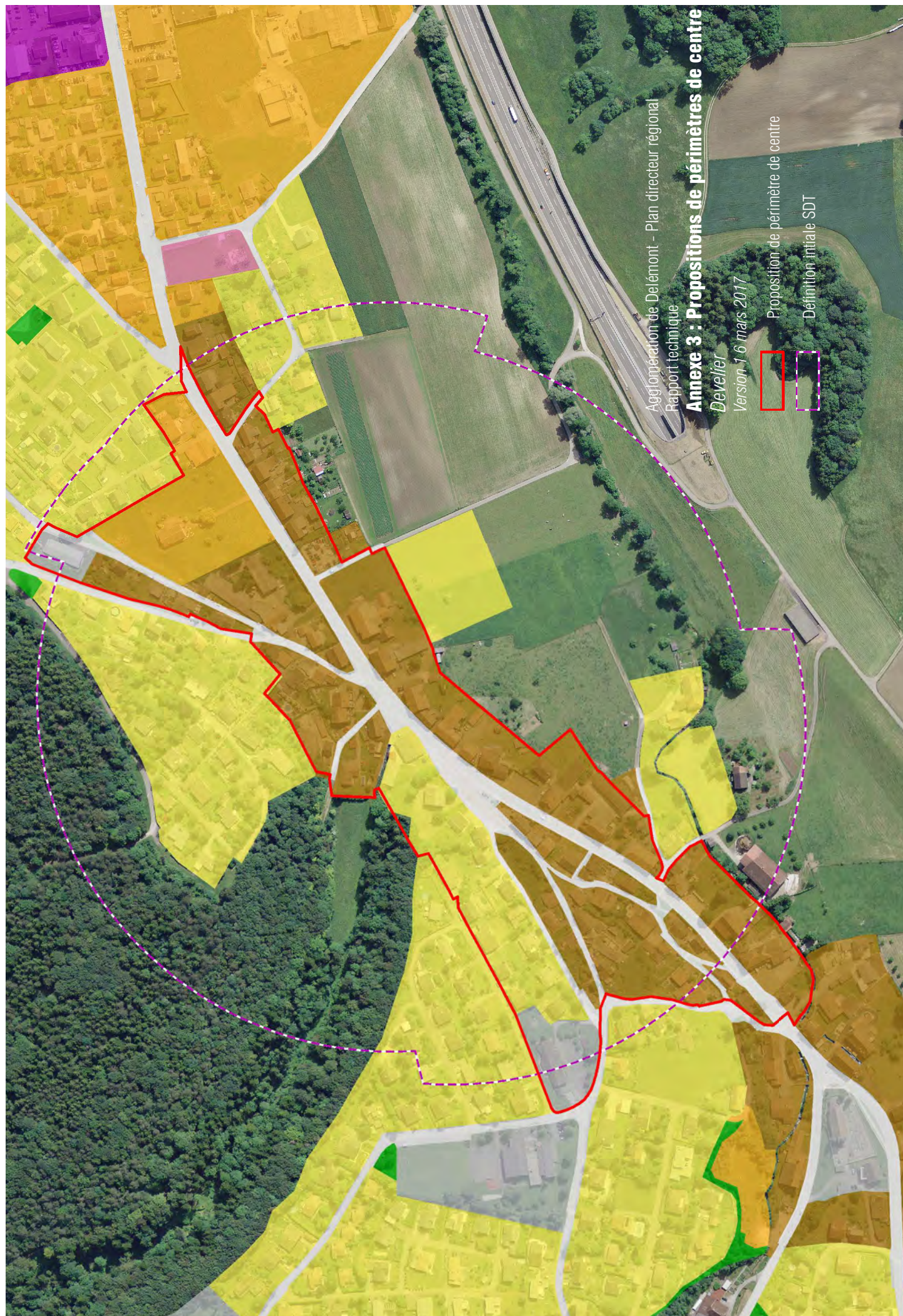


Proposition de périmètre de centre



Définition initiale SDT





Agglomération de Delémont – Plan directeur régional
Rapport technique

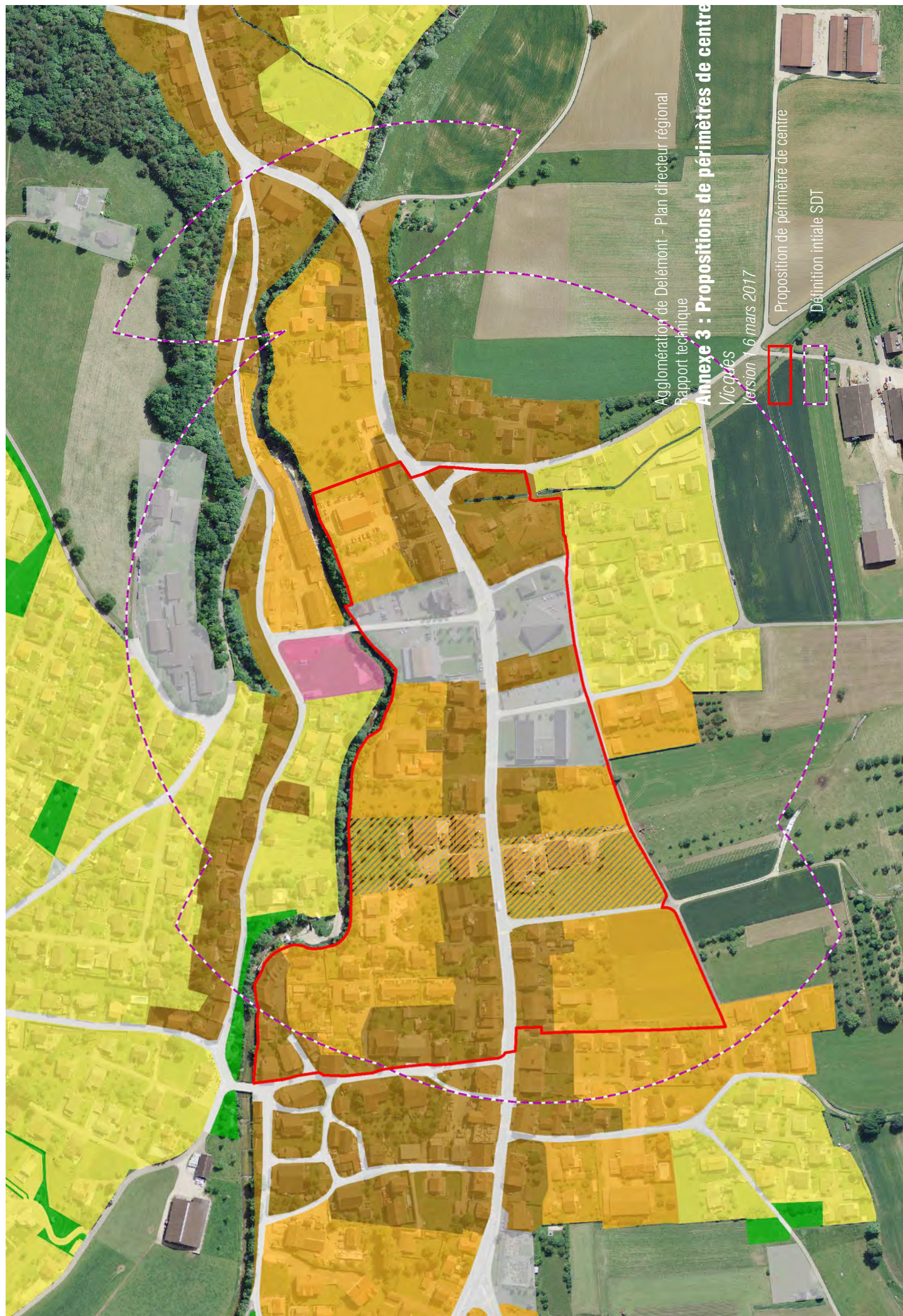
Annexe 3 : Propositions de périmètres de centre

Develier

Version 4 6 mars 2017

Proposition de périmètre de centre

Délimitation initiale SDT



Annexe 4 : Synthèse des propositions de périmètres de centre

	Zones CMH – Ensemble de la localité			Zones CMH – Périmètre de centre			Zones CMH – Part périmètre de centre			
	Surface	Habitants	EPT	Surface	Habitants	EPT	Hab +EPT	Surface	Habitants	EPT
Delémont	231.44 ha	12'593	9'847	24.93 ha	2'281	2'963	5'244	11%	18%	30%
Courroux	93.81 ha	3'229	623	16.79 ha	931	137	1'068	18%	29%	22%
Courrendlin	80.04 ha	2'783	589	11.59 ha	472	98	570	14%	17%	17%
Courtételle	74.80 ha	2'569	728	13.37 ha	596	51	647	18%	23%	7%
Develier	50.55 ha	1'401	444	8.54 ha	283	62	345	17%	20%	14%
Vicques	65.24 ha	1'793	527	7.16 ha	199	71	270	11%	11%	14%

Annexe 5 : Calcul détaillé des densités en emplois et en habitants dans et hors des périmètres de centre**Delémont***Delémont***Périmètre de centre**

CA	6.39 ha	551 hab.	86 hab./ha	693.8 EPT	108.6 EPT/ha	1245 hab.+EPT	195 hab.+EPT/ha
CBa	1.45 ha	81 hab.	56 hab./ha	178.5 EPT	123.0 EPT/ha	259 hab.+EPT	179 hab.+EPT/ha
CBb	1.73 ha	97 hab.	56 hab./ha	24.9 EPT	14.4 EPT/ha	122 hab.+EPT	71 hab.+EPT/ha
CBd	0.84 ha	63 hab.	75 hab./ha	9.7 EPT	11.5 EPT/ha	73 hab.+EPT	86 hab.+EPT/ha
CBe	1.02 ha	156 hab.	153 hab./ha	108.8 EPT	106.4 EPT/ha	265 hab.+EPT	259 hab.+EPT/ha
CBf	0.62 ha	48 hab.	77 hab./ha	71.4 EPT	115.0 EPT/ha	119 hab.+EPT	192 hab.+EPT/ha
CCb	1.14 ha	0 hab.	0 hab./ha	124.2 EPT	109.1 EPT/ha	124 hab.+EPT	109 hab.+EPT/ha
CCc	0.47 ha	53 hab.	112 hab./ha	103.4 EPT	218.0 EPT/ha	156 hab.+EPT	330 hab.+EPT/ha
CCd	0.67 ha	43 hab.	64 hab./ha	64.9 EPT	97.0 EPT/ha	108 hab.+EPT	161 hab.+EPT/ha
CCe	1.87 ha	119 hab.	64 hab./ha	207.4 EPT	110.9 EPT/ha	326 hab.+EPT	174 hab.+EPT/ha
CCf	1.08 ha	87 hab.	81 hab./ha	162.3 EPT	150.8 EPT/ha	249 hab.+EPT	232 hab.+EPT/ha
CCg	0.88 ha	113 hab.	129 hab./ha	80.5 EPT	91.9 EPT/ha	193 hab.+EPT	221 hab.+EPT/ha
CCh	0.04 ha	6 hab.	168 hab./ha	149.2 EPT	4178.2 EPT/ha	155 hab.+EPT	4346 hab.+EPT/ha
CCi	0.22 ha	31 hab.	143 hab./ha	190.3 EPT	874.8 EPT/ha	221 hab.+EPT	1017 hab.+EPT/ha
CCj	1.39 ha	103 hab.	74 hab./ha	147.2 EPT	105.7 EPT/ha	250 hab.+EPT	180 hab.+EPT/ha
CCk	0.22 ha	17 hab.	79 hab./ha	3.2 EPT	15.0 EPT/ha	20 hab.+EPT	94 hab.+EPT/ha
CCl	0.76 ha	55 hab.	73 hab./ha	177.4 EPT	234.8 EPT/ha	232 hab.+EPT	308 hab.+EPT/ha
CCm	1.17 ha	151 hab.	129 hab./ha	198.7 EPT	169.6 EPT/ha	350 hab.+EPT	298 hab.+EPT/ha
CCn	0.54 ha	128 hab.	236 hab./ha	119.7 EPT	221.0 EPT/ha	248 hab.+EPT	457 hab.+EPT/ha
CCo	0.84 ha	77 hab.	92 hab./ha	96.0 EPT	114.4 EPT/ha	173 hab.+EPT	206 hab.+EPT/ha
CCp	1.50 ha	299 hab.	200 hab./ha	51.4 EPT	34.3 EPT/ha	350 hab.+EPT	234 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>24.82 ha</i>	<i>2278 hab.</i>	<i>92 hab./ha</i>	<i>2963.0 EPT</i>	<i>119.4 EPT/ha</i>	<i>5241 hab.+EPT</i>	<i>211 hab.+EPT/ha</i>
HAb	0.11 ha	3 hab.	27 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	3 hab.+EPT	27 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>0.11 ha</i>	<i>3 hab.</i>	<i>27 hab./ha</i>	<i>0.0 EPT</i>	<i>0.0 EPT/ha</i>	<i>3 hab.+EPT</i>	<i>27 hab.+EPT/ha</i>
Total	24.93 ha	2281 hab.	91 hab./ha	2963.0 EPT	118.8 EPT/ha	5244 hab.+EPT	210 hab.+EPT/ha

Hors périmètre de centre

CBa	0.20 ha	0 hab.	0 hab./ha	34.6 EPT	174.3 EPT/ha	35 hab.+EPT	174 hab.+EPT/ha
CBb	2.34 ha	94 hab.	40 hab./ha	114.0 EPT	48.7 EPT/ha	208 hab.+EPT	89 hab.+EPT/ha
CBc	1.72 ha	4 hab.	2 hab./ha	186.1 EPT	108.5 EPT/ha	190 hab.+EPT	111 hab.+EPT/ha
CCa	0.69 ha	4 hab.	6 hab./ha	60.7 EPT	88.2 EPT/ha	65 hab.+EPT	94 hab.+EPT/ha
CCc	0.15 ha	0 hab.	0 hab./ha	13.1 EPT	87.0 EPT/ha	13 hab.+EPT	87 hab.+EPT/ha
CCk	0.41 ha	43 hab.	104 hab./ha	6.1 EPT	14.7 EPT/ha	49 hab.+EPT	119 hab.+EPT/ha
CCq	0.84 ha	0 hab.	0 hab./ha	1.7 EPT	2.1 EPT/ha	2 hab.+EPT	2 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>6.34 ha</i>	<i>145 hab.</i>	<i>23 hab./ha</i>	<i>416.2 EPT</i>	<i>65.6 EPT/ha</i>	<i>561 hab.+EPT</i>	<i>88 hab.+EPT/ha</i>
HAa	89.66 ha	2747 hab.	31 hab./ha	122.2 EPT	1.4 EPT/ha	2869 hab.+EPT	32 hab.+EPT/ha
HAa I	1.03 ha	10 hab.	10 hab./ha	1.3 EPT	1.3 EPT/ha	11 hab.+EPT	11 hab.+EPT/ha
HAa II	1.42 ha	65 hab.	46 hab./ha	2.8 EPT	1.9 EPT/ha	68 hab.+EPT	48 hab.+EPT/ha
HAa V	0.48 ha	19 hab.	39 hab./ha	0.4 EPT	0.9 EPT/ha	19 hab.+EPT	40 hab.+EPT/ha
HAb	51.68 ha	2808 hab.	54 hab./ha	168.6 EPT	3.3 EPT/ha	2977 hab.+EPT	58 hab.+EPT/ha
HAb IIIA	0.42 ha	51 hab.	121 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	51 hab.+EPT	121 hab.+EPT/ha

Annexe 5 : Calcul détaillé des densités en emplois et en habitants dans et hors des périmètres de centre

HAb IIIB	0.37 ha	18 hab.	49 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	18 hab.+EPT	49 hab.+EPT/ha
HAc	12.42 ha	929 hab.	75 hab./ha	29.2 EPT	2.4 EPT/ha	958 hab.+EPT	77 hab.+EPT/ha
HAc IV	0.74 ha	79 hab.	107 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	79 hab.+EPT	107 hab.+EPT/ha
HAd	11.26 ha	1244 hab.	111 hab./ha	124.6 EPT	11.1 EPT/ha	1369 hab.+EPT	122 hab.+EPT/ha
HAe	3.58 ha	564 hab.	158 hab./ha	117.5 EPT	32.9 EPT/ha	682 hab.+EPT	191 hab.+EPT/ha
HAf	1.00 ha	108 hab.	108 hab./ha	3.7 EPT	3.7 EPT/ha	112 hab.+EPT	112 hab.+EPT/ha
HAg	0.36 ha	44 hab.	123 hab./ha	0.4 EPT	1.2 EPT/ha	44 hab.+EPT	124 hab.+EPT/ha
HAh	5.88 ha	203 hab.	35 hab./ha	3.0 EPT	0.5 EPT/ha	206 hab.+EPT	35 hab.+EPT/ha
HAi	1.62 ha	57 hab.	35 hab./ha	0.4 EPT	0.3 EPT/ha	57 hab.+EPT	35 hab.+EPT/ha
HAm	0.33 ha	0 hab.	0 hab./ha	11.8 EPT	35.7 EPT/ha	12 hab.+EPT	36 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>182.24 ha</i>	<i>8946 hab.</i>	<i>49 hab./ha</i>	<i>586.0 EPT</i>	<i>3.2 EPT/ha</i>	<i>9532 hab.+EPT</i>	<i>52 hab.+EPT/ha</i>
MAa	1.53 ha	5 hab.	3 hab./ha	56.2 EPT	36.7 EPT/ha	61 hab.+EPT	40 hab.+EPT/ha
MAb	1.96 ha	43 hab.	22 hab./ha	141.8 EPT	72.5 EPT/ha	185 hab.+EPT	95 hab.+EPT/ha
MAc	7.73 ha	301 hab.	39 hab./ha	253.0 EPT	32.8 EPT/ha	554 hab.+EPT	72 hab.+EPT/ha
MAd	5.62 ha	502 hab.	89 hab./ha	177.3 EPT	31.5 EPT/ha	679 hab.+EPT	121 hab.+EPT/ha
MAf	0.28 ha	5 hab.	18 hab./ha	7.5 EPT	26.9 EPT/ha	12 hab.+EPT	45 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>17.11 ha</i>	<i>856 hab.</i>	<i>50 hab./ha</i>	<i>635.8 EPT</i>	<i>37.2 EPT/ha</i>	<i>1492 hab.+EPT</i>	<i>87 hab.+EPT/ha</i>
Total	205.69 ha	9947 hab.	48 hab./ha	1638.0 EPT	8.0 EPT/ha	11585 hab.+EPT	56 hab.+EPT/ha

Annexe 5 : Calcul détaillé des densités en emplois et en habitants dans et hors des périmètres de centre**Courroux***Courroux***Périmètre de centre**

CA	4.77 ha	288 hab.	60 hab./ha	23.3 EPT	4.9 EPT/ha	311 hab.+EPT	65 hab.+EPT/ha
CAC	4.19 ha	188 hab.	45 hab./ha	79.9 EPT	19.1 EPT/ha	268 hab.+EPT	64 hab.+EPT/ha
CAd	0.36 ha	39 hab.	108 hab./ha	19.5 EPT	53.7 EPT/ha	58 hab.+EPT	161 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>9.33 ha</i>	<i>515 hab.</i>	<i>55 hab./ha</i>	<i>122.7 EPT</i>	<i>13.2 EPT/ha</i>	<i>638 hab.+EPT</i>	<i>68 hab.+EPT/ha</i>
HA	3.16 ha	123 hab.	39 hab./ha	4.6 EPT	1.5 EPT/ha	128 hab.+EPT	40 hab.+EPT/ha
HB	1.70 ha	190 hab.	112 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	190 hab.+EPT	112 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>4.87 ha</i>	<i>313 hab.</i>	<i>64 hab./ha</i>	<i>4.6 EPT</i>	<i>1.0 EPT/ha</i>	<i>318 hab.+EPT</i>	<i>65 hab.+EPT/ha</i>
MA	2.32 ha	99 hab.	43 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	99 hab.+EPT	43 hab.+EPT/ha
MB	0.27 ha	4 hab.	15 hab./ha	9.6 EPT	35.2 EPT/ha	14 hab.+EPT	50 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>2.60 ha</i>	<i>103 hab.</i>	<i>40 hab./ha</i>	<i>9.6 EPT</i>	<i>3.7 EPT/ha</i>	<i>113 hab.+EPT</i>	<i>43 hab.+EPT/ha</i>
Total	16.79 ha	931 hab.	55 hab./ha	137.0 EPT	8.2 EPT/ha	1068 hab.+EPT	64 hab.+EPT/ha

Hors périmètre de centre

CA	8.10 ha	198 hab.	24 hab./ha	16.1 EPT	2.0 EPT/ha	214 hab.+EPT	26 hab.+EPT/ha
CAa	5.37 ha	114 hab.	21 hab./ha	27.9 EPT	5.2 EPT/ha	142 hab.+EPT	26 hab.+EPT/ha
CAb	0.22 ha	9 hab.	42 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	9 hab.+EPT	42 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>13.69 ha</i>	<i>321 hab.</i>	<i>23 hab./ha</i>	<i>44.0 EPT</i>	<i>3.2 EPT/ha</i>	<i>365 hab.+EPT</i>	<i>27 hab.+EPT/ha</i>
HA	46.94 ha	1354 hab.	29 hab./ha	32.3 EPT	0.7 EPT/ha	1386 hab.+EPT	30 hab.+EPT/ha
HB	2.44 ha	250 hab.	102 hab./ha	7.1 EPT	2.9 EPT/ha	257 hab.+EPT	105 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>49.38 ha</i>	<i>1604 hab.</i>	<i>32 hab./ha</i>	<i>39.4 EPT</i>	<i>0.8 EPT/ha</i>	<i>1643 hab.+EPT</i>	<i>33 hab.+EPT/ha</i>
MA	7.01 ha	178 hab.	25 hab./ha	31.2 EPT	4.5 EPT/ha	209 hab.+EPT	30 hab.+EPT/ha
MAa	0.52 ha	6 hab.	11 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	6 hab.+EPT	11 hab.+EPT/ha
MB	3.33 ha	52 hab.	16 hab./ha	14.1 EPT	4.2 EPT/ha	66 hab.+EPT	20 hab.+EPT/ha
MBa	1.16 ha	6 hab.	5 hab./ha	31.1 EPT	26.8 EPT/ha	37 hab.+EPT	32 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>12.03 ha</i>	<i>242 hab.</i>	<i>20 hab./ha</i>	<i>76.4 EPT</i>	<i>6.4 EPT/ha</i>	<i>318 hab.+EPT</i>	<i>26 hab.+EPT/ha</i>
Total	75.10 ha	2167 hab.	29 hab./ha	159.8 EPT	2.1 EPT/ha	2327 hab.+EPT	31 hab.+EPT/ha

Annexe 5 : Calcul détaillé des densités en emplois et en habitants dans et hors des périmètres de centre**Courrendlin***Courrendlin***Périmètre de centre**

CA	2.16 ha	75 hab.	35 hab./ha	14.2 EPT	6.6 EPT/ha	89 hab.+EPT	41 hab.+EPT/ha
CAb	6.48 ha	315 hab.	49 hab./ha	60.3 EPT	9.3 EPT/ha	375 hab.+EPT	58 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>8.64 ha</i>	<i>390 hab.</i>	<i>45 hab./ha</i>	<i>74.5 EPT</i>	<i>8.6 EPT/ha</i>	<i>465 hab.+EPT</i>	<i>54 hab.+EPT/ha</i>
HA	1.58 ha	48 hab.	30 hab./ha	0.3 EPT	0.2 EPT/ha	48 hab.+EPT	31 hab.+EPT/ha
HBa	0.37 ha	32 hab.	87 hab./ha	8.7 EPT	23.7 EPT/ha	41 hab.+EPT	111 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>1.94 ha</i>	<i>80 hab.</i>	<i>41 hab./ha</i>	<i>9.1 EPT</i>	<i>4.7 EPT/ha</i>	<i>89 hab.+EPT</i>	<i>46 hab.+EPT/ha</i>
MA	1.01 ha	2 hab.	2 hab./ha	13.9 EPT	13.8 EPT/ha	16 hab.+EPT	16 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>1.01 ha</i>	<i>2 hab.</i>	<i>2 hab./ha</i>	<i>13.9 EPT</i>	<i>13.8 EPT/ha</i>	<i>16 hab.+EPT</i>	<i>16 hab.+EPT/ha</i>
Total	11.59 ha	472 hab.	41 hab./ha	97.5 EPT	8.4 EPT/ha	570 hab.+EPT	49 hab.+EPT/ha

Hors périmètre de centre

CA	2.04 ha	103 hab.	51 hab./ha	8.9 EPT	4.4 EPT/ha	112 hab.+EPT	55 hab.+EPT/ha
CAb	0.14 ha	2 hab.	15 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	2 hab.+EPT	15 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>2.17 ha</i>	<i>105 hab.</i>	<i>48 hab./ha</i>	<i>8.9 EPT</i>	<i>4.1 EPT/ha</i>	<i>114 hab.+EPT</i>	<i>52 hab.+EPT/ha</i>
HA	40.86 ha	1167 hab.	29 hab./ha	40.8 EPT	1.0 EPT/ha	1208 hab.+EPT	30 hab.+EPT/ha
HAA	0.54 ha	47 hab.	87 hab./ha	1.0 EPT	1.8 EPT/ha	48 hab.+EPT	89 hab.+EPT/ha
HAb	0.42 ha	7 hab.	17 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	7 hab.+EPT	17 hab.+EPT/ha
HAc	7.87 ha	29 hab.	4 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	29 hab.+EPT	4 hab.+EPT/ha
HAm	0.47 ha	15 hab.	32 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	15 hab.+EPT	32 hab.+EPT/ha
HB	0.84 ha	64 hab.	76 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	64 hab.+EPT	76 hab.+EPT/ha
HBc	1.29 ha	128 hab.	99 hab./ha	8.4 EPT	6.5 EPT/ha	136 hab.+EPT	106 hab.+EPT/ha
HBd	0.83 ha	4 hab.	5 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	4 hab.+EPT	5 hab.+EPT/ha
HC	1.78 ha	214 hab.	120 hab./ha	2.8 EPT	1.6 EPT/ha	217 hab.+EPT	122 hab.+EPT/ha
HCa	1.34 ha	138 hab.	103 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	138 hab.+EPT	103 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>56.24 ha</i>	<i>1813 hab.</i>	<i>32 hab./ha</i>	<i>53.1 EPT</i>	<i>0.9 EPT/ha</i>	<i>1866 hab.+EPT</i>	<i>33 hab.+EPT/ha</i>
MA	6.24 ha	146 hab.	23 hab./ha	50.4 EPT	8.1 EPT/ha	196 hab.+EPT	31 hab.+EPT/ha
MAb	1.17 ha	72 hab.	61 hab./ha	12.2 EPT	10.4 EPT/ha	84 hab.+EPT	72 hab.+EPT/ha
MAc	0.23 ha	4 hab.	17 hab./ha	1.0 EPT	4.2 EPT/ha	5 hab.+EPT	21 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>7.64 ha</i>	<i>222 hab.</i>	<i>29 hab./ha</i>	<i>63.6 EPT</i>	<i>8.3 EPT/ha</i>	<i>286 hab.+EPT</i>	<i>37 hab.+EPT/ha</i>
Total	66.06 ha	2140 hab.	32 hab./ha	125.5 EPT	1.9 EPT/ha	2266 hab.+EPT	34 hab.+EPT/ha

Annexe 5 : Calcul détaillé des densités en emplois et en habitants dans et hors des périmètres de centre**Courtételle***Courtételle***Périmètre de centre**

CA	6.58 ha	300 hab.	46 hab./ha	39.7 EPT	6.0 EPT/ha	340 hab.+EPT	52 hab.+EPT/ha
CAb	2.34 ha	74 hab.	32 hab./ha	10.2 EPT	4.4 EPT/ha	84 hab.+EPT	36 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>8.92 ha</i>	<i>374 hab.</i>	<i>42 hab./ha</i>	<i>49.9 EPT</i>	<i>5.6 EPT/ha</i>	<i>424 hab.+EPT</i>	<i>48 hab.+EPT/ha</i>
HA	3.09 ha	88 hab.	28 hab./ha	0.8 EPT	0.2 EPT/ha	89 hab.+EPT	29 hab.+EPT/ha
HBa	0.29 ha	36 hab.	124 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	36 hab.+EPT	124 hab.+EPT/ha
HBb	0.57 ha	68 hab.	120 hab./ha	0.8 EPT	1.4 EPT/ha	69 hab.+EPT	121 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>3.95 ha</i>	<i>192 hab.</i>	<i>49 hab./ha</i>	<i>1.5 EPT</i>	<i>0.4 EPT/ha</i>	<i>194 hab.+EPT</i>	<i>49 hab.+EPT/ha</i>
MA	0.21 ha	1 hab.	5 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	1 hab.+EPT	5 hab.+EPT/ha
MAd	0.29 ha	29 hab.	100 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	29 hab.+EPT	100 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>0.50 ha</i>	<i>30 hab.</i>	<i>60 hab./ha</i>	<i>0.0 EPT</i>	<i>0.0 EPT/ha</i>	<i>30 hab.+EPT</i>	<i>60 hab.+EPT/ha</i>
Total	13.37 ha	596 hab.	45 hab./ha	51.5 EPT	3.8 EPT/ha	647 hab.+EPT	48 hab.+EPT/ha

Hors périmètre de centre

CA	4.01 ha	101 hab.	25 hab./ha	27.2 EPT	6.8 EPT/ha	128 hab.+EPT	32 hab.+EPT/ha
CAa	1.94 ha	88 hab.	45 hab./ha	2.9 EPT	1.5 EPT/ha	91 hab.+EPT	47 hab.+EPT/ha
CAb	6.40 ha	275 hab.	43 hab./ha	17.4 EPT	2.7 EPT/ha	292 hab.+EPT	46 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>12.35 ha</i>	<i>464 hab.</i>	<i>38 hab./ha</i>	<i>47.5 EPT</i>	<i>3.8 EPT/ha</i>	<i>512 hab.+EPT</i>	<i>41 hab.+EPT/ha</i>
HA	25.28 ha	696 hab.	28 hab./ha	32.0 EPT	1.3 EPT/ha	728 hab.+EPT	29 hab.+EPT/ha
HAa	1.55 ha	70 hab.	45 hab./ha	6.6 EPT	4.3 EPT/ha	77 hab.+EPT	49 hab.+EPT/ha
HAb	0.89 ha	27 hab.	30 hab./ha	1.6 EPT	1.8 EPT/ha	29 hab.+EPT	32 hab.+EPT/ha
HBa	0.42 ha	17 hab.	40 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	17 hab.+EPT	40 hab.+EPT/ha
HBb	0.54 ha	44 hab.	82 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	44 hab.+EPT	82 hab.+EPT/ha
HBc	1.18 ha	97 hab.	82 hab./ha	1.6 EPT	1.4 EPT/ha	99 hab.+EPT	84 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>29.87 ha</i>	<i>951 hab.</i>	<i>32 hab./ha</i>	<i>41.8 EPT</i>	<i>1.4 EPT/ha</i>	<i>993 hab.+EPT</i>	<i>33 hab.+EPT/ha</i>
MA	10.76 ha	185 hab.	17 hab./ha	46.4 EPT	4.3 EPT/ha	231 hab.+EPT	21 hab.+EPT/ha
MAa	2.99 ha	139 hab.	46 hab./ha	0.7 EPT	0.2 EPT/ha	140 hab.+EPT	47 hab.+EPT/ha
MAb	1.06 ha	63 hab.	59 hab./ha	7.1 EPT	6.7 EPT/ha	70 hab.+EPT	66 hab.+EPT/ha
MAc	0.47 ha	68 hab.	146 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	68 hab.+EPT	146 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>15.29 ha</i>	<i>455 hab.</i>	<i>30 hab./ha</i>	<i>54.2 EPT</i>	<i>3.5 EPT/ha</i>	<i>509 hab.+EPT</i>	<i>33 hab.+EPT/ha</i>
Total	57.50 ha	1870 hab.	33 hab./ha	143.5 EPT	2.5 EPT/ha	2014 hab.+EPT	35 hab.+EPT/ha

Annexe 5 : Calcul détaillé des densités en emplois et en habitants dans et hors des périmètres de centre**Develier***Develier***Périmètre de centre**

CA	0.83 ha	30 hab.	36 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	30 hab.+EPT	36 hab.+EPT/ha
CAb	5.20 ha	196 hab.	38 hab./ha	61.3 EPT	11.8 EPT/ha	257 hab.+EPT	49 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>6.03 ha</i>	<i>226 hab.</i>	<i>37 hab./ha</i>	<i>61.3 EPT</i>	<i>10.2 EPT/ha</i>	<i>287 hab.+EPT</i>	<i>48 hab.+EPT/ha</i>
HA	1.37 ha	45 hab.	33 hab./ha	1.2 EPT	0.9 EPT/ha	46 hab.+EPT	34 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>1.37 ha</i>	<i>45 hab.</i>	<i>33 hab./ha</i>	<i>1.2 EPT</i>	<i>0.9 EPT/ha</i>	<i>46 hab.+EPT</i>	<i>34 hab.+EPT/ha</i>
MA	0.23 ha	8 hab.	35 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	8 hab.+EPT	35 hab.+EPT/ha
MAb	0.92 ha	4 hab.	4 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	4 hab.+EPT	4 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>1.15 ha</i>	<i>12 hab.</i>	<i>10 hab./ha</i>	<i>0.0 EPT</i>	<i>0.0 EPT/ha</i>	<i>12 hab.+EPT</i>	<i>10 hab.+EPT/ha</i>
Total	8.54 ha	283 hab.	33 hab./ha	62.4 EPT	7.3 EPT/ha	345 hab.+EPT	40 hab.+EPT/ha

Hors périmètre de centre

CA	0.32 ha	9 hab.	28 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	9 hab.+EPT	28 hab.+EPT/ha
CAa	1.77 ha	27 hab.	15 hab./ha	3.6 EPT	2.0 EPT/ha	31 hab.+EPT	17 hab.+EPT/ha
CAb	3.71 ha	68 hab.	18 hab./ha	8.8 EPT	2.4 EPT/ha	77 hab.+EPT	21 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>5.81 ha</i>	<i>104 hab.</i>	<i>18 hab./ha</i>	<i>12.4 EPT</i>	<i>2.1 EPT/ha</i>	<i>116 hab.+EPT</i>	<i>20 hab.+EPT/ha</i>
HA	20.79 ha	463 hab.	22 hab./ha	18.7 EPT	0.9 EPT/ha	482 hab.+EPT	23 hab.+EPT/ha
HAA	0.37 ha	24 hab.	65 hab./ha	0.3 EPT	0.9 EPT/ha	24 hab.+EPT	66 hab.+EPT/ha
HAb	3.90 ha	135 hab.	35 hab./ha	6.0 EPT	1.5 EPT/ha	141 hab.+EPT	36 hab.+EPT/ha
HAc	0.68 ha	4 hab.	6 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	4 hab.+EPT	6 hab.+EPT/ha
HAd	0.67 ha	4 hab.	6 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	4 hab.+EPT	6 hab.+EPT/ha
HB	0.42 ha	55 hab.	132 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	55 hab.+EPT	132 hab.+EPT/ha
HBb	0.52 ha	28 hab.	54 hab./ha	1.2 EPT	2.3 EPT/ha	29 hab.+EPT	56 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>27.35 ha</i>	<i>713 hab.</i>	<i>26 hab./ha</i>	<i>26.2 EPT</i>	<i>1.0 EPT/ha</i>	<i>739 hab.+EPT</i>	<i>27 hab.+EPT/ha</i>
MA	4.48 ha	109 hab.	24 hab./ha	29.5 EPT	6.6 EPT/ha	138 hab.+EPT	31 hab.+EPT/ha
MAa	3.04 ha	13 hab.	4 hab./ha	8.9 EPT	2.9 EPT/ha	22 hab.+EPT	7 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>7.51 ha</i>	<i>122 hab.</i>	<i>16 hab./ha</i>	<i>38.4 EPT</i>	<i>5.1 EPT/ha</i>	<i>160 hab.+EPT</i>	<i>21 hab.+EPT/ha</i>
Total	40.68 ha	939 hab.	23 hab./ha	77.1 EPT	1.9 EPT/ha	1016 hab.+EPT	25 hab.+EPT/ha

Annexe 5 : Calcul détaillé des densités en emplois et en habitants dans et hors des périmètres de centre**Val Terbi***Vicques***Périmètre de centre**

CA	2.38 ha	91 hab.	38 hab./ha	42.6 EPT	17.9 EPT/ha	134 hab.+EPT	56 hab.+EPT/ha
CAa	0.35 ha	17 hab.	49 hab./ha	4.3 EPT	12.3 EPT/ha	21 hab.+EPT	61 hab.+EPT/ha
CAb	0.94 ha	47 hab.	50 hab./ha	8.2 EPT	8.7 EPT/ha	55 hab.+EPT	58 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>3.67 ha</i>	<i>155 hab.</i>	<i>42 hab./ha</i>	<i>55.1 EPT</i>	<i>15.0 EPT/ha</i>	<i>210 hab.+EPT</i>	<i>57 hab.+EPT/ha</i>
MA	2.29 ha	41 hab.	18 hab./ha	16.1 EPT	7.0 EPT/ha	57 hab.+EPT	25 hab.+EPT/ha
MAe	1.20 ha	3 hab.	3 hab./ha	0.2 EPT	0.1 EPT/ha	3 hab.+EPT	3 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>3.48 ha</i>	<i>44 hab.</i>	<i>13 hab./ha</i>	<i>16.2 EPT</i>	<i>4.7 EPT/ha</i>	<i>60 hab.+EPT</i>	<i>17 hab.+EPT/ha</i>
Total	7.16 ha	199 hab.	28 hab./ha	71.4 EPT	10.0 EPT/ha	270 hab.+EPT	38 hab.+EPT/ha

Hors périmètre de centre

CA	6.53 ha	137 hab.	21 hab./ha	15.6 EPT	2.4 EPT/ha	153 hab.+EPT	23 hab.+EPT/ha
CAa	1.89 ha	70 hab.	37 hab./ha	6.2 EPT	3.3 EPT/ha	76 hab.+EPT	40 hab.+EPT/ha
CAb	3.59 ha	159 hab.	44 hab./ha	47.1 EPT	13.1 EPT/ha	206 hab.+EPT	57 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>12.01 ha</i>	<i>366 hab.</i>	<i>30 hab./ha</i>	<i>68.9 EPT</i>	<i>5.7 EPT/ha</i>	<i>435 hab.+EPT</i>	<i>36 hab.+EPT/ha</i>
HA	21.48 ha	599 hab.	28 hab./ha	47.3 EPT	2.2 EPT/ha	646 hab.+EPT	30 hab.+EPT/ha
HAA	0.14 ha	18 hab.	125 hab./ha	1.0 EPT	6.7 EPT/ha	19 hab.+EPT	132 hab.+EPT/ha
HAb	0.21 ha	20 hab.	97 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	20 hab.+EPT	97 hab.+EPT/ha
HAc	0.28 ha	10 hab.	36 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	10 hab.+EPT	36 hab.+EPT/ha
HAd	0.21 ha	10 hab.	49 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	10 hab.+EPT	49 hab.+EPT/ha
HAf	2.75 ha	84 hab.	31 hab./ha	2.5 EPT	0.9 EPT/ha	87 hab.+EPT	31 hab.+EPT/ha
HAg	2.05 ha	74 hab.	36 hab./ha	0.3 EPT	0.2 EPT/ha	74 hab.+EPT	36 hab.+EPT/ha
HAh	2.27 ha	53 hab.	23 hab./ha	0.2 EPT	0.1 EPT/ha	53 hab.+EPT	23 hab.+EPT/ha
HAi	0.74 ha	21 hab.	29 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	21 hab.+EPT	29 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>30.13 ha</i>	<i>889 hab.</i>	<i>30 hab./ha</i>	<i>51.3 EPT</i>	<i>1.7 EPT/ha</i>	<i>940 hab.+EPT</i>	<i>31 hab.+EPT/ha</i>
MA	12.04 ha	221 hab.	18 hab./ha	70.6 EPT	5.9 EPT/ha	292 hab.+EPT	24 hab.+EPT/ha
MAa	0.42 ha	10 hab.	24 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	10 hab.+EPT	24 hab.+EPT/ha
MAb a	0.52 ha	19 hab.	36 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	19 hab.+EPT	36 hab.+EPT/ha
MAb b	0.36 ha	31 hab.	85 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	31 hab.+EPT	85 hab.+EPT/ha
MAd	0.81 ha	1 hab.	1 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	1 hab.+EPT	1 hab.+EPT/ha
MAf	0.59 ha	0 hab.	0 hab./ha	28.0 EPT	47.4 EPT/ha	28 hab.+EPT	47 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>14.75 ha</i>	<i>282 hab.</i>	<i>19 hab./ha</i>	<i>98.5 EPT</i>	<i>6.7 EPT/ha</i>	<i>381 hab.+EPT</i>	<i>26 hab.+EPT/ha</i>
Total	56.89 ha	1537 hab.	27 hab./ha	218.7 EPT	3.8 EPT/ha	1756 hab.+EPT	31 hab.+EPT/ha

Annexe 5 : Calcul détaillé des densités en emplois et en habitants dans et hors des périmètres de centre**Châtillon***Châtillon***Hors périmètre de centre**

CA	3.85 ha	93 hab.	24 hab./ha	8.0 EPT	2.1 EPT/ha	101 hab.+EPT	26 hab.+EPT/ha
CAa	2.06 ha	47 hab.	23 hab./ha	18.0 EPT	8.7 EPT/ha	65 hab.+EPT	32 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>5.92 ha</i>	<i>140 hab.</i>	<i>24 hab./ha</i>	<i>26.0 EPT</i>	<i>4.4 EPT/ha</i>	<i>166 hab.+EPT</i>	<i>28 hab.+EPT/ha</i>
HA	4.73 ha	122 hab.	26 hab./ha	3.7 EPT	0.8 EPT/ha	126 hab.+EPT	27 hab.+EPT/ha
HAa	1.03 ha	23 hab.	22 hab./ha	1.0 EPT	1.0 EPT/ha	24 hab.+EPT	23 hab.+EPT/ha
HAb	2.52 ha	116 hab.	46 hab./ha	1.1 EPT	0.4 EPT/ha	117 hab.+EPT	46 hab.+EPT/ha
HAc	0.52 ha	16 hab.	31 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	16 hab.+EPT	31 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>8.80 ha</i>	<i>277 hab.</i>	<i>31 hab./ha</i>	<i>5.8 EPT</i>	<i>0.7 EPT/ha</i>	<i>283 hab.+EPT</i>	<i>32 hab.+EPT/ha</i>
MA	2.05 ha	41 hab.	20 hab./ha	1.3 EPT	0.6 EPT/ha	42 hab.+EPT	21 hab.+EPT/ha
MAa	0.29 ha	2 hab.	7 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	2 hab.+EPT	7 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>2.34 ha</i>	<i>43 hab.</i>	<i>18 hab./ha</i>	<i>1.3 EPT</i>	<i>0.6 EPT/ha</i>	<i>44 hab.+EPT</i>	<i>19 hab.+EPT/ha</i>
Total	17.06 ha	460 hab.	27 hab./ha	33.1 EPT	1.9 EPT/ha	493 hab.+EPT	29 hab.+EPT/ha

Annexe 5 : Calcul détaillé des densités en emplois et en habitants dans et hors des périmètres de centre**Rossemaison** *Rossemaison***Hors périmètre de centre**

CA	1.03 ha	14 hab.	14 hab./ha	3.1 EPT	3.0 EPT/ha	17 hab.+EPT	17 hab.+EPT/ha
CAa	2.43 ha	70 hab.	29 hab./ha	9.7 EPT	4.0 EPT/ha	80 hab.+EPT	33 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>3.46 ha</i>	<i>84 hab.</i>	<i>24 hab./ha</i>	<i>12.8 EPT</i>	<i>3.7 EPT/ha</i>	<i>97 hab.+EPT</i>	<i>28 hab.+EPT/ha</i>
HA	12.39 ha	240 hab.	19 hab./ha	31.3 EPT	2.5 EPT/ha	271 hab.+EPT	22 hab.+EPT/ha
HAb	0.29 ha	4 hab.	14 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	4 hab.+EPT	14 hab.+EPT/ha
HAd	0.63 ha	17 hab.	27 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	17 hab.+EPT	27 hab.+EPT/ha
HAe	1.37 ha	71 hab.	52 hab./ha	7.0 EPT	5.1 EPT/ha	78 hab.+EPT	57 hab.+EPT/ha
HAf	1.31 ha	41 hab.	31 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	41 hab.+EPT	31 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>15.99 ha</i>	<i>373 hab.</i>	<i>23 hab./ha</i>	<i>38.3 EPT</i>	<i>2.4 EPT/ha</i>	<i>411 hab.+EPT</i>	<i>26 hab.+EPT/ha</i>
MA	5.25 ha	129 hab.	25 hab./ha	29.1 EPT	5.6 EPT/ha	158 hab.+EPT	30 hab.+EPT/ha
MAa	0.58 ha	7 hab.	12 hab./ha	52.1 EPT	89.9 EPT/ha	59 hab.+EPT	102 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>5.83 ha</i>	<i>136 hab.</i>	<i>23 hab./ha</i>	<i>81.2 EPT</i>	<i>13.9 EPT/ha</i>	<i>217 hab.+EPT</i>	<i>37 hab.+EPT/ha</i>
Total	25.28 ha	593 hab.	23 hab./ha	132.3 EPT	5.2 EPT/ha	725 hab.+EPT	29 hab.+EPT/ha

Annexe 5 : Calcul détaillé des densités en emplois et en habitants dans et hors des périmètres de centre**Soyhières***Soyhières***Hors périmètre de centre**

CA	3.75 ha	70 hab.	19 hab./ha	1.2 EPT	0.3 EPT/ha	71 hab.+EPT	19 hab.+EPT/ha
CAa	3.58 ha	130 hab.	36 hab./ha	44.2 EPT	12.3 EPT/ha	174 hab.+EPT	49 hab.+EPT/ha
CAb	2.43 ha	67 hab.	28 hab./ha	3.4 EPT	1.4 EPT/ha	70 hab.+EPT	29 hab.+EPT/ha
CAC	0.59 ha	2 hab.	3 hab./ha	2.5 EPT	4.2 EPT/ha	5 hab.+EPT	8 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>10.35 ha</i>	<i>269 hab.</i>	<i>26 hab./ha</i>	<i>51.4 EPT</i>	<i>5.0 EPT/ha</i>	<i>320 hab.+EPT</i>	<i>31 hab.+EPT/ha</i>
HA	3.80 ha	112 hab.	29 hab./ha	0.7 EPT	0.2 EPT/ha	113 hab.+EPT	30 hab.+EPT/ha
HAa	0.70 ha	2 hab.	3 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	2 hab.+EPT	3 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>4.50 ha</i>	<i>114 hab.</i>	<i>25 hab./ha</i>	<i>0.7 EPT</i>	<i>0.2 EPT/ha</i>	<i>115 hab.+EPT</i>	<i>26 hab.+EPT/ha</i>
MA	1.19 ha	15 hab.	13 hab./ha	12.2 EPT	10.3 EPT/ha	27 hab.+EPT	23 hab.+EPT/ha
MAa	1.06 ha	8 hab.	8 hab./ha	7.9 EPT	7.4 EPT/ha	16 hab.+EPT	15 hab.+EPT/ha
MAb	1.12 ha	56 hab.	50 hab./ha	4.1 EPT	3.7 EPT/ha	60 hab.+EPT	54 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>3.37 ha</i>	<i>79 hab.</i>	<i>23 hab./ha</i>	<i>24.2 EPT</i>	<i>7.2 EPT/ha</i>	<i>103 hab.+EPT</i>	<i>31 hab.+EPT/ha</i>
Total	18.22 ha	462 hab.	25 hab./ha	76.3 EPT	4.2 EPT/ha	538 hab.+EPT	30 hab.+EPT/ha

Annexe 5 : Calcul détaillé des densités en emplois et en habitants dans et hors des périmètres de centre**Val Terbi***Montsevelier***Hors périmètre de centre**

CAa	1.34 ha	39 hab.	29 hab./ha	2.9 EPT	2.2 EPT/ha	42 hab.+EPT	31 hab.+EPT/ha
CAb	9.47 ha	182 hab.	19 hab./ha	25.8 EPT	2.7 EPT/ha	208 hab.+EPT	22 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>10.80 ha</i>	<i>221 hab.</i>	<i>20 hab./ha</i>	<i>28.7 EPT</i>	<i>2.7 EPT/ha</i>	<i>250 hab.+EPT</i>	<i>23 hab.+EPT/ha</i>
HAa	2.99 ha	75 hab.	25 hab./ha	2.1 EPT	0.7 EPT/ha	77 hab.+EPT	26 hab.+EPT/ha
HAb	0.96 ha	23 hab.	24 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	23 hab.+EPT	24 hab.+EPT/ha
HAc	7.10 ha	122 hab.	17 hab./ha	3.3 EPT	0.5 EPT/ha	125 hab.+EPT	18 hab.+EPT/ha
HAd	0.19 ha	11 hab.	57 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	11 hab.+EPT	57 hab.+EPT/ha
HAe	0.69 ha	12 hab.	17 hab./ha	3.6 EPT	5.2 EPT/ha	16 hab.+EPT	23 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>11.93 ha</i>	<i>243 hab.</i>	<i>20 hab./ha</i>	<i>8.9 EPT</i>	<i>0.7 EPT/ha</i>	<i>252 hab.+EPT</i>	<i>21 hab.+EPT/ha</i>
Total	22.74 ha	464 hab.	20 hab./ha	37.6 EPT	1.7 EPT/ha	502 hab.+EPT	22 hab.+EPT/ha

Annexe 5 : Calcul détaillé des densités en emplois et en habitants dans et hors des périmètres de centre**Val Terbi***Vermes***Hors périmètre de centre**

CA	7.43 ha	135 hab.	18 hab./ha	17.5 EPT	2.4 EPT/ha	152 hab.+EPT	21 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>7.43 ha</i>	<i>135 hab.</i>	<i>18 hab./ha</i>	<i>17.5 EPT</i>	<i>2.4 EPT/ha</i>	<i>152 hab.+EPT</i>	<i>21 hab.+EPT/ha</i>
HAa	1.52 ha	7 hab.	5 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	7 hab.+EPT	5 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>1.52 ha</i>	<i>7 hab.</i>	<i>5 hab./ha</i>	<i>0.0 EPT</i>	<i>0.0 EPT/ha</i>	<i>7 hab.+EPT</i>	<i>5 hab.+EPT/ha</i>
MA	1.39 ha	39 hab.	28 hab./ha	0.5 EPT	0.4 EPT/ha	40 hab.+EPT	28 hab.+EPT/ha
MAa	1.32 ha	31 hab.	23 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	31 hab.+EPT	23 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>2.71 ha</i>	<i>70 hab.</i>	<i>26 hab./ha</i>	<i>0.5 EPT</i>	<i>0.2 EPT/ha</i>	<i>71 hab.+EPT</i>	<i>26 hab.+EPT/ha</i>
Total	11.66 ha	212 hab.	18 hab./ha	18.0 EPT	1.5 EPT/ha	230 hab.+EPT	20 hab.+EPT/ha

Annexe 5 : Calcul détaillé des densités en emplois et en habitants dans et hors des périmètres de centre**Rebeuvelier** *Rebeuvelier***Hors périmètre de centre**

CAa	1.43 ha	57 hab.	40 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	57 hab.+EPT	40 hab.+EPT/ha
CAb	3.52 ha	123 hab.	35 hab./ha	15.1 EPT	4.3 EPT/ha	138 hab.+EPT	39 hab.+EPT/ha
<i>Total C</i>	<i>4.95 ha</i>	<i>180 hab.</i>	<i>36 hab./ha</i>	<i>15.1 EPT</i>	<i>3.1 EPT/ha</i>	<i>195 hab.+EPT</i>	<i>39 hab.+EPT/ha</i>
HA	4.14 ha	99 hab.	24 hab./ha	11.1 EPT	2.7 EPT/ha	110 hab.+EPT	27 hab.+EPT/ha
HAa	2.28 ha	71 hab.	31 hab./ha	15.2 EPT	6.7 EPT/ha	86 hab.+EPT	38 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>6.42 ha</i>	<i>170 hab.</i>	<i>26 hab./ha</i>	<i>26.3 EPT</i>	<i>4.1 EPT/ha</i>	<i>196 hab.+EPT</i>	<i>31 hab.+EPT/ha</i>
MA	0.69 ha	0 hab.	0 hab./ha	30.7 EPT	44.2 EPT/ha	31 hab.+EPT	44 hab.+EPT/ha
MAa	0.55 ha	0 hab.	0 hab./ha	8.8 EPT	16.0 EPT/ha	9 hab.+EPT	16 hab.+EPT/ha
<i>Total M</i>	<i>1.24 ha</i>	<i>0 hab.</i>	<i>0 hab./ha</i>	<i>39.5 EPT</i>	<i>31.8 EPT/ha</i>	<i>39 hab.+EPT</i>	<i>32 hab.+EPT/ha</i>
Total	12.61 ha	350 hab.	28 hab./ha	80.9 EPT	6.4 EPT/ha	431 hab.+EPT	34 hab.+EPT/ha

Annexe 5 : Calcul détaillé des densités en emplois et en habitants dans et hors des périmètres de centre**Vellerat***Vellerat***Hors périmètre de centre**

Zone de l'a	1.52 ha	45 hab.	30 hab./ha	2.5 EPT	1.6 EPT/ha	47 hab.+EPT	31 hab.+EPT/ha
<i>Total Z</i>	<i>1.52 ha</i>	<i>45 hab.</i>	<i>30 hab./ha</i>	<i>2.5 EPT</i>	<i>1.6 EPT/ha</i>	<i>47 hab.+EPT</i>	<i>31 hab.+EPT/ha</i>
H2	0.66 ha	13 hab.	20 hab./ha	0.0 EPT	0.0 EPT/ha	13 hab.+EPT	20 hab.+EPT/ha
<i>Total H</i>	<i>0.66 ha</i>	<i>13 hab.</i>	<i>20 hab./ha</i>	<i>0.0 EPT</i>	<i>0.0 EPT/ha</i>	<i>13 hab.+EPT</i>	<i>20 hab.+EPT/ha</i>
Total	2.18 ha	58 hab.	27 hab./ha	2.5 EPT	1.1 EPT/ha	60 hab.+EPT	28 hab.+EPT/ha

Agglomération de Delémont - Plan directeur régional

Rapport technique

Annexe 6 : Densité en zone CMH

Delémont

Version 1 6 mars 2017



Proposition de périmètre de centre



Définition initiale SDT

Zones CMH : Densité hab. + EPT / ha

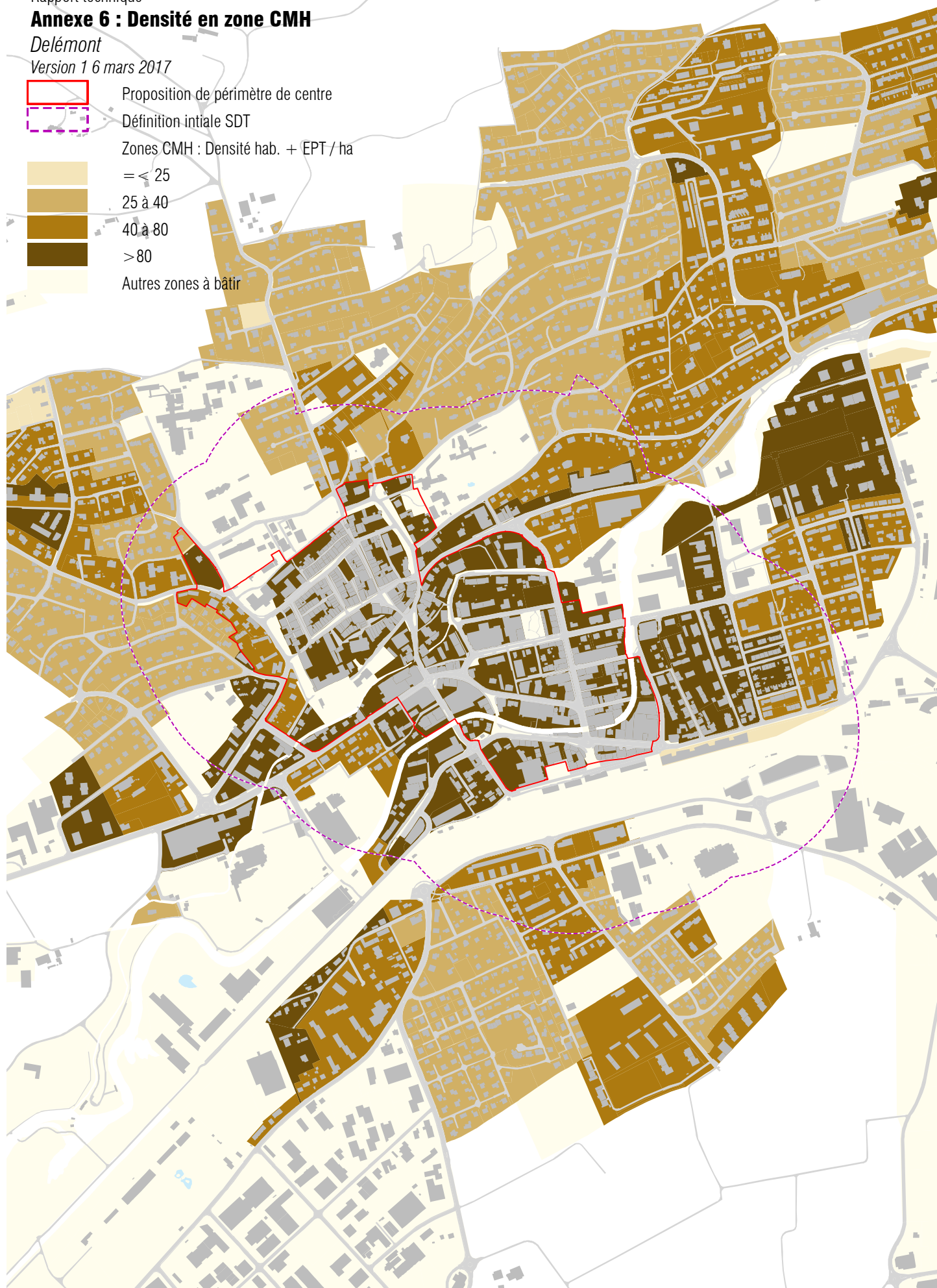
= < 25

25 à 40

40 à 80

> 80

Autres zones à bâtir



Annexe 6 : Densité en zone CMH

Courrendlin

Version 1 6 mars 2017



Proposition de périmètre de centre

Définition initiale SDT

Zones CMH : Densité hab. + EPT / ha

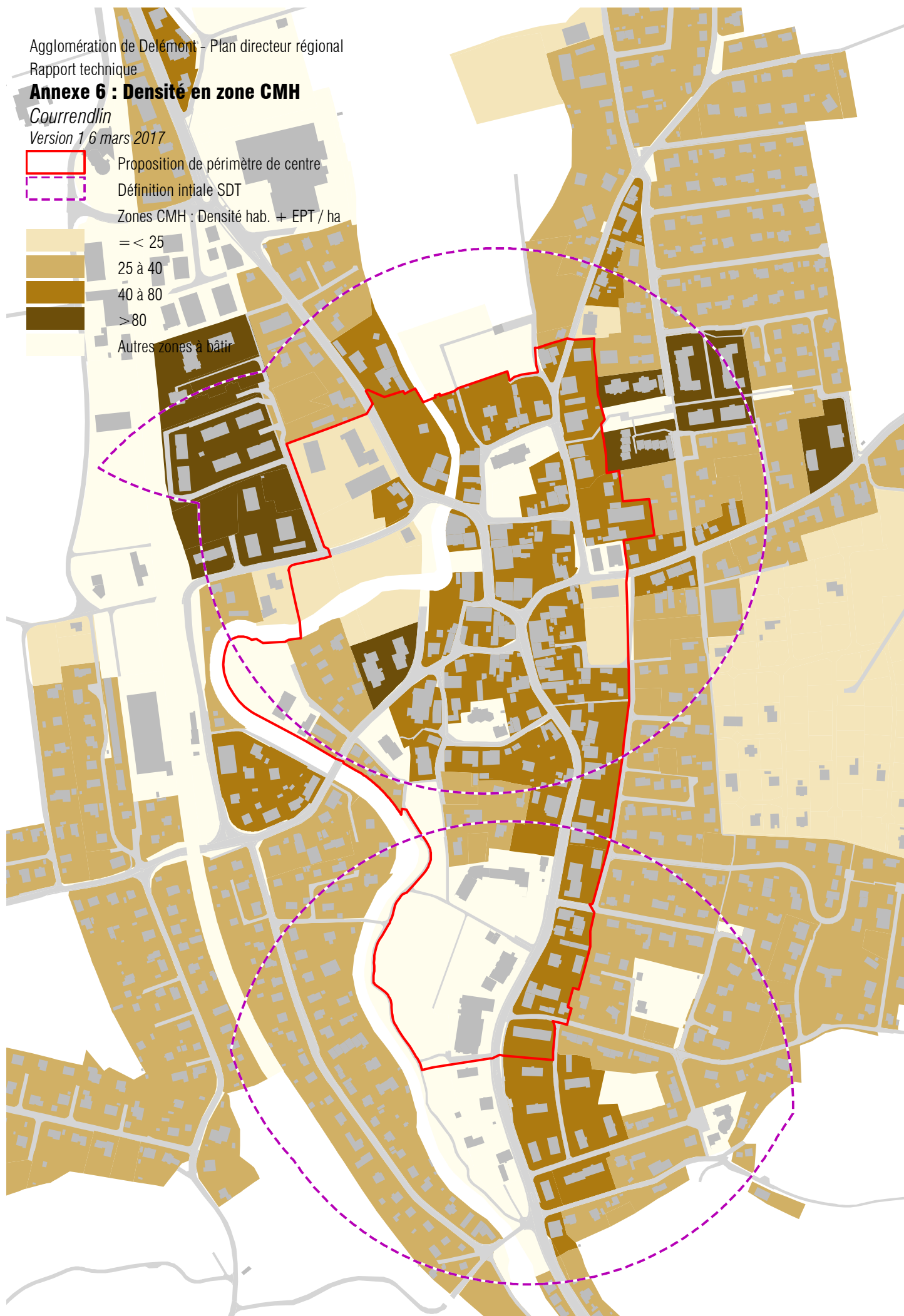
= < 25

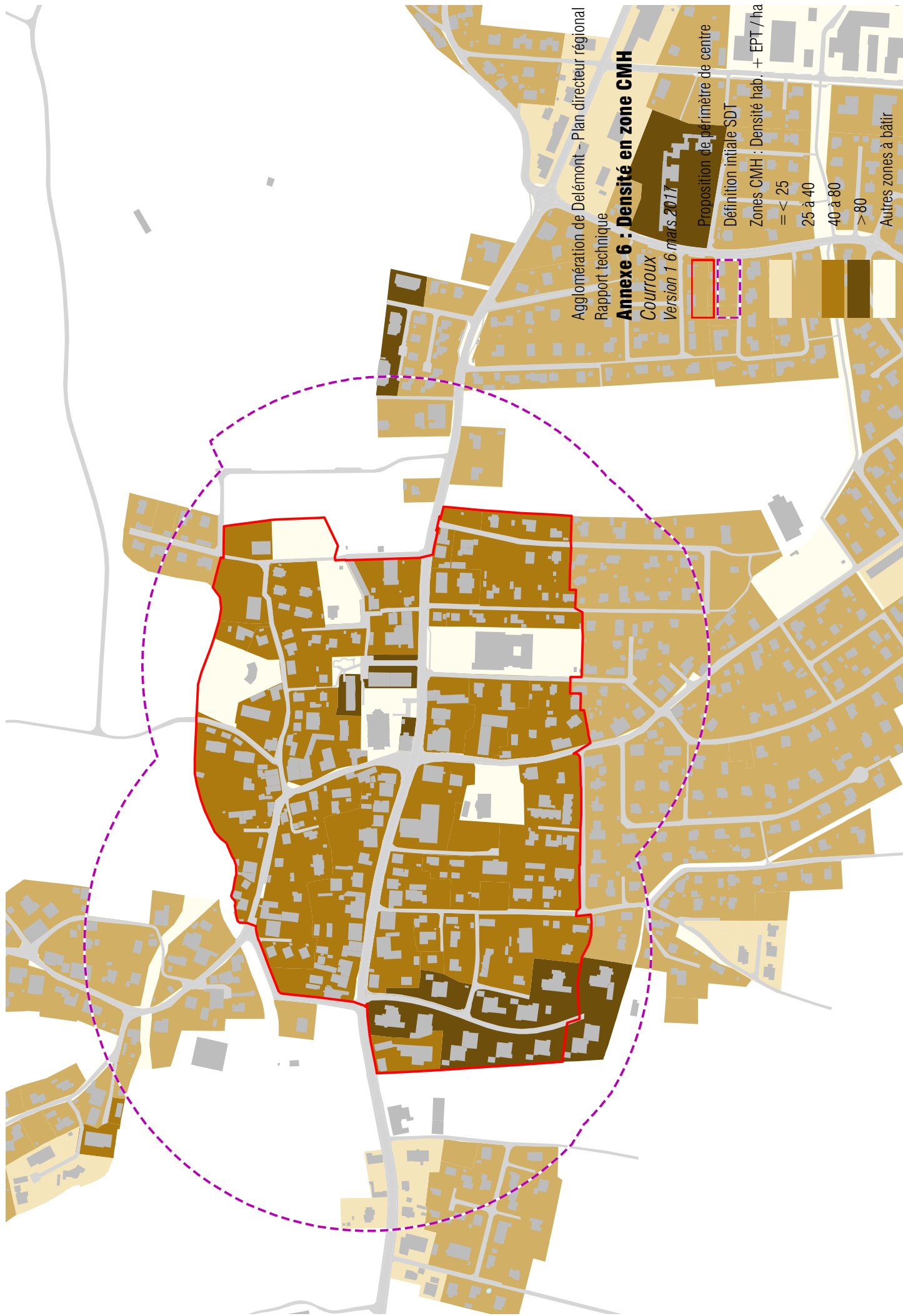
25 à 40

40 à 80

> 80

Autres zones à bâtir





Annexe 6 : Densité en zone CMH

Courtételle

Version 1 6 mars 2017



Proposition de périmètre de centre

Définition initiale SDT

Zones CMH : Densité hab. + EPT / ha



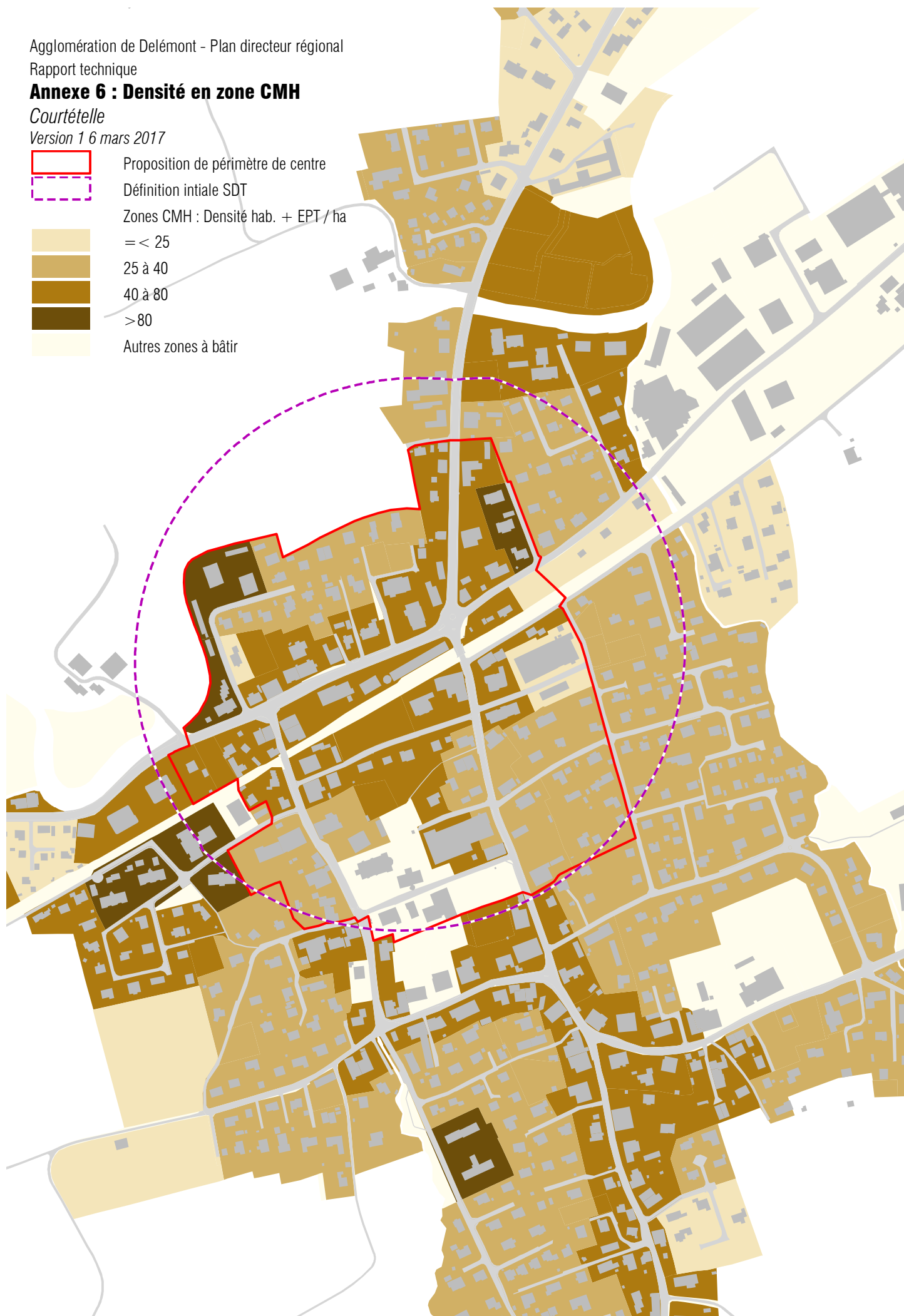
≤ 25

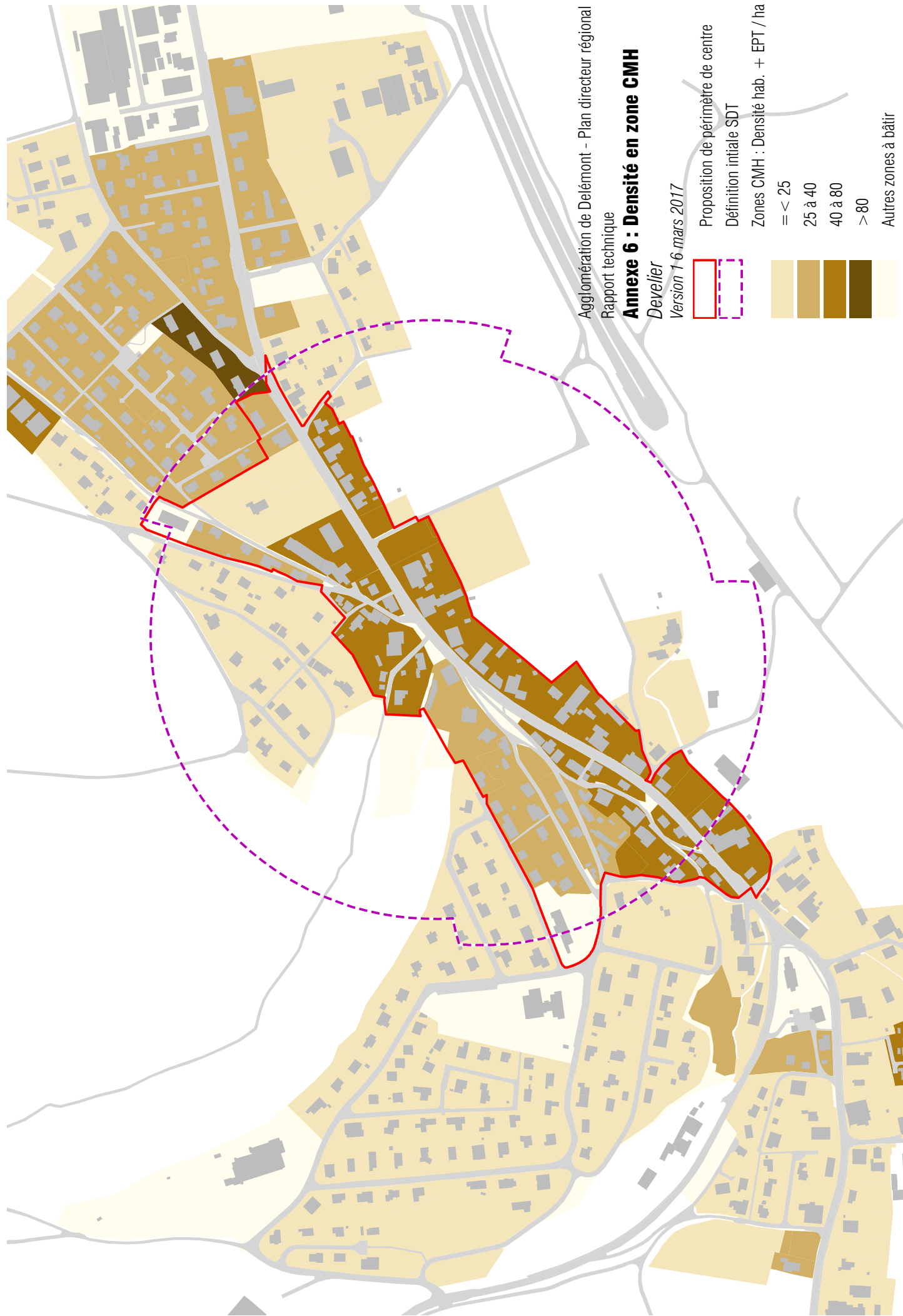
25 à 40

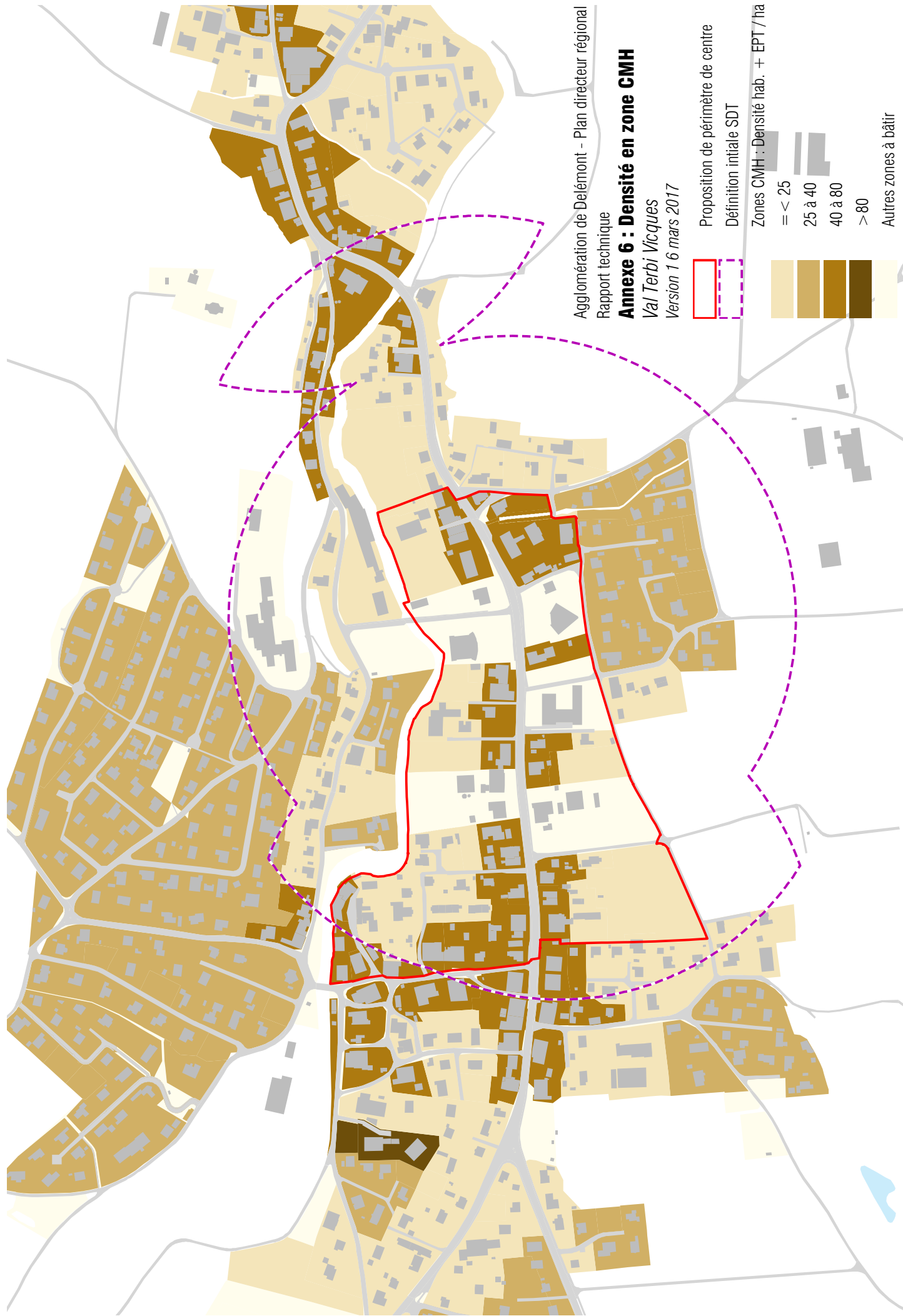
40 à 80

> 80

Autres zones à bâtir







Agglomération de Delémont – Plan directeur régional
Rapport technique

Annexe 6 : Densité en zone CMH

Châtillon

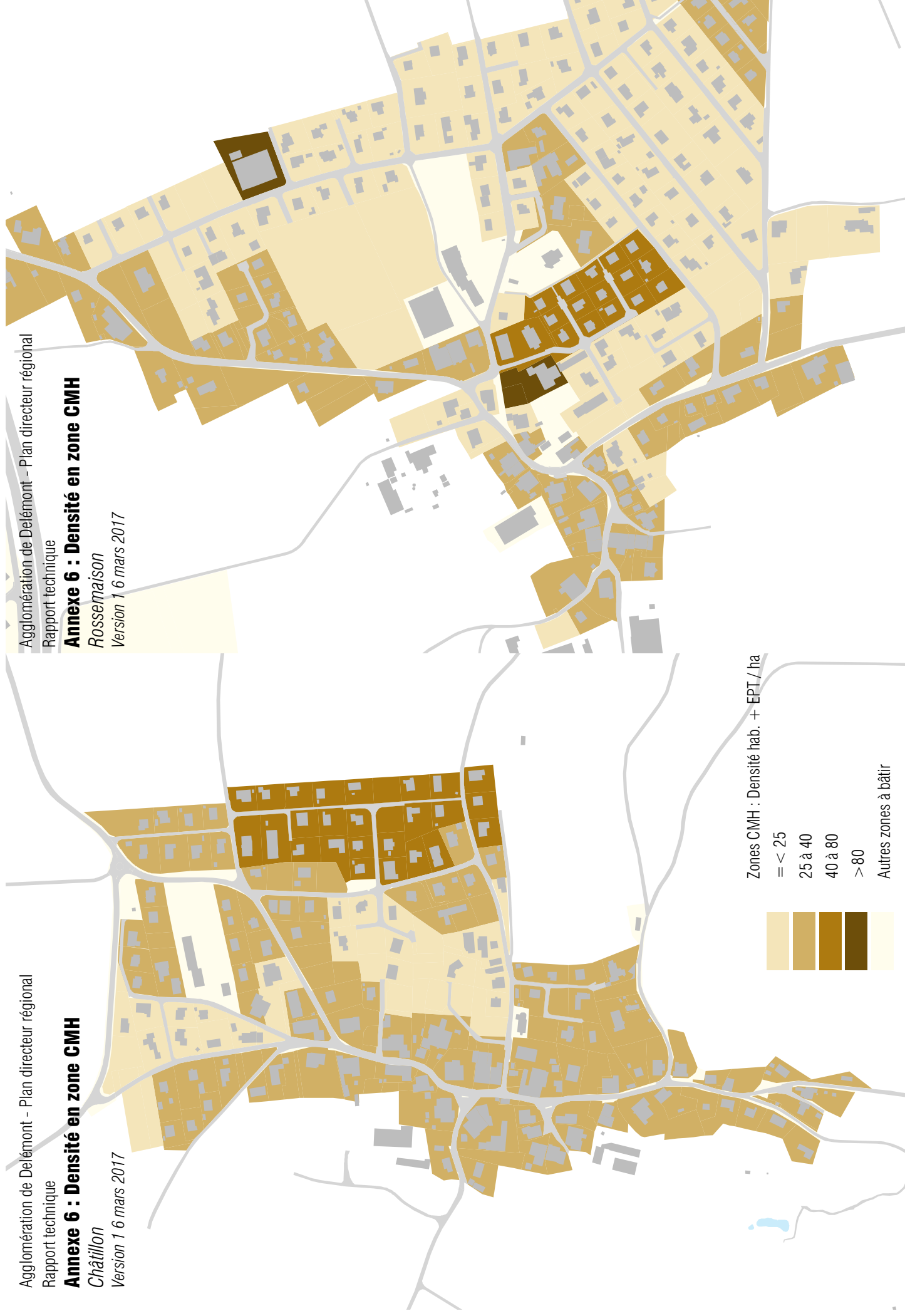
Version 16 mars 2017

Agglomération de Delémont – Plan directeur régional
Rapport technique

Annexe 6 : Densité en zone CMH

Rossemaison

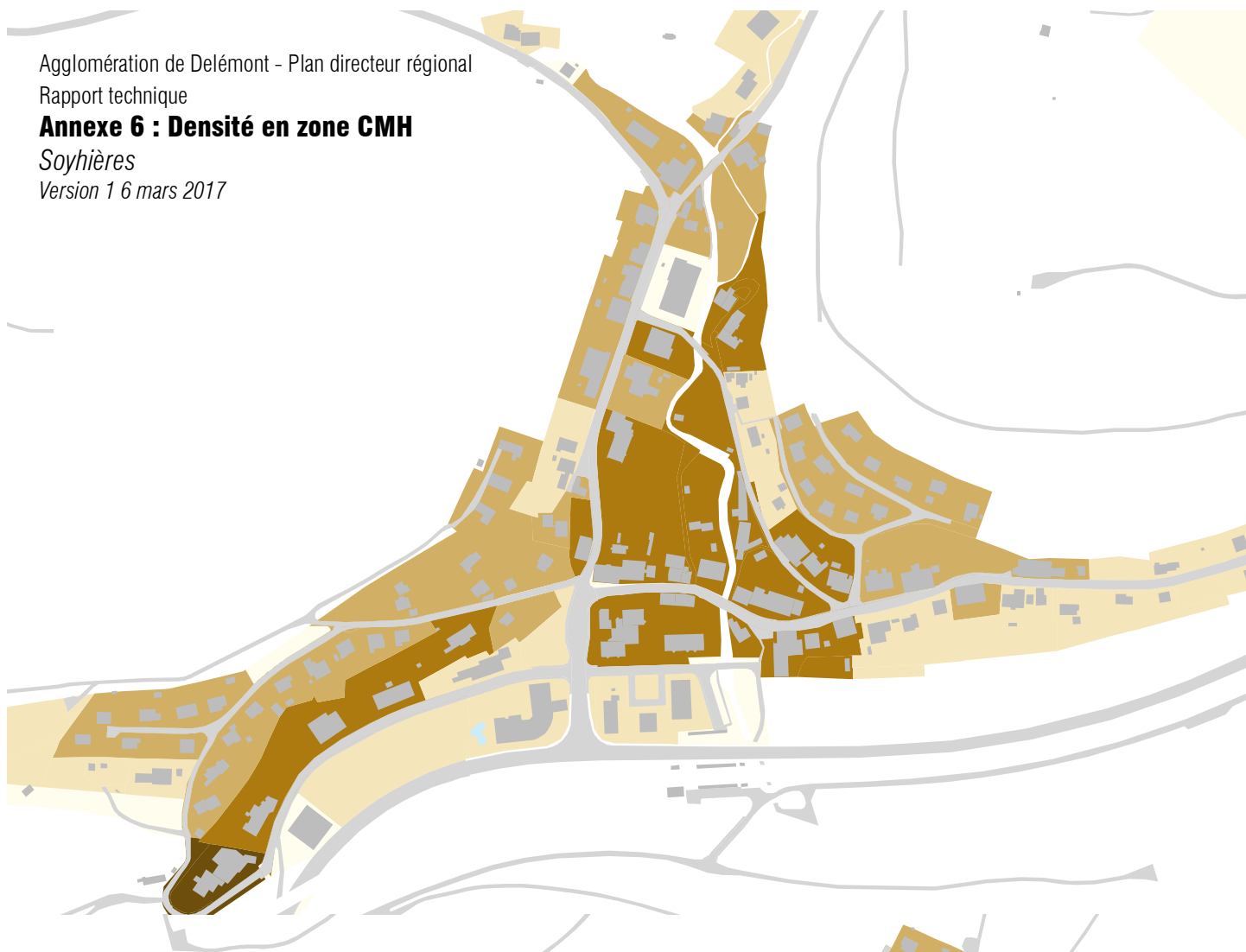
Version 16 mars 2017



Annexe 6 : Densité en zone CMH

Soyhières

Version 1 6 mars 2017



Zones CMH : Densité hab. + EPT / ha

≤ 25

25 à 40

40 à 80

> 80

Autres zones à bâtir



Annexe 6 : Densité en zone CMH

Rebeuvelier

Version 1 6 mars 2017

Annexe 6 : Densité en zone CMH

Val Terbi Montsevelier

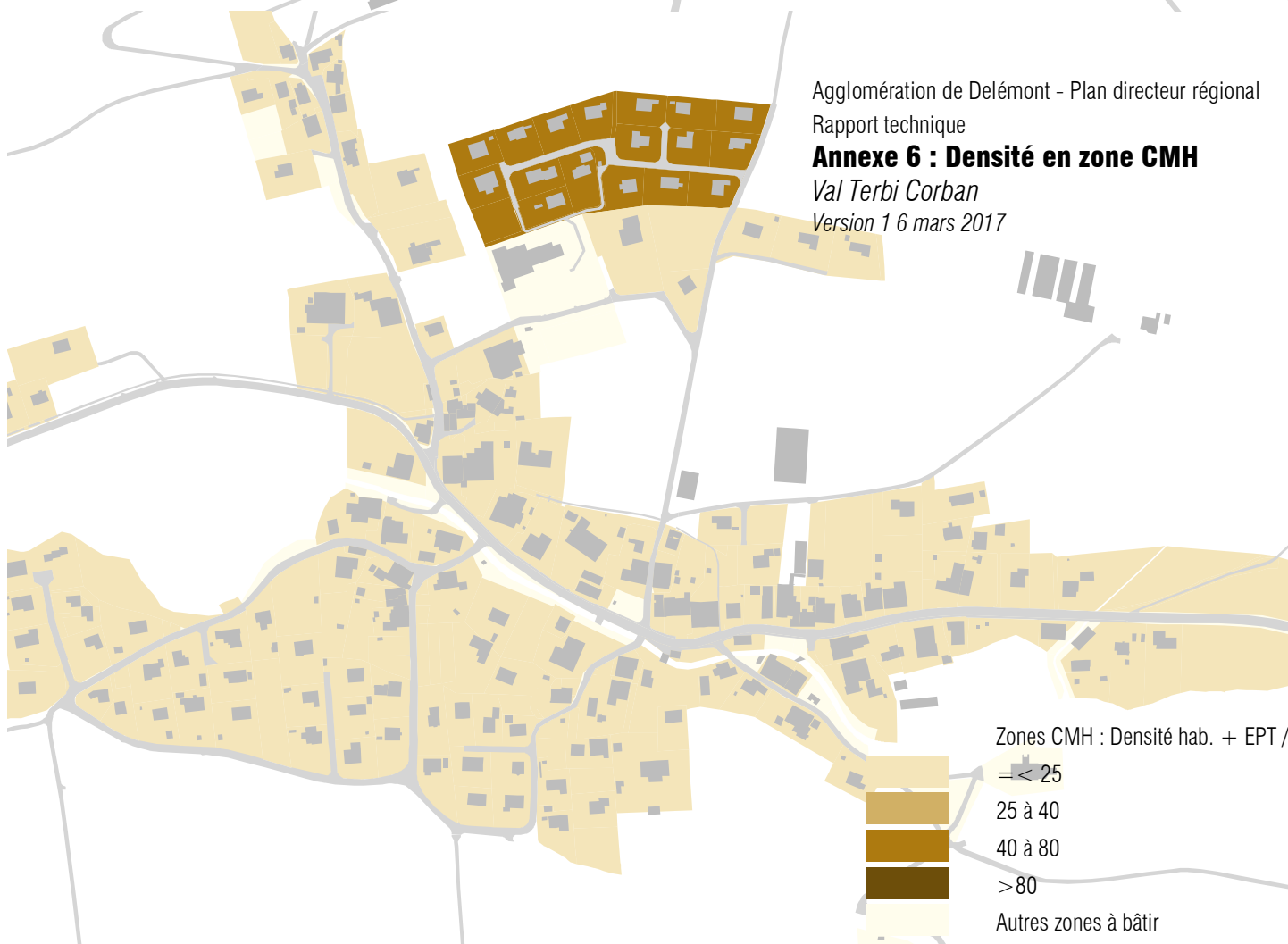
Version 1 6 mars 2017



Annexe 6 : Densité en zone CMH

Val Terbi Corban

Version 1 6 mars 2017



Zones CMH : Densité hab. + EPT / ha

≤ 25

25 à 40

40 à 80

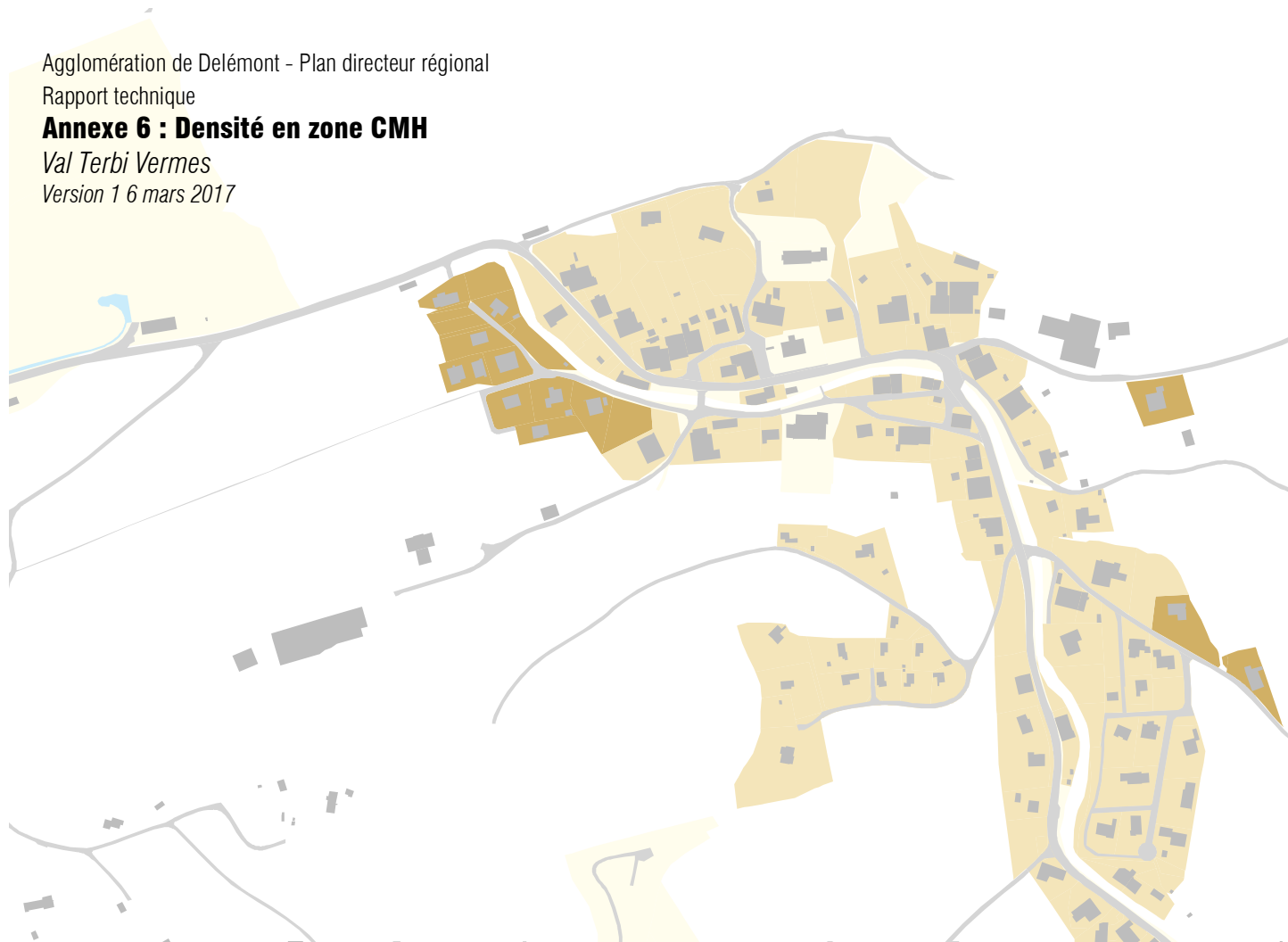
> 80

Autres zones à bâtir

Annexe 6 : Densité en zone CMH

Val Terbi Vermes

Version 1 6 mars 2017



Annexe 6 : Densité en zone CMH

Vellerat

Version 1 6 mars 2017



Zones CMH : Densité hab. + EPT / ha

= < 25

25 à 40

40 à 80

> 80

Autres zones à bâtir

ANNEXE 7 : ANALYSE DU DIMENSIONNEMENT DE LA ZONE A BATIR

	Delémont	Courrendlin	Courroux	Courtételle	Develier	Vicques	Soyhières
Typologie	Cœur de pôle	Com. Sat.	Com. Sat.	Com. Sat.	Com. Sat.	Com. Sat.	Village sat.
Perspectives démogr. 2030	2'100	519	600	477	271	400	56
Capacité d'accueil à 15 ans (H+EPT)	17'946	3'683	4'290	3'532	2'128	2'689	647
Perspectives totales 2030 (H+EPT)	19'722	3'392	4'048	3'172	1'656	2'490	607
Densité CMH construite	76	39	38	40	32	34	31
Taux d'utilisation (%)	110	92	94	90	78	92	94

	Rossemaison	Châtillon	Vellerat	Reveubelier	Vermes	Montsevelier	Corban	Agglo
Typologie	Village sat.	Village sat.	Village	Village	Village	Village	Village	
Perspectives démogr. 2030	70	53	9	45	20	40	40	4'700
Capacité d'accueil à 15 ans (H+EPT)	979	603	70	331	276	568	524	38'266
Perspectives totales 2030 (H+EPT)	818	552	69	490	250	542	474	38'282
Densité CMH construite	31	32	28	35	21	26	25	
Taux d'utilisation (%)	84	92	99	148	91	95	90	100

1 pour Courtételle et Develier, les extensions qui font actuellement l'objet d'un recours de l'ARE sont comptabilisées dans les zones CMH

2 La répartition des 500 habitants prévus à Val Terbi a été discutée avec la commission de l'urbanisme, soit 80% à Vicques (400 hab.), 8% à Corban et Montsevelier (40 hab. chacun) et 4% (20 hab.) à Vermes

Annexe 8 : Evaluation des extensions des zones à bâtir prévues dans les planifications directrices communales

N°	Commune	Type commune	Nom	Périmètre de centre (PC)	Desserte TP	SDA	IU selon CD	Densité visée Hab + EPT
1	Châtillon	Village-Satellite	Doucéné	Non	Satisfaisante	En partie	0.25	40
2	Courrendlin	Satellite	Pré Bourquenat	Non	Bonne	Oui	0.50	40
3	Courroux	Satellite	Les Vignes	Non	Satisfaisante	En partie	0.25	40
4	Courroux	Satellite	La Gravière I	Non	Bonne	En partie	0.45 / 0.25	40
5	Courroux	Satellite	La Gravière II	Non	Bonne	Oui	0.25	40
6	Courroux	Satellite	La Gravière III	Non	Bonne	Oui	0.25	40
7	Courroux	Satellite	La Saline	Non	Bonne	Oui	0.45	40
8	Courroux	Satellite	La Ribe I	Non	Bonne	Oui	0.45	40
9	Courroux	Satellite	La Ribe II	Non	Bonne	Oui	0.25	40
10	Courroux	Satellite	Préjures	Non	Inexistante	Oui	0.25	40
11	Courroux	Satellite	La Croix I et II	Non	Inexistante	Oui	0.35	40
12	Courtételle	Satellite	Clos Vois le Motie	Non	Satisfaisante	Oui	0.25	40
13	Courtételle	Satellite	La Penesse	Non	Satisfaisante	Oui	0.25	40
14	Delémont	Cœur de pôle	Creux-de-la-terre	Non	Bonne	Oui	0.45	70
15	Delémont	Cœur de pôle	Les Erlignes	Non	Bonne	Oui	0.45	70
16	Develier	Satellite	Champ de Val	Non	Satisfaisante	En partie	0.25	40
17	Develier	Satellite	Bas du Village	Non	Bonne	En partie	0.25	40
18	Develier	Satellite	Dos Cré	Non	Bonne	Oui	0.25	40
19	Soyhières	Village-Satellite	Outre Eau	Non	Bonne / satisfaisante	Oui	0.25 / 0.40	40

La carte de la stratégie urbanisation localise ces extensions qui restent indicatives et provisoires à ce stade.

Introduction



Plan directeur régional
Assemblée communale – Courrendlin – 15 juin 2015



11 communes
26'575 habitants



Asse

Introduction – Dates clés

- 2007 - Charte d'agglomération
- 2007 - Premier projet d'agglomération (PA1)
- 2009 - Projet retenu par la Confédération: Delémont et sa région est reconnue comme une agglomération
- 2012 - Syndicat d'agglomération mis en place
- 2012 - Deuxième projet d'agglomération (PA2)
- 2015 – Création du bureau technique



Plan directeur régional
Assemblée communale – Courrendlin – 15 juin 2015

Introduction - mesures

Réalisée ou en cours

- 2012: Piste cyclable Vicques – Courroux
- 2014: Piste cyclable Courrendlin – Châtillon
- 2014: Velostation
- Fin 2015: Gare routière



Plan directeur régional
Assemblée communale – Courrendlin – 15 juin 2015

Introduction - mesures

Prochaines réalisations

- Piste cyclable Delémont – Soyhières
- Réaménagement de la Place Roland-Béguelin
- Réaménagement et équipement des arrêts de bus



Plan directeur régional
Assemblée communale – Courrendlin – 15 juin 2015

Introduction – mesures Courrendlin

Exemples

- Passerelle sur la Birse, secteur du Casino - 25
- Passerelle sur la Birse, ouest - 206
- Traversée Nord-Sud de la localité – 26a



Plan directeur régional
Assemblée communale – Courrendlin – 15 juin 2015

Contexte

- Evolution du **cadre légal** dans le domaine de l'aménagement du territoire
- Niveau communal pas toujours le plus adapté pour traiter de **problématiques** toujours plus **complexes**
- Les communes de l'Agglo l'ont bien compris, dès 2007 déjà...
- **Charte** : cadre général au développement territorial
- **PA1 et PA2** : mesures sectorielles dans les domaines de transports et de l'urbanisation
- Absence d'un niveau **intermédiaire** entre la charte et les PA => Plan directeur régional comble cette **lacune**



Plan directeur régional
Assemblée communale - Courrendlin - 15 juin 2015

Objectifs

- Fournir une **vision globale** du développement territorial souhaité
- Donner de la **cohérence** aux mesures
- Assurer la **coordination** des planifications sectorielles **communales**
- Servir de **socle** pour le PA3 et les révisions futures des PAL
- Assurer la prise en compte des **intérêts** de l'Agglo dans le cadre de la révision du **Plan directeur cantonal** => **affirmer** sa volonté, justifier ses choix
- Ne pas **«tout traiter»** dans le plan directeur régional, ne pas se substituer aux planifications locales
Aborder les thématiques nécessitant une approche «supracommunale / régionale»



Plan directeur régional
Assemblée communale - Courrendlin - 15 juin 2015

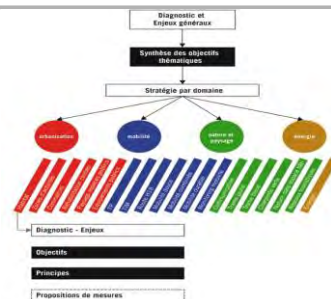
Enjeux

- **Dimensionnement et localisation** des zones à bâtir destinées à l'habitat
- Développement coordonné de l'**urbanisation** et des **transports, mobilité durable**
- Urbanisation orientée vers l'**intérieur, densification, réhabilitation** et **valorisation** des friches
- **Préservation** des terres agricoles
- Maintien des **qualités paysagères** et protection des **milieux naturels**
- Critères de localisation et objectifs d'aménagement pour équipements d'**intérêt régional et cantonal**: zones d'activités, commerces, équipements publics...



Plan directeur régional
Assemblée communale - Courrendlin - 15 juin 2015

Organisation des études Structuration du document



Plan directeur régional
Assemblée communale - Courrendlin - 15 juin 2015



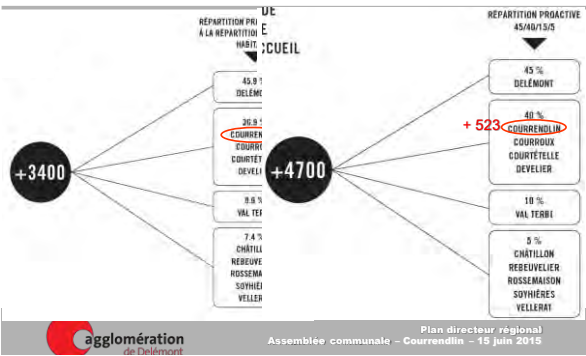
Plan directeur régional
Assemblée communale - Courrendlin - 15 juin 2015

Territoire de confluence



Plan directeur régional
Assemblée communale - Courrendlin - 15 juin 2015

Habitat : Dimensionnement
2 Scénarios



RECENSEMENT DES POTENTIELS
/ ZONES LIBRES ET AFFECTÉES + FRICHES



Habitat : Bilan

COMMUNE EN SOUS-CAPACITÉ	COMMUNES EN ADEQUATION	COMMUNES EN SURCAPACITÉ
Courroux (-6.4ha)	Chatillon (+ 0ha)	Rossemaison (+2ha)
Delémont (-4.6ha)	Rebeuvelier (-0.6ha)	
Courtételle (-4.2ha)	Soyhières (-0.8ha)	
Develier (-3.6ha)	Vellerat (+0.2ha)	
Courrendlin (-2.1ha)		
Val Terbi (-1.9ha)		

■ Scénario 4'700 : déficit 1'200 habitants, mobilisation des secteurs réservés

■ Scénario 3'400 : zone à bâtir suffisante pour l'habitat

■ Attention : potentiel théorique

Plan directeur régional
Assemblée communale – Courrendlin – 15 juin 2015

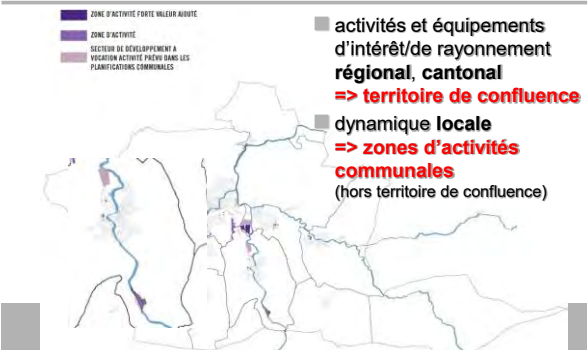
Développement vers l'intérieur
Densification et espaces publics

- Diversification de l'offre en logements
- Contre la tendance à l'étalement urbain et à la désaffection des centres anciens => **Densification, revitalisation**
- Augmentation de l'offre en logements dans des secteurs centraux bien desservis par les TP
- Maintien ou renforcement de la vitalité des centralités Commerces, restaurants / Accueil des personnes âgées
- Réaménagement des traversées de localités
- Mise en valeur des espaces publics avec des liaisons de mobilité douce
- Projet-pilote cantonal concernant la réhabilitation à prolonger

Bilan emplois



Zone d'activités



Zones d'activités

■ Intégration urbaine et paysagère

- Densités minimales
- Prise en compte des caractéristiques du tissu bâti / du paysage environnant
- Accessibilité (mobilité douce, TP, plans de mobilité...)
- Qualité d'aménagement des espaces extérieurs
- Qualité architecturale



Plan directeur régional
Assemblée communale - Courrendlin - 15 juin 2015

Commerces

- installations commerciales à forte fréquentation
- Surface de vente >1'000m²

	Alimentaire et mode	Non-alimentaire
Type	Centre commercial avec supermarché	Enseigne spécialisée Biens pondéreux et volumineux (Grand marché spécialisé lourd) Exposition-vente (Show room)
Fréquence des achats	Quotidienne, hebdomadaire, bimensuelle pour les hypermarchés	Hebdomadaire, occasionnelle, événementielle Occasionnelle, événementielle Occasionnelle, événementielle
Offre commerciale (exemples)	Alimentaire + services + non-alimentaire	Electro-loisirs, bijoux, livres, musique, déco maison, mode, sport (textile), grands magasins Do-it, ameublement à emporter, électro-ménager, Garden center, sport Ameublement expo, construction, cuisinistes
Principes de localisation	Centre-ville de Delémont, dans la « boucle commerciale » (cf. PDCOM Delémont)	Secteurs à proximité des jonctions autoroutières n'impliquant pas de traversée de localité Centre-ville de Delémont ou secteur Gare-Sud



Plan directeur régional
Assemblée communale - Courrendlin - 15 juin 2015

Equipements régionaux et cantonaux

- Vocation cantonale : Delémont (tissu urbain ou territoire de confluence)
- Vocation régionale : Centralités principales et secondaires (Courrendlin)
- Dans certains secteurs de développement stratégiques de l'agglomération : **équipements qui ont besoin de place** et qu'il n'est pas opportun d'intégrer dans le tissu urbain dense
- Dans la **campagne d'agglomération** pour les équipements de loisirs et de sports non bâtis (tenir compte de la desserte TP)
- Point particulier des **structures d'accueil** pour personnes âgées: des terrains situés en centre de localité et répartis à l'échelle de l'agglomération sont à conserver pour ces équipements



Plan directeur régional
Assemblée communale - Courrendlin - 15 juin 2015

Mobilité : Diagnostic

- Mobilité douce : nombreux itinéraires directs, sûrs et de grande qualité paysagère
- Transports publics : bonne couverture spatiale, fréquentation en hausse (+42% 2004-2013)
- Transports individuels motorisés : Problèmes de capacité/fluidité sur certains axes importants



Plan directeur régional
Assemblée communale - Courrendlin - 15 juin 2015

Mobilité : Concept général

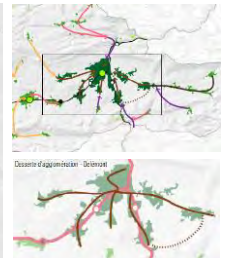
- Desserte multimodale de qualité
- Renforcement du recours aux TP et mobilité douce
- Amélioration de la complémentarité entre moyens de transport
- Diminution de la dépendance à l'automobile (surtout trajets quotidiens et répétés)
- Combinaison de mesures agissant sur l'offre (infrastructures, horaires) et la demande (promotion, incitation)



Plan directeur régional
Assemblée communale - Courrendlin - 15 juin 2015

Objectifs (extrait) :

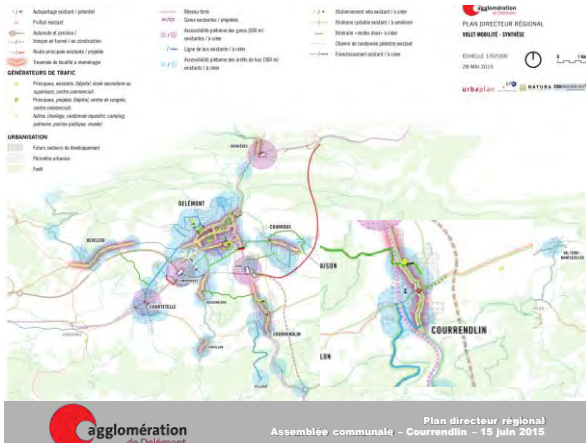
- Noeud ferroviaire de Delémont fort → Connexion au reste du canton et au réseau national
- Poursuite de la densification de la couverture spatiale et le développement de la desserte nouvelles haltes : La Communance / Sohieres ZARD (évent.)
- Traversées de localités à réaménager Courrendlin notamment (cohabitation)
- Accessibilité des centres et quartiers périphériques garantie, mais impact à limiter par des mesures de modération
- Qualité, continuité et sécurité du réseau d'itinéraires cyclables et piétonniers



Conception directrice des TP, RDCJU, version pour consultation du 11 mars 2015

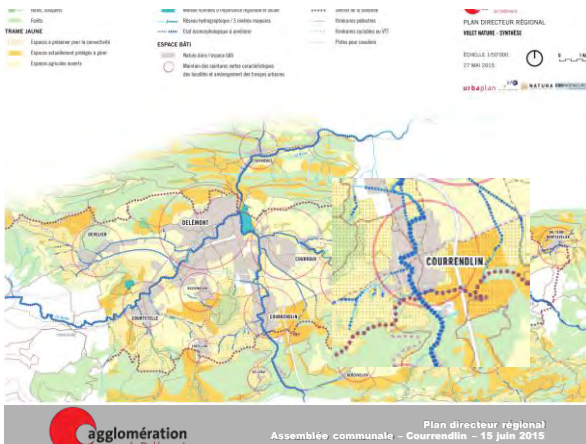


Plan directeur régional
Assemblée communale - Courrendlin - 15 juin 2015

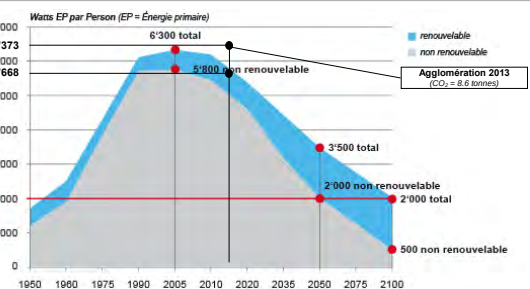


Protection de la nature et du paysage

- **Conception d'évolution du paysage (CEP)**
- **Activités agricoles**
= élément fondamental du territoire à maintenir !
- **Mise en valeur des cours d'eau**
= liens biologiques, paysagers et sociaux
gestion / revitalisation à appréhender au niveau régional
- **La charpente verte** = composante prépondérante du paysage de l'agglomération
Patrimoine naturel à protéger et à gérer de manière à maximiser la valeur écologique et paysagère des différents éléments
- **Trame naturelle pénétrant l'espace bâti** (ville à la campagne)
= prolongement de l'espace rural, à renforcer !



Energie : Vue d'ensemble

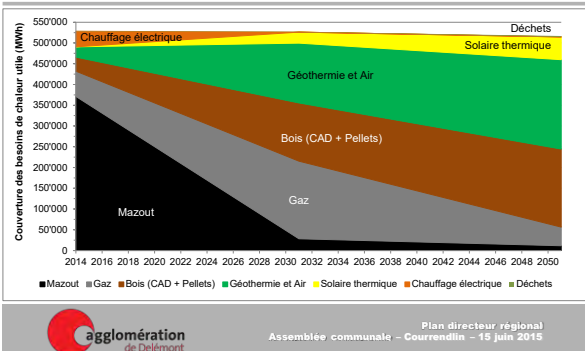


Energie : Priorités (chauffage)

- **Priorité 0 : économies d'énergie**
- **Priorité 1 : réduction de la couverture de mazout dans les besoins de chaleur**
- **Priorité 2 : réduction de la couverture du chauffage électrique dans les besoins de chaleur**
- **Priorité 3 : développement des énergies renouvelables**
 - 3.1 : développement du solaire thermique
 - 3.2 : développement de la géothermie à faible profondeur
 - 3.3 : développement du chauffage au bois
 - 3.4 : développement de la valorisation de chaleur sur l'air ambiant (aérothermie)
 - 3.5 : développement des gisements de chaleur alternatifs
 - 3.6 : densification transitoire du réseau de gaz dans les secteurs équipés



Energie : Perspectives (chauffage)



Suite de la procédure

- Juin – juillet : présentation dans les communes
- 14 août : délai retour consultation
- Fin septembre : rapport et envoi au SDT
- Examen préalable / mise au net (hiver 2015-2016)
- Phase d'adoption et d'approbation



Plan directeur régional
Assemblée communale - Courrendlin - 15 juin 2015

PROJET D'AGGLOMÉRATION

Annexe 10

Ce qui va se passer en 2014

2014 est une année importante pour l'agglomération de Delémont.

Trois domaines prioritaires feront l'objet d'intenses réflexions et décisions.

Tour d'horizon.

Signature de l'accord de prestations

La Confédération soutient les agglomérations, à condition qu'elles se dotent de projets coordonnant urbanisation et transports. Le premier projet, accepté en 2008, concerne les domaines des transports et de l'agglomération. Le projet de 2e génération déposé en 2012 ayant été approuvé récemment, la décision formelle sera prise sous deux formes. D'une part, par la décision des Chambres fédérales de mettre les crédits à disposition et, d'autre part, par la signature d'un accord de prestations entre la Confédération, la République et Canton du Jura et le Syndicat d'agglomération. Comme son nom l'indique, l'accord précise qui fait quoi.

Le Syndicat d'agglomération a présenté un programme de mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre et qui s'articule autour des 5 orientations suivantes:

- Le «territoire de confluence» s'affirme comme l'espace qui procure à l'agglomération l'essentiel des surfaces pour couvrir les besoins de son développement, économique principalement, afin d'accueillir les activités ayant une dimension régionale et cantonale en particulier.

- Le secteur de la Gare de Delémont se confirme en tant que pôle de développement stratégique pour les acteurs économiques et les activités tertiaires, en particulier dans les domaines de la formation.
- Les plans d'aménagement des localités doivent affirmer une organisation qui valorise la proximité de l'habitat avec la nature, favorise l'accueil de nouveaux habitants et préserve le patrimoine bâti.
- L'importance des localités exige une offre en transports publics performante ainsi que des parcours de mobilité douce sûrs et agréables.
- La vision de l'agglomération intègre l'idée de contenir l'étalement et la dispersion des habitations afin de préserver le paysage et l'espace agricole.

Ces diverses orientations sont mises en œuvre par le biais de mesures d'organisation, telle la révision des plans d'aménagement locaux, et des mesures d'infrastructures, comme le réaménagement de certains axes routiers ou la réalisation de pistes cyclables, et de mesures en faveur des piétons.

Le Canton du Jura s'engage également au niveau de l'organisation (révision du Plan directeur cantonal et de certaines fiches) et sur le

plan des finances: planification des moyens nécessaires pour financer les investissements propres, par exemple pour les routes cantonales concernées.

La Confédération soutient les mesures proposées par une subvention de 35 % de certains projets d'infrastructures.

Un premier accord de prestations avait été signé en 2011 pour le projet d'agglomération de première génération. Le second le sera en été 2014.

Plan directeur régional

Le Plan directeur régional est un instrument de planification situé à un niveau intermédiaire entre le Plan directeur cantonal et l'aménagement local. Son objectif principal est particulièrement ambitieux, à savoir coordonner toutes les politiques sectorielles en lien avec le territoire au-delà des limites communales, dans un espace fonctionnel.

La réalisation du Plan directeur régional est prévue depuis la constitution du Syndicat d'agglomération. Elle constitue une étape indispensable dans l'objectif visant à la coordination de l'aménagement du territoire et des transports.



Le « territoire de confluence » est défini par l'ensemble des surfaces destinées à couvrir les besoins du développement de l'agglomération avec une dimension régionale et cantonale.

Une première étape (phase 1) a été réalisée en 2013. Le rapport technique adopté par le conseil d'agglomération le 1^{er} octobre 2013 précise la problématique, les enjeux et les objectifs de la démarche.

L'assemblée d'agglomération a voté en 2013 un crédit de 290'000 francs en faveur de la réalisation du Plan directeur régional. Ce montant comprend toutes les étapes réalisées et futures. La commission d'aménagement réunit tous les conseillers communaux responsables des domaines concernés. Elle tiendra plusieurs séances en 2014 afin d'analyser en détail toutes les propositions à l'étude et esquissées dans le rapport technique réalisé en 2013.

Une fois réalisé, en 2015, le plan directeur sera soumis à l'approbation de chaque Conseil communal, puis de l'assemblée d'agglomération. Il engagera tant les autorités communales que celles de l'agglomération.

Urbanisation, habitat paysage, mobilité

On peut dresser un bref tour d'horizon des thèmes qui seront traités. Le domaine le plus volumineux sera l'urbanisation, avec le dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat, la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens, les centres des localités et espaces publics, les zones d'activités et les infrastructures.

Les circulations seront étudiées sous l'angle de la mobilité, du stationnement, des transports publics et individuels. Une conception évolutive du paysage sera étudiée. Enfin, les domaines de l'agriculture et de la planification énergétique territoriale auront une place importante.

On notera que la réalisation du Plan directeur régional de l'agglomération se fera en parallèle à la révision du plan d'aménagement local de la

Ville de Delémont. Cela représente un énorme potentiel de rationalisation des réflexions, et finalement des économies.

Organisation du projet d'agglomération

La gestion du Projet d'agglomération de Delémont sera redéfinie entre les trois partenaires que sont le Département cantonal de l'environnement et de l'équipement et le Syndicat d'agglomération de Delémont ainsi que la Commune de Delémont.

Il est prévu de mieux définir, d'une part, le cadre conventionnel et la répartition des tâches, ainsi que de dégager une force de travail opérationnelle.

En résumé, l'Etat continuera d'assurer le lien avec les offices fédéraux. Le Syndicat d'agglomération de Delémont s'engagera à mettre sur pied un bureau technique.

Le Plan directeur régional de l'agglomération de Delémont est **sur les rails !**

Depuis juin 2014, quatre bureaux travaillent à l'élaboration du Plan directeur régional en collaboration avec la Commission d'aménagement de l'agglomération de Delémont. Un important travail préparatoire avait été réalisé en amont.

L'agglomération de Delémont a engagé, depuis plus d'une année, le processus d'élaboration de son Plan directeur régional. Cet instrument de planification se situe à un niveau intermédiaire entre le Plan directeur cantonal et l'aménagement local. Son objectif est ambitieux: coordonner toutes les politiques sectorielles en lien avec le territoire au-delà des limites communales, dans un espace fonctionnel.

Le Plan directeur régional ne vise pas à se substituer aux planifications locales, mais plutôt à fixer un cadre commun, permettant coordination et collaboration dans le développement territorial des 11 communes de l'agglomération. L'objectif est de clairement distinguer les thématiques qui peuvent être abordées au niveau régional des problématiques purement locales.

Travaux préparatoires

Avant d'établir le Plan directeur régional, un inventaire a été établi, pour les projets en cours ou à réaliser au sein des communes de l'agglomération, dans les domaines de l'urbanisation, des transports, de la nature et du paysage, de l'environnement ainsi que de l'approvisionnement et de la gestion des déchets (les 5 domaines du Plan directeur cantonal). Pour ce faire, des entretiens ont été réalisés auprès de chaque conseiller communal en charge de l'Urbanisme.

Ces rencontres ont également permis de dresser un premier bilan de la mise en œuvre des mesures contenues dans le Projet d'agglomération de 1ère génération (PA1) et de 2^e génération (PA2) et de prendre connaissance des attentes des autorités communales en matière de planification régionale.

Couplé aux attentes du Canton et de l'agglomération en la matière, cet inventaire a permis de passer à la 2^e étape de travail: le rapport technique. Ce document, structuré en 22 fiches réparties entre les 5 domaines du Plan directeur cantonal, définit les mandats auxquels doit répondre le Plan directeur régional. Il fixe les bases des cahiers des charges qui ont été adressés aux mandataires choisis pour l'élaboration du Plan directeur régional. Il est téléchargeable en page d'accueil du site www.agglod.ch.

Choix de quatre mandataires

Afin de disposer d'un Plan directeur régional synthétique et conforme au cahier des charges, l'agglomération de Delémont a souhaité travailler avec plusieurs bureaux spécialisés dans les différentes thématiques à traiter:

- **Urbanisation/Mobilité:** la partie urbanisation (zones à bâtir, commerces, infrastruc-



Le territoire de confluence correspond à l'ensemble des espaces délimités par la Sorne et la Birse entre Courrendlin et Courroux à l'Est, Delémont et Courtételle à l'Ouest. C'est à la confluence des cours d'eau que convergent les réseaux routiers et ferroviaires, ainsi que de nombreux intérêts en matière d'utilisation du sol. Le plan directeur régional a notamment pour objectif de traiter le sujet dans une optique régionale et d'établir des objectifs et des mesures prioritaires d'affectation du sol.

tures publiques, etc.) a été confiée au bureau urbaplan. L'agglomération a souhaité qu'il s'adjoigne les services du Büro für mobilität (bfm) pour traiter des questions de mobilité (transports publics, stationnement, mobilité douce, etc.);

- **Nature et paysage:** la coordination des Conceptions d'évolution du paysage, la gestion des cours d'eau, des sites naturels et des paysages particuliers ou encore la mise en cohérence des réseaux touristiques sont traitées par le bureau Natura;

- **Energie:** cette thématique est traitée par le bureau CSD. Son mandat consiste à établir une planification énergétique couvrant le territoire des 11 communes de l'agglomération.

A noter que ces quatre bureaux travaillent actuellement également à la révision du Plan d'aménagement local de Delémont.

Chacun des mandataires travaille sur un document de planification à l'échelle de l'agglomération, mettant en cohérence les différents outils existants au sein des communes. Le bureau urbaplan en établira ensuite la synthèse, reprenant les grandes lignes, les enjeux et les objectifs de chaque thématique, pour en faire un document d'un seul et même tenant: le Plan directeur régional de l'agglomération de Delémont.

Un calendrier ambitieux

Après une première phase de travail prospective, les bureaux CSD, Natura, urbaplan et bfm ont présenté et mis en discussion le fruit de leurs recherches lors de séances de la Commission d'aménagement de l'agglomération (COMA). Ce processus participatif a permis aux membres de la COMA de définir les grandes orientations pour la suite du processus.

Le travail de rédaction se poursuit actuellement pour chaque bureau, afin de remettre à la COMA une première version complète de leurs rapports en fin d'année. Après discussion et validation par les Conseils communaux, ces rapports seront présentés au Conseil de Ville de Delémont et aux assemblées des 10 autres communes en début d'année 2015. A la suite de ces présentations, le dossier sera mis au net puis transmis aux services de l'Etat pour examen préalable durant l'été 2015. L'adoption du Plan directeur régional pourrait ainsi intervenir début 2016.

Nul doute qu'au vu du travail important que doivent encore fournir les bureaux et du calendrier ambitieux retenu par l'agglomération, les mois à venir s'annoncent chargés pour l'agglomération de Delémont.

Plan directeur régional: information publique en juin

Les premières démarches pour l'élaboration du Plan directeur régional ont été entreprises en 2013. Aujourd'hui, le document entre dans sa phase de finalisation. Le rapport synthétisant l'ensemble des études sera prochainement sous toit et une période d'information et de consultation pourra démarrer, avant l'adoption par les autorités.

Le périmètre du Plan directeur régional (PDR) inclut les 11 communes de l'agglomération de Delémont. L'échelle intermédiaire entre le Canton et la Commune constitue une plus-value importante de ce document. Il établit en effet une coordination entre les communes et évite de rester confiné dans une planification locale qui ne considère pas les territoires alentours. Une vision plus large est ainsi construite et permet une harmonisation entre com-

munes d'une même région et une valorisation de son potentiel à l'extérieur de ses frontières.

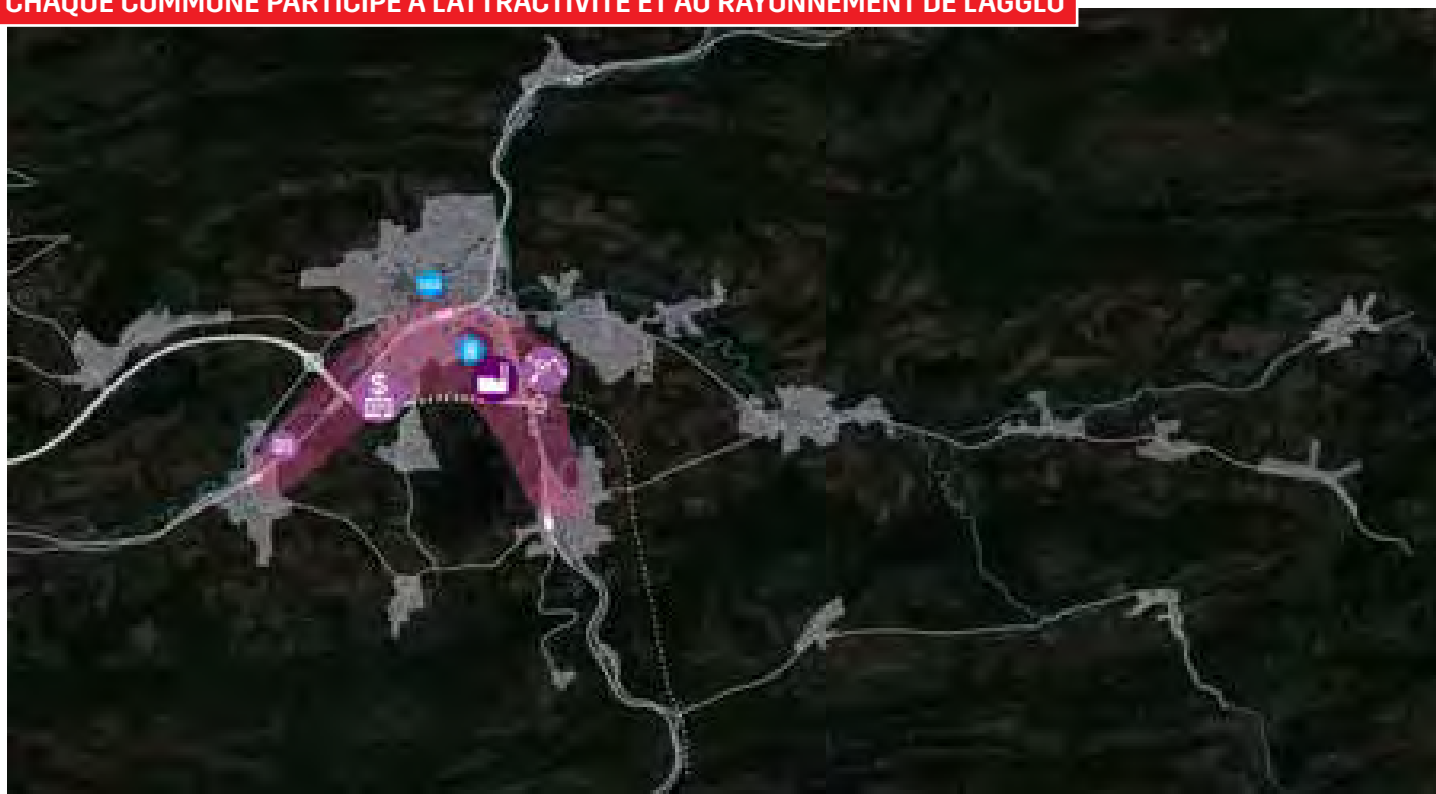
Le Plan directeur régional est un outil de développement territorial. Il permet de coordonner les planifications de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'environnement et de l'énergie. Il donne des orientations de développement du territoire et définit des principes sur lesquels s'appuyer pour atteindre les objectifs fixés.

Ce document se présente sous la forme d'un rapport et d'une carte de synthèse présentant les stratégies identifiées.

Le processus lié à la réalisation du Plan directeur régional

Le processus d'élaboration du PDR a démarré durant l'été 2013 avec l'établissement du rapport technique. Ce document présente les enjeux selon l'agglomération

CHAQUE COMMUNE PARTICIPE À L'ATTRACTIVITÉ ET AU RAYONNEMENT DE L'AGGLO



Le territoire de Confluence est destiné à recevoir les grands générateurs de trafic tels que le futur Hôpital, un centre de congrès, le CREA, la zone innodel et le futur parc suisse de l'innovation, et diverses activités économiques à caractère cantonal et régional. Les autres communes de l'agglomération participent également à l'attractivité du territoire en accueillant principalement des activités à portée locale.

et le Canton ainsi que les objectifs du plan directeur. La problématique des différents thèmes traités et les mandats à attribuer dans ce cadre-là sont identifiés. Il donne également des indications sur la démarche qui sera adoptée pour réaliser le PDR.

Quatre bureaux ont ensuite été mandatés en fonction de leurs spécialisations et des thèmes étudiés dans le PDR. Leur travail a commencé en juin 2014 et s'est poursuivi jusqu'au printemps 2015. Le bureau se chargeant de l'urbanisation a également été mandaté pour mettre l'ensemble des études en commun afin d'obtenir un document final cohérent d'un bout à l'autre. En parallèle, des séances sont régulièrement organisées entre les autorités communales et les techniciens afin d'établir le dialogue et de mettre tout le monde d'accord sur les différentes thématiques.

Différents thèmes abordés

Quatre thèmes sont traités dans le Plan directeur régional: l'urbanisation, la mobilité, l'énergie ainsi que la nature et le paysage. Chacun a fait l'objet d'une étude spécifique. Une conception d'évolution du paysage et une planification énergétique territoriale ont notamment été élaborées en tant que documents à part entière. L'ensemble est aujourd'hui rassemblé et synthétisé dans le rapport et sur la carte du plan directeur.

La partie consacrée à l'urbanisation traite principalement du dimensionnement des zones à bâtir, identifie

les emplacements stratégiques pour les implantations futures et veille à ce que la densification se fasse de manière qualifiée. La mobilité concerne le trafic routier, le stationnement, les réseaux de transports publics et les déplacements cyclistes et piétons. Le volet portant sur l'énergie détermine les potentiels pour une consommation durable et efficace des ressources énergétiques. Enfin, la partie sur la nature et le paysage propose des pistes visant à préserver l'environnement naturel.

Croissance démographique et dimensionnement des terrains à bâtir

Le PDR aborde ainsi des problématiques relativement diverses. Deux enjeux majeurs sont repris dans cet article afin d'illustrer les questions discutées dans le cadre de l'élaboration du document.

La planification traite notamment de la croissance démographique pour l'horizon 2030. Des objectifs chiffrés ont été définis à la fois par le Canton et par l'agglomération. Une première vision se base sur différentes études et prévoit environ 3'400 habitants supplémentaires d'ici à 2030. La seconde considère un développement plus dynamique du territoire de l'agglomération et imagine 4'700 habitants supplémentaires jusqu'en 2030. La population de l'agglomération de Delémont s'élèverait alors à 31'260 personnes.

La question de la répartition de ces nouveaux habitants dans les différentes communes de l'aggloméra-

tion s'est alors posée. Après discussion, un scénario de répartition a été retenu pour chaque objectif démographique.

Le besoin de terrains en zone à bâtir pour les 15 prochaines années constitue un autre thème fondamental. Les terrains disponibles dans les différentes communes ont été identifiés et confrontés aux besoins futurs. Des communes possèdent ainsi des surfaces trop importantes en zone à bâtir alors que d'autres en manquent. Un système d'échange entre elles est en cours de réflexion. Il pourrait constituer une solution intéressante pour faire face aux problèmes des zones à bâtir sur ou sous-dimensionnées de l'agglomération.

Information publique et consultation dès juin 2015

Le Plan directeur régional va à présent entrer dans une phase d'information et de consultation. Dans ce cadre-là, des présentations seront faites devant le Conseil de Ville de Delémont et les assemblées des 10 communes de l'agglomération. Suite à cette phase, en principe dès le mois de septembre 2015, le PDR sera envoyé au Service cantonal du développement territorial pour examen préalable. Le Canton se prononcera alors sur ce document. Des adaptations seront ensuite apportées selon les remarques émises dans ce cadre-là.

Finalement, les autorités pourront adopter le Plan directeur régional au début de l'année 2016, près de trois ans après le lancement des études.

UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ



Les distances entre les communes de l'agglomération sont courtes. Comme le montre le schéma ci-dessus, les différentes localités peuvent être reliées à vélo en 5, 10, voire 15 minutes.

PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL

OUVERTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Après la signature de sa charte en 2007, l'établissement des projets d'agglomération de première, puis de deuxième génération, l'agglomération de Delémont se dote aujourd'hui d'un Plan directeur régional. Cet instrument fournit une vision globale et coordonnée du développement territorial souhaité de l'agglomération à l'horizon 2030. Désormais en consultation auprès de la population, chacune et chacun est invité(e) à donner son avis jusqu'au 14 août prochain.

Les instruments de l'aménagement local ne sont plus adaptés pour traiter l'ensemble des questions relatives à l'aménagement du territoire. La planification de zones d'activités, l'implantation d'équipements et d'infrastructures à vocation régionale, l'amélioration de la desserte en transports publics, le développement des réseaux de mobilité douce, la préservation des qualités paysagères ou le recours accru aux ressources renouvelables sont autant de thématiques nécessitant une approche dépassant les limites communales.

La révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) définit par ailleurs de nouvelles bases plus strictes pour le dimensionnement de la zone à bâtir. L'établissement du Plan directeur régional (PDR) permet aux 11 communes de l'agglomération de mener une réflexion sur l'accroissement démographique visé et d'évaluer les besoins en logements qui en découlent en regard des réserves existantes à l'intérieur de la zone à bâtir.

Le PDR fournit un diagnostic du territoire de l'agglomération et identifie les enjeux qui conditionneront son développement futur dans les domaines de l'urbanisation, de la mobilité, de la protection de la nature et du paysage et de l'énergie. Il définit les principes et les objectifs que l'agglomération entend appliquer à l'avenir. Il servira ainsi de socle au Projet d'agglomération de 3e génération, dont les études démarreront à la rentrée d'août 2015, et à la révision des Plans d'aménagement local (PAL) des communes membres.

Les thèmes de la mobilité, du paysage et de l'énergie ont été préalablement traités de manière approfondie dans des rapports spécifiques tels que la Conception d'évolution du paysage (CEP) et la Planification énergétique territoriale (PET). Le contenu de ces documents a été intégré et synthétisé pour le rapport du PDR, dans lequel apparaît également la partie relative à l'urbanisation.

Urbaniser vers l'intérieur afin de préserver les espaces naturels

Le chapitre consacré à l'urbanisation traite principalement du dimensionnement et de la localisation des surfaces nécessaires au développement de l'habitat, des zones d'activités, des surfaces commerciales, des équipements collectifs, en prenant en compte les besoins pour les 15 prochaines années. Par exemple, il indique où pourront s'implanter les nouvelles entreprises en fonction de leur taille et type d'activités. Il établit un bilan des terrains à bâtir disponibles aujourd'hui pour la construction et les confrontent à l'évolution démographique souhaitée.

Deux scénarios de la croissance de la population ont été testés. Le premier prévoit 3'400 habitants supplémentaires d'ici à 2030 et le second 4'700. Sur la base de ces prévisions et de leur répartition à l'échelle régionale, la disponibilité en zones à bâtir pour l'habitat a été calculée. Avec le scénario à 3'400 habitants, la zone à bâtir actuelle semble suffisante, alors qu'avec 4'700, les secteurs réservés par les communes devraient être mobilisés, impliquant ainsi une extension de la zone

à bâtir destinée à l'habitat. Du côté des emplois, en tenant compte des secteurs déjà affectés et des friches, il n'y aura à priori pas besoin de nouveaux espaces, sauf en cas de développement économique majeur avec l'accueil de grandes entreprises, notamment.

Afin de préserver les milieux naturels et agricoles, le développement de l'urbanisation sera orienté vers l'intérieur. En valorisant les espaces construits existants, l'étalement urbain et la perte de vitalité des centres de villages sont évités. Pour cela, il est important que le développement soit de qualité. Des conditions favorables au maintien des commerces et restaurants des différentes communes doivent être définies, les traversées de localités réaménagées, les espaces publics valorisés ou encore les anciens bâtiments réhabilités.

Toujours dans l'idée d'urbaniser vers l'intérieur, les futurs centres commerciaux (incluant un supermarché ou des enseignes spécialisées) doivent s'implanter au centre-ville de Delémont. A contrario, les commerces de bien pondéreux et volumineux sont acceptés à l'extérieur du centre, dans le secteur «Gare-Sud», qui est aisément accessibles en voiture.

En termes de hiérarchie urbaine, Delémont constitue la centralité principale. Les localités de la couronne, soit Courroux, Courrendlin, Courtételle, Develier et Vicques, sont des centralités secondaires. C'est sur ces espaces que les implantations d'intérêt cantonal ou régional sont projetées. Les activités au rayonnement local s'installent, quant à elles, dans les zones d'activités communales.

Le concept reprend notamment le territoire de Confluence (représenté ci-dessous), défini dans le Projet d'agglomération de 2^e génération. Situé au centre de l'agglomération et jouissant d'une excellente accessibilité grâce aux deux jonctions autoroutières et à la Gare de Delémont, cet espace accueille essentiellement les activités et équipements à portée régionale, voire cantonale.

Le territoire de Confluence réunit plusieurs planifications spécifiques qui identifient le développement souhaité sur ces espaces stratégiques. Deux Plans directeurs localisés intercommunaux sont établis ou en cours d'élaboration pour le Sud de la Communance et le

Sud de la Gare (jusqu'à Courrendlin). La zone Innodel possède une vocation d'activités à haute valeur ajoutée, dont les domaines liés aux sciences de la vie, en lien avec le futur Parc suisse de l'innovation du Nord-Ouest de la Suisse et Creapole.

Réduire l'emprise de la voiture au profit des transports publics et de la mobilité douce

La partie relative à la mobilité prend en compte tous les types de déplacements pratiqués dans l'agglomération: transports individuels motorisés, transports publics et mobilité douce (cycles et piétons). Chacun

est considéré séparément dans un premier temps, puis une partie coordonne l'ensemble. Il est effectivement nécessaire de réfléchir à la manière dont les différents types de transports peuvent cohabiter et être connectés les uns aux autres.

S'agissant des transports individuels motorisés, des problèmes de capacité et donc de fluidité ont été identifiés sur des axes routiers majeurs, notamment à l'entrée Est de Delémont. Les transports publics desservent bien l'agglomération tant au niveau spatial que des horaires, à l'exception de Vellerat qui n'est pas encore relié au réseau. Les enjeux portent sur le réaménagement des traversées des localités et sur les mesures de modération. La fréquentation des transports publics a connu une hausse réjouissante au cours des dix dernières années (42% d'utilisation supplémentaire). Les efforts doivent être poursuivis pour renforcer encore leur attractivité par une amélioration de l'offre et un renforcement de la desserte. Enfin, les itinéraires de mobilité douce sont souvent directs, sécurisés et bien intégrés dans le paysage. Ils permettent de relier la majorité des localités de l'agglomération en relativement peu de temps.

Suite à ces constats, l'accent est mis sur le développement futur des transports publics et de la mobilité douce. La volonté est de réduire l'utilisation de la voiture, principalement lors des trajets quotidiens. C'est pourquoi il est important de renforcer la desserte en transports publics et de densifier et améliorer la qualité (confort, sécurité) du réseau d'itinéraires de mobilité douce (les pistes cyclables notamment).

Plusieurs objectifs concrets ont été définis, tels que développer la desserte en transport ferroviaire avec de nouvelles haltes (La Communance, Soyhières et éventuellement Innodel), réaménager les traversées de lo-



Concept d'urbanisation – territoire de Confluence



calités ou encore renforcer la qualité des cheminements piétons et cyclables.

Préserver la diversité des milieux naturels

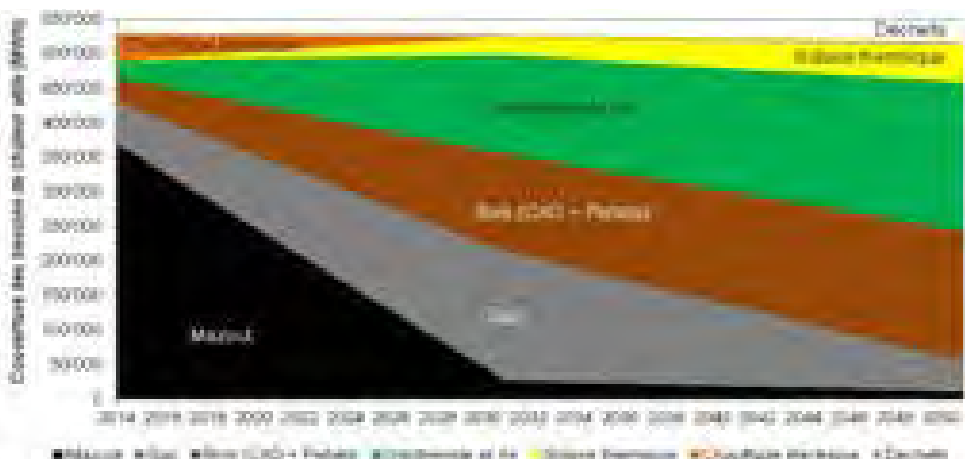
Les activités agricoles constituent un élément fondamental du territoire de l'agglomération et ont contribué à façonner son paysage. Le développement futur de l'agglomération ne doit pas se faire à leurs dépens. Le réseau hydrographique constitue également une des caractéristiques paysagères de l'agglomération. Les cours d'eau doivent ainsi être préservés tant au niveau biologique que paysager et social (espaces de détente). La protection contre les crues et leur revitalisation doivent être coordonnées au niveau de la région afin d'obtenir une continuité au fil de l'eau. Les espaces de forêt font également partie des lieux à protéger et à valoriser au maximum en termes écologiques et paysagers.

La carte en bas de page schématise les stratégies relatives à la protection de la nature et du paysage. La trame bleue indique les cours d'eau et montre clairement la nécessité d'une réflexion à l'échelle régionale et non uniquement communale. Les massifs boisés (en orange) ainsi que les ceintures vertes des localités sont à préserver et valoriser.

Economiser l'énergie et favoriser les ressources renouvelables

La priorité majeure en termes de planification énergétique est l'économie d'énergie. Au niveau territorial, la première volonté est de développer les énergies renouvelables en fonction des ressources disponibles et des caractéristiques des communes, voire des quartiers.

Des alternatives aux énergies fossiles telles que le solaire thermique, la géothermie et le chauffage au bois sont à privilégier pour couvrir les besoins en chaleur. Dans ce domaine, la couverture du mazout et du chauffage électrique doivent être réduites au maximum.



Vision future des énergies couvrant les besoins en chaleur

Le gaz, quant à lui, constitue une énergie de transition permettant de diminuer le mazout. Le gaz sera conservé encore durant une génération afin d'amortir les importants investissements consentis jusqu'ici, mais sera fortement réduit dès 2030 et laissera la place aux énergies renouvelables.

Le schéma ci-dessus présente les objectifs en termes énergétiques pour les besoins en chaleur à l'horizon 2030, puis 2050.

Des stratégies interdépendantes pour les 15 prochaines années

La carte en page suivante présente la synthèse des stratégies territoriales sur l'urbanisation pour les 15 prochaines années définies par le Plan directeur. Bien qu'elle soit axée sur l'urbanisation, elle montre clairement l'interdépendance entre les différentes thématiques. Effectivement, les axes de transports ne peuvent être considérés sans réfléchir aux implantations d'activités, de même que la préservation et valorisation des milieux naturels doivent être intégrées automatiquement lors de nouveaux projets.

Le territoire de Confluence se trouve bel et bien au centre de l'agglomération tant au niveau spatial que stratégique, du moins en ce qui concerne le développement économique. Comme indiqué auparavant, Delémont et les localités de la couronne constituent les centralités sur lesquelles les implantations à portée cantonale ou régionale sont prévues.

La campagne d'agglomération entre les localités (grillage vert) possède une grande plus-value à exploiter tant au niveau de la richesse paysagère, naturelle (faune et flore) que sociale. Il s'agit en effet d'un lieu de loisirs à proximité directe des centres des communes auquel une attention particulière en termes de préservation doit être apportée.

Consultation et suite du processus

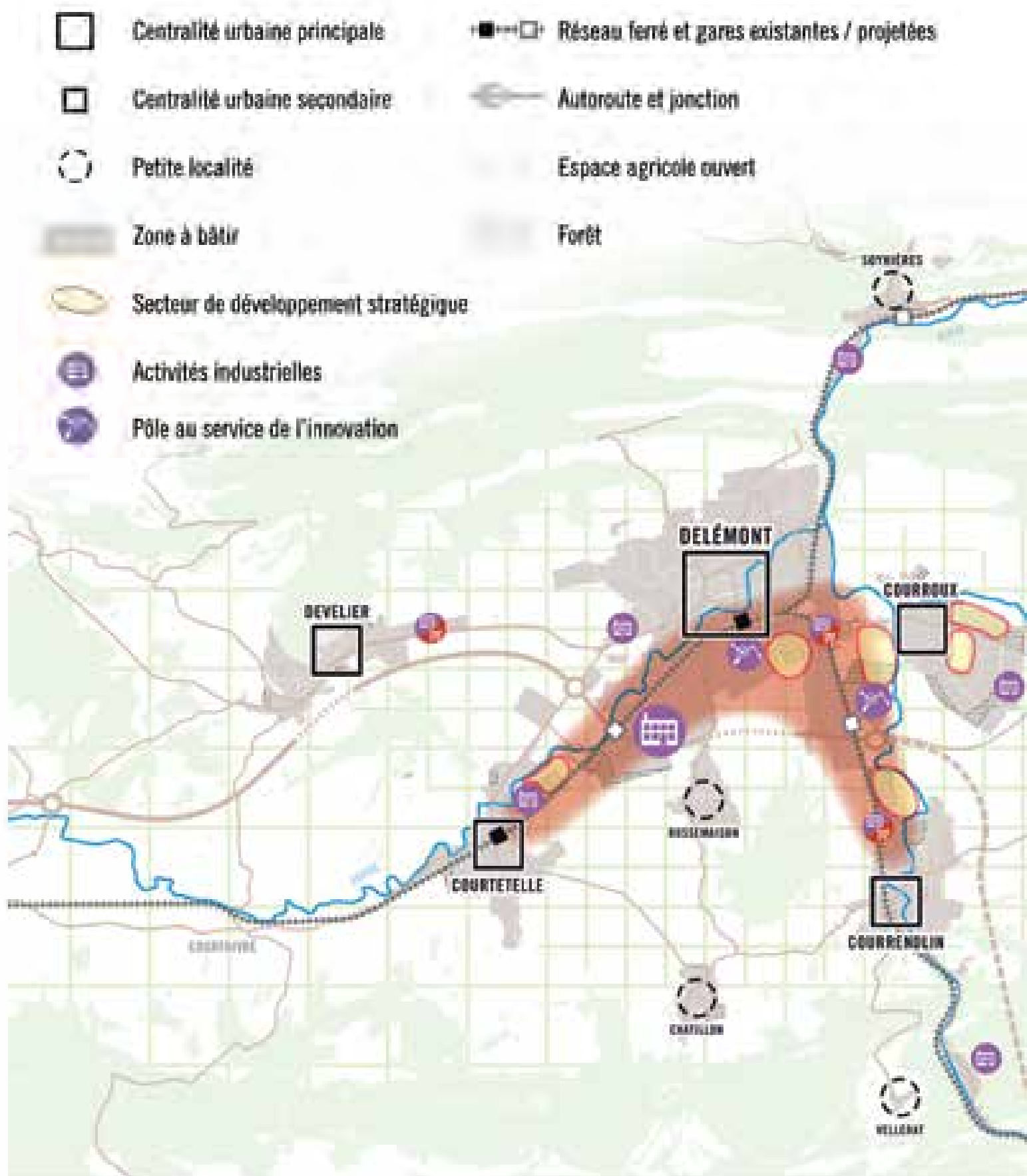
La phase d'information et participation du Plan directeur régional a été lancée le jeudi 28 mai, à l'occasion de l'Assemblée d'agglomération qui regroupe l'ensemble des exécutifs des 11 communes de l'agglomération de Delémont. Le PDR est présenté à l'ensemble des Assemblées communales et Conseils généraux concernés entre début juin et début juillet 2015.

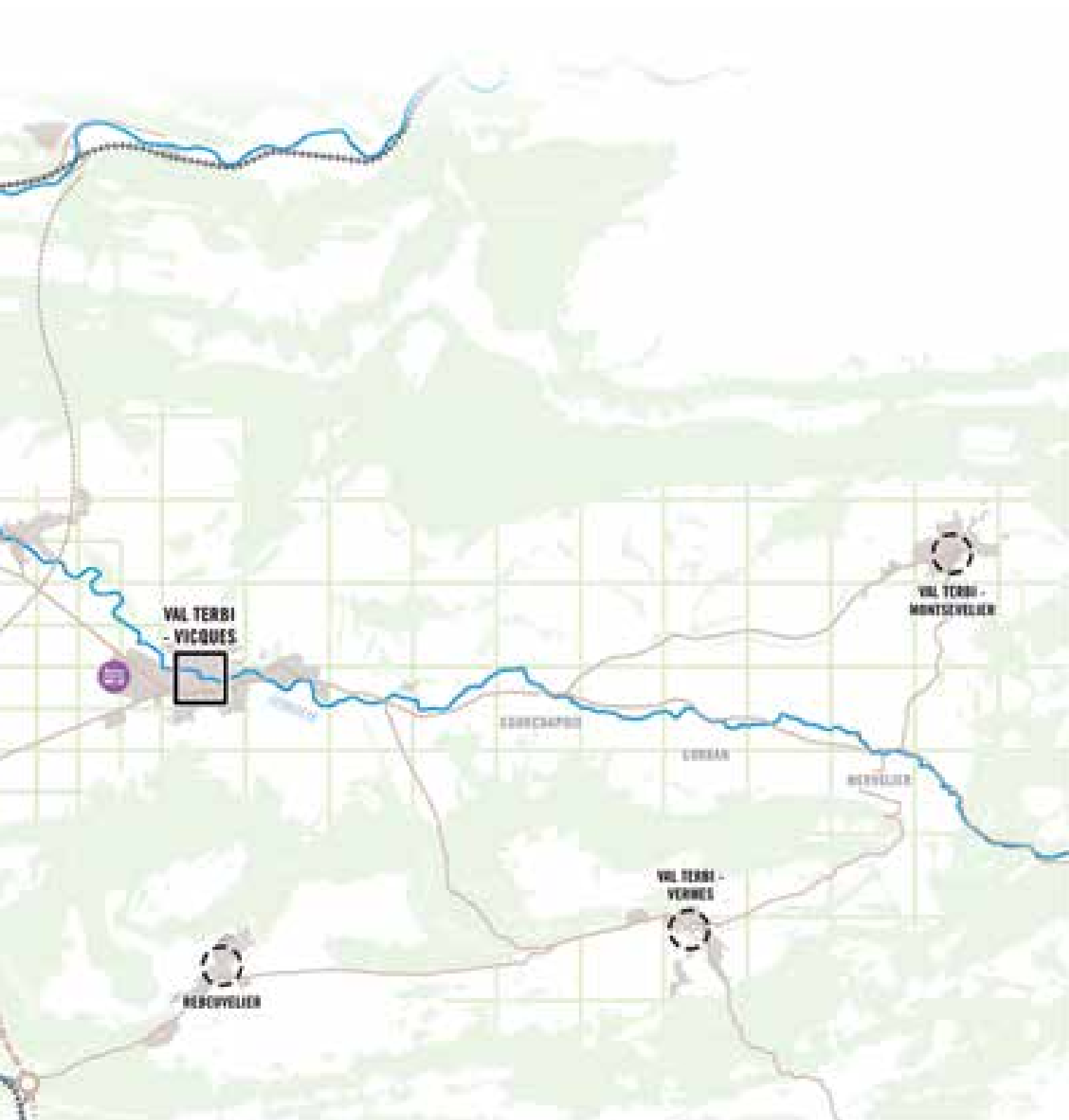
Nous vous encourageons dès lors à donner votre opinion sur le PDR jusqu'au vendredi 14 août, délai de la phase de consultation publique. Le rapport de synthèse ainsi que la présentation faite lors de l'Assemblée d'agglomération à fin mai sont à disposition sur le site internet www.agglod.ch. Un questionnaire, également en ligne, vous permettra de vous positionner sur les différents objectifs et principes définis.

Suite à la consultation publique, le rapport du PDR sera adapté et finalisé. Il pourra ainsi être envoyé au Canton pour examen préalable à la fin du mois de septembre. En 2016, le rapport sera mis au net et approuvé de manière définitive par l'Assemblée d'agglomération.

Concept de protection de la nature et du paysage

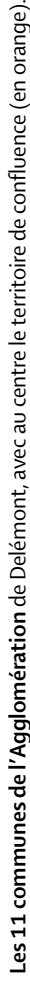
Carte de synthèse « urbanisation » du PDR





► **Urbanisation, mobilité, nature & paysage et énergie** sont étudiées à la loupe à l'horizon 2030, qui table sur une croissance démographique comprise entre 3400 et 4700 habitants.

Châtillon, Courrendlin,
Courroux, Courtételle, Delé-



Les centralités secondaires – à savoir: Courrendlin, Courroux, Courtételle, Develier et Viques – sont idéales pour l'implantation d'équipements d'intérêt régional.

Quant à la principale, Delémont, elle se destine à accueillir les équipements de portée

Trame et charpente

Ce principe permet de préserver les terres agricoles, tout en mettant en valeur la trame bleue – Sorne, Birse et Scheulte qui irriguent le territoire – et la charpente verte – les arbres, les haies, les forêts.

Toutes ces pistes de réflexion sont réunies dans un document de 120 pages, consultable sur le site internet de l'agglomération. Un questionnaire en 37 points permet à chaque citoyen de prendre part à la concertation.

Réunissant les 52 membres des exécutifs communaux, l'assemblée générale a enfin élu par applaudissements Damién Chappuis à la présidence. Le nouveau maire de Delémont succède ainsi logiquement à Pierre Kohler.

Communiqué de presse

Plan directeur régional : ouverture de la consultation publique

Embargo jusqu'au 28 mai 2015 à 18 h.

Delémont, le 21 mai 2015

Après la signature de sa charte en 2007, l'établissement des projets d'agglomération de première puis de deuxième génération, l'Agglomération de Delémont se dote aujourd'hui d'un plan directeur régional.

Cet instrument fournit une vision globale et coordonnée du développement territorial souhaité de l'Agglomération à l'horizon 2030. Il constitue une réponse à la complexification des problématiques auxquelles sont confrontées les communes dans les domaines du développement territorial.

Les instruments de l'aménagement local ne sont plus adaptés pour traiter l'ensemble des questions relatives à l'aménagement du territoire. La planification de zones d'activités, l'implantation d'équipements et d'infrastructures à vocation régionale, l'amélioration de la desserte en transports publics, le développement des réseaux de mobilité douce ou la préservation des qualités paysagères sont autant de thématiques nécessitant une approche dépassant les limites communales.

La révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire définit par ailleurs de nouvelles bases plus strictes pour le dimensionnement de la zone à bâtir. L'établissement du plan directeur régional permet aux 11 communes de l'Agglomération de mener une réflexion sur l'accroissement démographique visé et d'évaluer les besoins en logements qui en découlent en regard des réserves existantes à l'intérieur de la zone à bâtir.

Le PDR fournit un diagnostic du territoire de l'Agglomération et identifie les enjeux qui conditionneront son développement futur dans les domaines de l'urbanisation, de la mobilité, de la protection de la nature et du paysage et de l'énergie. Il définit les principes et les objectifs que l'Agglomération entend appliquer à l'avenir. Il servira ainsi de socle au Projet d'agglomération de 3^{ème} génération dont les études démarreront à la rentrée 2015 et à la révision des plans d'aménagement local des communes membres.

La phase d'information et participation du PDR sera lancée le jeudi 28 mai, à l'occasion de l'Assemblée d'agglomération qui regroupe l'ensemble des exécutifs des 11 communes de l'agglomération de Delémont. Suite à la conférence de presse, les éléments majeurs du Plan directeur seront présentés à l'Assemblée.

Le PDR sera présenté ces prochaines semaines dans toutes les Assemblées communales et Conseils généraux concernés. L'agglomération encourage la population à donner son opinion sur le Plan directeur jusqu'au vendredi 14 août, délai de la phase de consultation publique. Le rapport de synthèse ainsi que la présentation faite lors de l'Assemblée d'agglomération du 28 mai seront à disposition sur le site internet www.agglod.ch. Un questionnaire, également en ligne, permettra de se positionner sur les différents objectifs et principes définis dans le PDR.

Suite à la consultation publique, le rapport du PDR sera adapté et finalisé. Il pourra ainsi être envoyé au Canton pour examen préalable à la fin du mois de septembre. En 2016, le rapport sera mis au net et approuvé de manière définitive par l'Assemblée d'agglomération.

Personnes de contact:

M. Pierre Morel, Vice-président de
l'agglomération de Delémont
Route de France 36
2805 Soyhières
pierre.morel@jura.ch
+41 32 422 02 53

Mme Céline Wermeille, chargée de mission
de l'agglomération de Delémont
Route de Bâle 1
2800 Delémont
celine.wermeille@agglod.ch
+41 32 421 92 92

CONSULTATION DU PLAN DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGGLOMERATION

Après avoir pris connaissance du rapport sur le Plan directeur régional, nous vous prions de bien vouloir indiquer sur le présent document votre avis sur les propositions formulées, en remplissant le tableau ci-dessous et en y intégrant vos remarques et éventuelles propositions de modifications.

Nom / Organisation:

Date et signature:

Contact:

Merci d'envoyer le questionnaire rempli à l'adresse **celine.wermeille@agglod.ch**
jusqu'au 14 août 2015. Afin de faciliter la prise en compte des remarques, veuillez si possible faire parvenir un exemplaire en format excel.

CHAPITRE 4 STRATEGIE PAR DOMAINES

4.1. Urbanisation

4.1.1. Habitat	OUI	NON	Remarques, commentaires
Soutenez-vous l'objectif d'accueil de 4'700 habitants supplémentaires avec une répartition proactive entre les différentes communes?			
Acceptez-vous l'objectif de créer des types de logements diversifiés et bien intégrés au bâti existant?			

4.1.2. Réhabilitation des centres anciens	OUI	NON	Remarques, commentaires
Etes-vous d'accord de favoriser la densification des centres de localités tout en les redynamisant			

4.1.3. Paysages et espaces publics		OUI	NON	Remarques, commentaires
Etes-vous favorable à l'idée d'améliorer la qualité des espaces publics et de les mettre en réseau?				
Adhériez-vous à l'idée de valoriser la campagne d'agglomération?				
La carte "habitat et tissu urbain" vous convient-elle?				

4.1.4. Zones d'activités		OUI	NON	Remarques, commentaires
Etes-vous d'accord avec le principe de différencier les zones d'activités d'intérêt cantonal destinées aux activités à haute valeur ajoutée des autres zones d'activités destinées aux entreprises locales ?				
Etes-vous pour garantir une bonne intégration urbaine et payagère des zones d'activités économiques?				

4.1.5. Commerces		OUI	NON	Remarques, commentaires
Acceptez-vous de coordonner à l'échelle régionale l'emplacement des futurs commerces à forte fréquentation?				
Etes-vous pour garantir une bonne intégration urbaine et payagère des commerces à forte fréquentation?				
La carte "activités et commerces" vous convient-elle?				

4.1.6. Equipements publics	OUI	NON	Remarques, commentaires
Etes-vous d'accord de coordonner l'implantation des équipements publics à l'échelle de l'agglomération selon leur portée (intercommunale, régionale ou cantonale)?			
La carte "équipements" vous convient-elle?			
Avez-vous d'autres remarques sur le thème "Urbanisation" ou sur la carte de synthèse ?			

4.2. Mobilité

4.2.1. Transports publics	OUI	NON	Remarques, commentaires
Etes-vous d'accord d'encourager l'utilisation des transports publics en améliorant la qualité de la desserte?			
La carte "transports publics" vous convient-elle?			
4.2.2. Transports individuels motorisés	OUI	NON	Remarques, commentaires
Adhérez-vous à l'idée d'assurer un bon accès routier sur l'ensemble de l'agglomération?			
Acceptez-vous l'idée de maîtriser l'utilisation des transports individuels motorisés (principalement la voiture)?			

Etes-vous d'accord de réaménager les traversés de localité afin d'améliorer la cohabitation entre piétons, vélos et trafic routier?			
---	--	--	--

4.2.3. Route H18	OUI	NON	Remarques, commentaires
Etes-vous favorable au réaménagement de la H18 afin de diminuer le trafic de transit à Delémont et Courroux et d'améliorer la connexion avec Bâle?			
La carte "transports individuels motorisés" vous convient-elle?			

4.2.4. Mobilité douce	OUI	NON	Remarques, commentaires
Etes-vous d'accord de développer une offre de mobilité douce (itinéraires piétons et cyclables) attractive, sécurisée et continu?			
La carte "mobilité douce" vous convient-elle?			

4.2.5. Mobilité combinée	OUI	NON	Remarques, commentaires
Etes-vous d'accord de promouvoir l'utilisation des transports publics afin de diminuer l'emploi de la voiture?			

4.2.6. Promotion de la mobilité durable et monitoring des mesures mises en place	OUI	NON	Remarques, commentaires
Acceptez-vous l'idée de communiquer sur la mobilité durable afin de sensibiliser davantage la population et de promouvoir cette manière de se déplacer?			

Consentez-vous à ce que les mesures mises en place soient régulièrement évaluées afin de savoir si elles sont efficaces?			
--	--	--	--

Avez-vous d'autres remarques sur le thème "Mobilité" ou sur la carte de synthèse ?			
--	--	--	--

4.3. Nature et Paysage

4.3.1. Communication et organisation	OUI	NON	Remarques, commentaires
Etes-vous d'accord d'encourager la collaboration entre les personnes travaillant sur le développement du territoire et ainsi de favoriser la réalisation de projets?			

4.3.2. Trame jaune - espaces agricoles	OUI	NON	Remarques, commentaires
Etes-vous favorable à la préservation de l'espace agricole comme élément fondamental du territoire de l'agglomération?			

4.3.3. Trame bleue - cours d'eau et milieux humides	OUI	NON	Remarques, commentaires
Etes-vous pour l'instauration d'une gestion des cours d'eau au niveau régional?			
Etes-vous pour la gestion des cours d'eau en tant que liens biologiques (faune et flore), du paysage et social (espace de détente)?			

4.3.4. Charpente verte - éléments structurels boisés		OUI	NON	Remarques, commentaires
Acceptez-vous l'objectif de maximiser la valeur écologique et paysagère des massifs boisés (forêts, haies, bosquets, vergers et arbres isolés)?				
4.3.5. Nature dans l'espace bâti		OUI	NON	Remarques, commentaires
Acceptez-vous de créer des espaces verts au sein de l'espace bâti qui possèdent dans la mesure du possible une continuité avec les espaces naturels et agricoles alentours?				
4.3.6. Réseaux touristiques		OUI	NON	Remarques, commentaires
Acceptez-vous de promouvoir le tourisme régional de manière harmonisée et coordonnée à l'échelle de l'agglomération?				
Avez-vous d'autres remarques sur le thème "Nature et paysage" ou sur la carte de synthèse ?				
4.4. Energie				
		OUI	NON	Remarques, commentaires
Êtes-vous d'accord avec les objectifs de la société à 2'000 watts qui projette de réduire par trois les besoins en énergie et de couvrir le 75% des besoins avec des énergies renouvelables d'ici 2100?				
Êtes-vous favorable à l'adhésion de l'agglomération au label Région de l'énergie (association Cité de l'énergie)?				
Avez-vous d'autres remarques sur le thème "Energie" ou sur la carte de synthèse ?				

Réponses au questionnaire de consultation et remarques formulées lors des assemblées communales

Annexe 12

Le présent tableau reprend, sur la base des chapitres du PDR, les questions formulées dans le cadre de la consultation publique de 2015. Les remarques et autres commentaires récoltés sont inscrits dans la colonne correspondante. Les mots ou passages clés sont mis en évidence (rouge). Enfin, il est indiqué si l'agglomération a pris en considération la remarque ou non et les explications sur la décision (adaptation ou raison de la non prise en compte).

Généralités et divers	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
	Globalement, nous soutenons l'opportunité d'une agglomération et même si nous regrettons que ce dossier reste très conventionnel et manque un peu d'audace et d'esprit visionnaire, nous soutenons les chapitres « CONTEXTE ET DEMARCHE, DIAGNOSTIC ET ENJEUX » de votre rapport. Objectifs très généraux. Le chapitre « OBJECTIFS THEMATIQUES » contient des thématiques que nous soutenons, mais parfois seulement partiellement : nous sommes la plupart du temps d'accord avec les grands principes que vous avancez, mais notre appréciation diffère parfois sur les mesures à mettre en œuvre. Travail réalisé de qualité, tant du point de vue du fond que de la forme. Bien structuré, le document est très agréable à consulter, bien écrit, et illustrés de belles photographies. Le document énonce des objectifs très généraux du point de vue de la ville de Delémont, surtout en ce qui concerne les principes évoqués. Cela rend le questionnaire très général lui aussi, biaisant un peu le débat : « Pour la ville de Delémont, on peut être d'accord avec à peu près tout ». La différenciation entre projets en cours et projets potentiels n'est pas toujours suffisante, notamment concernant les équipements publics. La problématique de la culture n'est pas évoquée. Pour rappel, lors d'interventions au Conseil de ville, l'Agglomération a été identifiée comme un partenaire important du CCRD par exemple. De plus, un diagnostic des infrastructures existantes/à venir nous paraît fondamental afin de permettre une mise en réseau des activités culturelles. Il en va de même pour les activités sportives (salles de gymnastique, etc.) Le patrimoine archéologique et paléontologique n'est pas évoqué. Une mise en réseau des sites existants est souhaitable au même titre que la mise en réseau des espaces publics. sur les cartes, noter les noms de localité uniquement « Vicques » par exemple, et non « Val Terbi – Vicques ». Un membre de la ComA demande ce qui est entendu concrètement par « synergies ». S'agit-il de commissions par exemple ? B. Studer répond que la mise en œuvre des lignes directrices et principes n'est pas encore déterminée au stade du PDR. Cela viendra davantage dans le PA3. Une fiche indiquant l'organisation de ces synergies pourrait être établie. H. Jaquier précise que des synergies pourraient se mettre en place entre plusieurs communes de l'agгло, en fonction de la localisation des projets et de leur portée. Une personne souhaiterait que les plans soient davantage précis et nets. Il est indiqué que certaines données présentées sont en inadéquation avec le Canton, notamment au niveau de l'évolution démographique. L'examen préalable permettra de corriger les éventuelles discordances. Clé de répartition de l'agгло à revoir par localité en fonction de ce qu'elles bénéficient par rapport aux mesures d'agгло (éloignement de Delémont par exemple) Une personne demande que l'évolution de la fusion des communes du Val Terbi soit prise en compte. B. Studer répond « que le dossier est évolutif, une annotation devra être faite dans les remarques du document »	non non non non non oui oui non non PA3 non non non oui	Objectifs à 15 ans (obligation légale) qui restent à un niveau global, les détails viennent dans les révisions de PAL communaux. PDR adapté. Texte complété, mais culture et sport déjà inclus dans le diagnostic et les projets (CREA, salles de spectacles, etc.) sans y avoir de paragraphes uniquement dédié à ces thèmes. Se fait au stade des PAL communaux. Mettrait les localités au même niveau que les communes (problèmes de compréhension), mieux ainsi (discuté avec les mandataires). A traiter dans le PA3. Statuts approuvés par le peuple: nécessiterait de passer par une votation populaire, critères et règles du jeu à définir, risque de remise en question du principe de solidarité, créerait un précédent dans les autres syndicats de communes. Questionnement présenté à la ComA et au Conseil: ont pris note mais ne souhaitent pas changer la clé de répartition pour le moment. Au début du rapport, parler du périmètre qui peut évoluer.

4.1. Urbanisation

4.1.1. Habitat	OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Soutenez-vous l'objectif d'accueil de 4'700 habitants supplémentaires avec une répartition proactive entre les différentes communes?			L'objectif d'accueil de 4700 habitants représenterait plus de 55% de l'augmentation prévue de la population jurassienne, pour la seule agglomération de Delémont. Cet objectif est trop élevé sachant que d'autres communes connaîtront un développement comme Haute-Sorne ou encore dans les environs de Porrentruy. Un objectif de 3400 habitants paraît raisonnable , d'autant plus que les réserves des réhabilitations ne sont pas considérées et que le rapport indique qu'un dézonage de certains secteurs de communes en surcapacité n'est pas pertinent, ce qui offrirait par conséquent des disponibilités supplémentaires. Ainsi, il est probable que ces zones soient maintenues malgré le développement projeté dans les communes en sous-capacité. Compte tenu de ces éléments, le potentiel d'accueil est supérieur à 3400 habitants supplémentaires. Nous soutenons en revanche l'idée d'une répartition proactive pour 3400 habitants mais qui n'apparaît pas dans le rapport. Les secteurs d'extension doivent être revus en fonction de l'objet-ci doivent aussi être partiellem	oui / non	Etayer ce passage en reprenant les chiffres du Canton (80'000 pour l'ensemble du Canton) et OFS, expliquer comment on arrive à ces chiffres / Volonté du Conseil d'avoir ces répartitions avec ces objectifs.
	2	5	Il est nécessaire de mettre en place une action concertée entre les communes. Une concurrence entre celles-ci pour faire venir de nouveaux habitants est contre productive par les coûts qu'elle engendre pour les finances publiques et parfois pour la création de doublond visant une meilleure attractivité des localités. On devrait veiller à ce que la vente de terrains à bâtir appartenant à ces collectivités ne bénéficie pas d'aide indirecte des collectivités (prix vente inférieur aux coûts d'équipement par exemple). Par ailleurs, l'objectif de 3'400 nouveaux habitants semble plus réaliste et permet de prendre en compte une évolution démographique dans les autres localités jurassiennes	non / non / non	Justement besoin de concurrence entre les communes pour se développer. / Obligation aux collectivités de ne pas vendre à perte dans la nouvelle LCAT (voir feuille officielle du 16 septembre 2015) / - pas selon scénarii du Canton.
			Ce chapitre est basé sur une analyse démographique très grossière et sur une extrapolation très approximative. Aucun argument solide ne nous permet de privilégier l'un ou l'autre des scénarios présenté. De plus, à notre avis, la progression démographique réalisée les dernières années s'est en grande partie faite en concurrence avec autre communes qui elles ont vu leur population diminuer. Une concentration/déplacement des habitants n'est pas synonyme d'augmentation de la population et votre argumentation n'est pas suffisamment claire /globale à ce propos. Nous privilégions le scénario à +3400 habitants avec possibilité éventuelle de redirection sur le 2e scénario en fonction des évaluations ponctuelles qui seront réalisées.	oui	Expliquer en quelques phrases comment on est arrivé à ces chiffres. 3'400-RCJU, 4'700-selon dév démog des 10 dernières années.
Acceptez-vous l'objectif de créer des types de logements diversifiés et bien intégrés au bâti existant?			4700 un peu ambitieux ; la répartition proactive devrait être privilégiée quelle que soit l'augmentation de la population, donc aussi pour le scénario 3400.	non	Volonté du Conseil.
	5		Quelles sont les bases démographiques à prendre pour l'entrée en vigueur ? L'objectif démographique est défini pour l'horizon 2030 selon 2 scénarios ; l'évolution de la population et la mobilisation des réserves de terrains pourront faire l'objet d'un suivi. Le PDR devra s'intégrer dans le cadre défini par le futur Plan directeur cantonal d'aménagement du territoire, qui lui-même doit être accepté par la Confédération.	oui	Dans le rapport technique, partie sur le sujet.
			Notre souhait est que le bâti soit densifié autant que possible, via des indices minimums d'utilisation adaptés au lieu et aux types de logement que l'on veut implanter. Delémont doit opter pour l'habitat collectif et groupé afin de développer son statut de ville et de conserver les avantages de la ville pour ses habitants, à savoir la proximité des infrastructures collectives (gare, commerces, etc.)	oui	Mentionner l'indice minimum.
			La poursuite de cet objectif est primordiale et pour toutes les communes concernées par le projet, car il constitue un des meilleurs moyens pour limiter l'expansion urbaine.	non	-
			La formulation de ce principe est sujet à interprétation. Nous soutenons une diversification vers de nouvelles formes plus durables d'habitat, la villa individuelle étant désormais plétorique.	oui	Encourager l'habitat collectif et groupé en gardant une offre équilibrée en type de logements.
			Nous proposons une vision plus ambitieuse : il s'agit de viser une réduction des surfaces dévolues à la maison individuelle.		
Autre			Nous saluons que l'accent soit mis sur une urbanisation vers l'intérieur et une réhabilitation des centres anciens. Cependant, il manque la volonté de mettre sur pied des contraintes afin de limiter les zones à bâtir pour les maisons individuelles.		
			Dans le chapitre traitant de l'habitat, on ne sait pas à quelles surfaces correspond le potentiel des secteurs d'extension de la zone à bâtir pour la ville de Delémont. Cela biaise l'étude de l'analyse quantitative.	non	Voir le Plan directeur d'urbanisation du Plan directeur communal de Delémont, niveau local.
			Surcapacité théorique , les parcelles thésaurisées sont prises dans le calcul.	ComA et Conseil	Bien préciser ça et ajouter calculs ComA (différence de 40%) entre théorie et réalité. Et indiquer qu'après un délai de 6 ans, les Communes pourront appliquer le droit d'emption selon la nouvelle LCAT.
			En conclusion de l'analyse quantitative du sous-chapitre « Habitat », la réflexion multicritères pour la localisation des secteurs d'extension de la zone à bâtir doit tenir compte de l'agriculture en plus des critères définis. (p. 29 dernier §).	oui	PDR adapté.

			Il faut insister sur l' aspect théorique des réserves de terrains disponibles . Il faut distinguer les terrains libres et les terrains effectivement disponibles (sur le marché).	oui	Accentuer encore le fait que les réserves en terrains sont théoriques.
			Une personne demande quelles sont les solutions au niveau des terrains constructibles, étant donné que le Plan Spécial de Soyières est actuellement bloqué. [...] L'étude reste théorique et qu'il y a effectivement un manque de zone à bâtir à Soyières . Le Canton doit définir les démarches d'échanges de terrains ». Le maire « confirme que cela fait 15 ans que la Commune n'a pas de terrain à vendre et est également étonné des chiffres annoncés dans le PDR. La commune doit d'abord s'intéresser aux terrains libres ...	ComA et Conseil	A remonter à la ComA et au Conseil. Soyières a son Plan de zones bloqué depuis 10 ans environ.

4.1.2. Réhabilitation des centres anciens	OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Etes-vous d'accord de favoriser la densification des centres de localités tout en les redynamisant ?	7		La proximité des infrastructures, commerces et transports publics parle clairement en faveur de la densification des centres. Leur redynamisation est nécessaire pour rendre ces centres attractifs pour des habitants jusqu'ici davantage orientés sur l'habitat individuel. Des mesures sont impératives pour encourager les propriétaires à réhabiliter les bâtiments dans les centres anciens. Pourquoi ne pas proposer des aides financières et techniques pour aider à la rénovation (3ème principe). - Les centres anciens bénéficient déjà d'un soutien financier important (lors de rénovation, ces bâtemnts sont exonérés des taxes de raccordement aux eaux potables et usées. Cela représente env Fr. 10'000.- De plus en cas de création de nouveaux logements la taxe par nouveau logement est symbolique). Ce qui freine la rénovation des centres anciens, ce sont les contraintes réglementaires. Avant de parler de subventions, il faut alléger les contraintes réglementaires . Cette volonté devrait par ailleurs être précisée dans les règlements des constructions afin de limiter les projets trop gourmands en espace . Il s'agit d'une thématique prioritaire. Vos propositions sont cependant encore peu détaillées . Elles ne doivent pas se limiter à un "soutien moral". Nous souhaiterions un soutien financier, fiscal et logistique pour les personnes concernées par des projets de rénovations. De plus, la réabiliation des centres anciens doit être vue comme une fin en soi et non pas comme un moyen de négocier ensuite de nouvelles extensions de zones à bâtir .	non	Dans mesures déjà idée de programme d'encouragement, et fonds de soutien financier viendrait du Canton. Le fonds qui sera constitué avec le prélèvement de la plus-value par le Canton pourrait servir à cela. Si le Canton entreprend un programme, les Communes pourront soutenir les projets, mais ça n'est pas une compétence de l'agгло. La constitution d'un fonds de l'agгло a déjà été discutée au Conseil. / Les Communes peuvent alléger les règles dans les règlements communaux (pas compétence régionale),mais il y aura alors besoin d'avantage d'expertise. Compétences communales. Déjà discuté au Conseil, fonds par le Canton éventuellement et appui ensuite des Communes (voir ci-dessus) / déjà dans suivi des modifications.

4.1.3. Paysages et espaces publics	OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Etes-vous favorable à l'idée d'améliorer la qualité des espaces publics et de les mettre en réseau?	6		Lors du réaménagement des routes, attention à ne pas entraver la circulations des véhicules agricoles (large gabarit) par la mise en place d'îlots ou autres potelets . Les notions d'espaces verts sont à creuser davantage . Pour la charte du mobilier : il faut laisser aux communes une certaine autonomie dans le choix des aménagements : d'accord avec une certaine uniformisation à l'échelle d'une commune, mais une uniformisation serait plutôt dommageable à l'échelle de l'agгло .	oui non non	PDR adapté. Déjà plus loin dans ch. 4.3. Oui, c'est justement l'esprit du document, pas idée d'harmoniser dans toute l'agгло, compétence de la commune.
Adhérez-vous à l'idée de valoriser la campagne d'agglomération?	6		La préservation des terres agricoles, véritable poumon de l'agglomération, à la fois lieu de production pour l'agriculture et de délaissement pour la population, est essentielle. La question de la cohabitation agriculture-population doit également représenter un objectif du plan directeur et être améliorée (problématique des déchets, etc.). Attention à ne pas considérer l'espace agricole uniquement comme une aire dédiée au délaissement et à la biodiversité. La production agricole demeure la fonction prioritaire de l'agriculture , même si la mission de l'agriculture englobe l'entretien du paysage et le maintien de la biodiversité. Le terme choisi "campagne d'agglomération" n'est pas très heureux et difficilement compréhensible. Les aspects naturels ne sont pas assez détaillés et il faudrait distinguer les espaces naturels pouvant être parcourus (éventuellement avec présentation didactique) et ceux nécessitant une protection plus stricte . Menacée par le territoire de confluence .	non non non non	Déjà dans le rapport, page 84 par exemple. Vient plus loin. Déjà dans le rapport (volet sur la nature). Pesée d'intérêt , territoire de confluence déjà validé.

			Du fait que les grandes entreprises doivent s'implanter à Delémont, il y aura un manque à gagner au niveau fiscal pour les autres communes. Un système de revendication d'impôts pourrait être mis en place. Du point de vue économique là aussi il y a un problème. Le plan directeur indique que les petites zones d'activités doivent se concentrer sur l'artisanat local. Hors, pour se développer et ainsi apporter une qualité de vie attrayante, une commune a besoin de rentrées fiscales importantes que seules des entreprises importantes et à haute valeur ajoutée peuvent apporter. Le plan directeur prévoit l'implantation de ces entreprises prioritairement dans les zones de la Communance et de la ZARD à Delémont.	ComA et Conseil	En Ajoie, constitution de la Sedrac -société. Dans l'agglo, Inmodel pourrait jouer ce rôle de gestion des zones AIC de la région. Mais si les Communes y prennent part, elles doivent également payer (pas uniquement recettes fiscales). A la Communance sud, Rossemaison et Courtételle sont incluses dans la planification, mais elles n'ont pas participé aux investissements, donc ne touchent pas de bénéfices. Les personnes physiques sont de meilleurs contribuables que les personnes morales la plupart du temps.
Etes-vous pour garantir une bonne intégration urbaine et payagère des zones d'activités économiques?	6	2	Sur le principe, oui. Pour autant que l'intégration urbaine et paysagère n'entre pas en conflit avec le principe d'utilisation respectueuse du sol. L'esthétique des bâtiments industriels de la Communance-Sud tranche avec l'utilisation respectueuse du sol, malgré l'indice minimum d'emplois par m2. En témoignent les espaces verts entre les bâtiments, le long des routes, etc. alors que la zone agricole se situe à deux pas. La densification n'est pas incompatible avec l'intégration urbaine et paysagère. Par densification, nous entendons faire prendre de la hauteur aux réalisations comme en ajoutant un voire deux étages de plus par rapport à ce qui ce fait habituellement. Les parkings doivent également être aménagés sur plusieurs étages et/ou sous les bâtiments industriels. L'intégration urbaine et paysagère est intéressante cependant le concept retenu doit tenir compte d'une utilisation mesurée et parcimonieuse du sol. Les allées trop larges ou espaces verts trop importants sont à bannir des zones d'activités. De grands efforts doivent être réalisés concernant la végétalisation /arborisation des usines (plantes indigènes, prairies sauvages au lieu du gazon), limitation des parkings, construction sur étages. Des conditions limitantes claires doivent être édictées, sans craindre d'effaroucher les investisseurs potentiels. Oui, mais garder des césurez vertes entre les zones de développement des différentes localités : entre delémont et courroux, courrendlin et courtételle surtout.	non / oui	p.42, principe 1 "(hôtels d'entreprises)"? Volonté déjà mentionnée dans le PDR. PDR adapté. Oui, idée exprimée dans le document (plutôt dans le volet nature).

4.1.5. Commerces	OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Acceptez-vous de coordonner à l'échelle régionale l'emplacement des futurs commerces à forte fréquentation?	6		L'offre actuelle en grands centres commerciaux est proche de la saturation alors que les commerces de proximité sont souvent en difficulté. Une approche critique de la société de consommation n'est-elle pas une tâche de l'agglomération ??? Soutien aux petits commerces, promotion de modèles de consommation durable, prévention de l'endettement... C'est une nécessité. Dans ce contexte, l'emplacement du projet Coop de Courroux est clairement mal positionné et doit être revu. L'emplacement de la future Coop à Courroux est inapproprié : les personnes de Courroux vont actuellement à pied à la Coop actuelle, ou en voiture à Delémont. Le nouveau déplacement se fera presque exclusivement en voiture à Courroux. Un autre atout pour l'attrait d'une localité est la proximité des commerces de détail. Là aussi le plan directeur mentionne que les centres commerciaux doivent être implantés uniquement à Delémont. Une grande enseigne a pour projet de s'implanter à la sortie de Courroux direction Vicques mais le projet est bloqué par ce principe. Une telle implantation permettrait de rendre plus attractif le haut du Val Terbi tout en limitant le trafic routier à travers Courroux et à l'entrée de Delémont. Bien que ce principe soit repris du plan directeur cantonal, l'agglomération devrait faire pression pour changer ceci plutôt que d'abonder dans ce sens.	non non non non	Pas rôle du PDR. Le choix n'est pas tout à fait conforme au développement souhaité qui veut que les commerces s'installent dans les centres pour y conserver une vie locale. Mais le PDR n'a pas la force d'empêcher ce projet. Ici le projet concerne une surface plus petite que 1'000 m2 donc pas d'obligation de s'implanter au centre de Delémont.

Etes-vous pour garantir une bonne intégration urbaine et payagère des commerces à forte fréquentation?	6		Sur le principe, oui. Pour autant que l'intégration urbaine et paysagère n'entre pas en conflit avec le principe d'utilisation respectueuse du sol. L'esthétique des bâtiments commerciaux de la Croisée des commerces par exemple (un seul étage, parkings en surface) tranche avec l'utilisation respectueuse du sol, à un endroit pourtant stratégique au sud des voies. La Coop de Bassecourr représente également un exemple à ne pas suivre. La densification n'est pas incompatible avec l'intégration urbaine et paysagère. Par densification, nous entendons faire prendre de la hauteur aux réalisations comme en ajoutant un voire deux étages de plus par rapport à ce qui ce fait habituellement. Pour les bâtiments commerciaux sur plusieurs étages, l'intérêt est de concentrer les surfaces commerciales sans créer de problèmes de mobilité, malgré quelques contraintes logistiques liées aux étages. De nombreuses zones commerciales en Suisse, même dans le Jura, obligent la clientèle à se déplacer en voiture entre chaque magasin, ce étant surdimensionnées, il y a lieu d'étudier la possibilité d'affecter certains	non	Constat
La carte "activités et commerces" vous convient-elle?	5	1	La dimension de cette zone nous semble démesurée en raison de l'ampleur des surfaces concernées. De plus, de gros conflits sont programmés avec les SDA. Oui, a l'exception du site de Courroux.	non non	Dimensionnement exact et pesée des intérêts dans les PAL. Coop non représentée sur le plan. Voir remarques précédentes.

4.1.6. Equipements p	OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Etes-vous d'accord de coordonner l'implantation des équipements publics à l'échelle de l'agglomération selon leur portée (intercommunale, régionale ou cantonale)?	7				
La carte "équipements" vous convient-elle?	2	2	Pour les secteurs de développement stratégiques, de gros conflits sont programmés. La carte avec le territoire de confluence (échelle agglomération) ne correspond pas au territoire de confluence cité dans le principe 1 (échelle Delémont). Cela prête à confusion. Concernant les équipements publics à vocation régionale (p.48), il manque pour Delémont le centre sportif de la Blancherie, avec notamment la piscine.	oui - carte oui non	Agriculture vs activités, pesée des intérêts. Secteur en-dessus d'Innodel à enlever. Si un projet se développe ça ne sera certainement pas après 2030. Phrase reformulée, le territoire de confluence se trouve bien sur plusieurs communes. Les équipements ne sont pas représentés dans le détail, principe d'implanter les équipements d'intérêt cantonal à Delémont et régional dans certaines communes.

			Les secteurs de développement stratégiques mentionnés sur la carte (nord de Courrendlin), entrée de Delémont-Courroux et zone entre Delémont et Courtételle ne sont pas acceptables. Il s'agit d'une part d'excellentes terres cultivables et, d'autre part, le développement à ces endroits-là étaierait le bâti, faisant ainsi perdre les transitions entre localités. Nous demandons de ne prévoir qu'un seul secteur de développement stratégique. Par ailleurs, la capacité d'accueil en emplois est largement suffisante pour les zones d'activités existantes (secteurs libres et friches), aussi bien pour un objectif de 3400 que pour 4700 habitants. Le rapport mentionne que "bien que le potentiel d'accueil actuel semble a priori en légère surcapacité, entreprendre des mesures de déclassement n'est pas pertinent dans l'état actuel des connaissances". Déjà que nous contestons l'idée de ne pas déclasser, nous contestons encore davantage l'idée de développer les secteurs Courrendlin et Courtételle-Delémont. Les zones d'activités étant surdimensionnées, il y a lieu d'étudier la possibilité d'affecter certains secteurs à l'habitat, là où c'est pertinent.	non	Pesée des intérêts.
--	--	--	--	-----	----------------------------

Avez-vous d'autres remarques sur le thème "Urbanisation" ou sur la carte de synthèse ?			Nous soutenons un aménagement de territoire fortement coordonné au niveau de l'agglomération. Nous soutenons vos réserves par rapport au modèle de la villa individuelle, mais de manière beaucoup plus affirmée: pour nous, un changement de paradigme est nécessaire et le simple mécanisme de la demande (et de l'adaptation de l'offre) doit être revu. Une promotion d'autres mode d'habitats durables est nécessaire afin que ce que vous nommez "aspirations résidentielles" évolue, tant qu niveau politique que citoyen. De plus, la lutte contre le mitage du territoire est l'étalement urbain est une priorité absolue pour nous et nous ne pouvons pas soutenir d'extensifications de la zone à bâtir, mis à part peut-être pour des projets prépondérants et à forte dimension durable (quartiers durables, habitat groupé). Nous soutenons la thématique de la densification, mais en y associant absolument la dimension de qualité , car la densification ne doit pas être synonyme de bétonnage systématique de tous les espaces libres. Ceux-étant surdimensionnées, il y a lieu d'étudier la possibilité d'affecter certains secteurs à l'habitat, là où c'est pertinent.	non / oui	Déjà dans 4.1.1 et compétence des PAL / PDR adapté.
			En ce qui concerne la réalisation de quartiers durables, le WWF a développé le Concept One Planet living qui est à votre disposition: http://www.wwf-ge.ch/home/wwf-geneve/quartiers-durables/		
			La carte de synthèse doit être affinée, il s'agit d'une première ébauche. Il faut ajouter un 2e cercle d'évolution avec par exemple le vélo à Develier, les transports publics à Vellerat, et bien sûr le développement démographique sur l'ensemble du territoire de l'Agglo.	non	Pas le thème de ce chapitre.

4.2. Mobilité

4.2.1. Transports publics	OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Etes-vous d'accord d'encourager l'utilisation des transports publics en améliorant la qualité de la desserte?	6	1	Une diminution du prix des billets encouragerait également l'utilisation des transports publics. Uniformiser les arrêts de bus seulement s'ils sont inexistantes ou en mauvais état. Pas de frais pour remplacer des existants en bon état. Un soutien public est indispensable, il s'agit d'un investissement fondamental pour fidéliser les nouveaux utilisateurs et à terme rendre les services de transport plus rentables, puisque plus utilisés. Une personne constate que le projet est beaucoup trop vert et s'interroge sur les transports publics qui circulent trop souvent à vide. Trop peu d'attention est portée au maintien de la ligne ferroviaire du pied du Jura. Il demande qu'une ligne directe soit étudiée entre le Val Terbi et La Communance pour les employés de la zone d'activité de ce secteur. Cette remarque pertinente a été intégrée dans le rapport de consultation selon Monsieur Bernard Studer. ... il faut se rendre à l'évidence que les transports en commun, bien que bon marché si l'on prend en compte un abonnement annuel, ne séduisent pas les habitants du Val Terbi, au vu des 7'000 véhicules en moyenne journalière, qui se rendent de notre vallée sur Delémont. Les transports en commun sont actuellement trop longs et contraignants pour ceux qui se rendent au travail aux zones d'activités de Delémont. Il faudrait une ligne directe du Val Terbi jusqu'à la zone d'activité de la Communance.	non oui non non oui oui	Pas compétence du PDR. ajouter "en tenant compte des besoins liés à la nouvelle Loi sur les handicapés" au pr 7 p.57 et uniformisation progressive. Pas compétence du PDR. Augmentation significative de l'utilisation des TP ces 10 dernières années (+42%) dans le canton. p. 57: mentionner au principe 2 le pied du Jura. Ligne directe Val Terbi-Communance déjà discutée, mais ne jouait pas à cause des horaires. A revoir par la suite, ajouter dans les objectifs: instaurer une ligne entre le Val Terbi et la Communance sans transbordements (opportunités à étudier en fonction des nouveaux horaires).
La carte "transports publics" vous convient-elle?	6	1	Les lignes sont quasiment toutes à améliorer...?? - tracé traitillé	oui - carte	Comme sur la carte de synthèse, ne mettre que les tracés existant ou à créer (pas à améliorer).

4.2.2. Transports individuels motorisés	OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Adhérez-vous à l'idée d'assurer un bon accès routier sur l'ensemble de l'agglomération?	6	1	Nous estimons que les accès routiers sont corrects et suffisants sur l'ensemble de l'agglomération, d'autant plus en tenant compte de la volonté d'encourager l'utilisation des transports publics. Les accès routiers actuels sont bons. Pour nous, les infranstructures routières sont déjà très bien dotées et elles ne nécessitent pas de moyens supplémentaires.	non non non	Les développements routiers nécessaires à futur ont été étudiés et identifiés et sont maintenus dans les objectifs.

Acceptez-vous l'idée de maîtriser l'utilisation des transports individuels motorisés (principalement la voiture)?	4		La qualité de la desserte en transports publics et des correspondances influencera davantage le report modal que toute autre mesure visant à maîtriser l'utilisation des transports individuels motorisés. La mobilité automobile doit être non seulement contenue, mais réduite. Le point 2 des principes (p.62) me fait un peu peur, selon qui est aux commandes. Garder des proportions réalistes en termes de stationnement (fin du 1er paragraphe p.62). Attractivité et accessibilité sont liées. Si l'on ne peut plus venir en voiture, comment vient-on? On va ailleurs? Il faudra véritablement tenir compte des personnes venant des localités éloignées ou des fermes et qui n'ont pas le choix et doivent recourir à la voiture pour atteindre Delémont. Il faudra impérativement éviter d'encore pénaliser ces personnes par les mesures contraignantes qui pourraient être envisagées. Des contraintes sont à appliquer pour le stationnement des commerces.	non non non non non non Oui, il sera tenu compte dans les études des besoins en stationnement pour ne pas inciter les gens à aller ailleurs qu'à Delémont, offre équilibrée nécessaire.
Etes-vous d'accord de réaménager les traversés de localité afin d'améliorer la cohabitation entre piétons, vélos et trafic routier?	7		Lors de mesures d'aménagement, il y a lieu de tenir compte des dimensionnements pour le passage des véhicules agricoles (îlots, chaussée reserrées, etc.). Tenir impérativement compte du trafic agricole. De grosses lacunes existent encore pour la sécurité des piétons et cyclistes. Le terme même de "cohabitation" laisse penser que le mode principal de locomotion reste la voiture...	PDR adapté. PDR adapté. Oui, justement encore du travail à faire dans ce domaine.

4.2.3. Route H18		OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Etes-vous favorable au réaménagement de la H18 afin de diminuer le trafic de transit à Delémont et Courroux et d'améliorer la connexion avec Bâle?	2	4		Pas de la manière telle que présentée sur la carte. L'emprise du projet H18 à ciel ouvert dans la plaine de Bellevie n'est pas acceptable et va à l'encontre du principe de préservation des terres agricoles mentionné dans ce même PDR. Le secteur de la plaine de Bellevie, l'une des meilleures terres agricoles du canton, a déjà subi l'avancée de l'urbanisation de Courroux et de Courrendlin ainsi que de manière encore plus marquante, le passage de l'A16. Nous demandons à ce que d'autres variantes soient sérieusement envisagées pour préserver la plaine de Bellevie, joyau agricole de l'agglomération. Si le projet de H18 venait à se concrétiser, l'agriculture n'acceptera aucune compensation écologique supplémentaires sur les terres agricoles. Le secteur de Courroux est déjà fortement touché par l'emprise des zones de crues de la carte des dangers et par les compensations dues à la réalisation de l'A16. La variante présentée sur la carte traverse une grande étendue de terres agricoles. Il faut rechercher une solution moins gourmande en espace agricole. L'agglomération de Delémont consommera beaucoup de terres agricoles pour assurer son développement; il est donc impérativement nécessaire que les infrastructures publiques soient repensées afin de diminuer l'impact du bétonnage. Les aménagements découlant du nouveau tracé de la H18 Delémont-Bâle n'apparaissent pas sur les différentes cartes présentées. Nous demandons que ces infrastructures soient explicitement mentionnées dans le PDR, en particulier la demi-jonction prévue à l'intersection de la route cantonale Courroux-Vicques, ainsi que l'échangeur avec l'autoroute A16. Bâle est très facilement accessible en train. Cette possibilité est suffisante. Vouloir réduire les problèmes de trafic par une constante amélioration des axes de communication est un problème sans fin. Il faut réduire le trafic, pas l'encourager à augmenter ! Attention, la H18 concurrence la ligne de train! Importance de priorité 1 pour réaménagement, car trafic considérable! Sait-on quelle diminution de trafic de transit cela entrainera? Le groupe socialiste ne souhaite pas se prononcer à ce stade pour ou contre le réaménagement de la H18. Dans le cas où le projet se réalise, le groupe socialiste est favorable à ce que l'Agglomération demande à être considérée comme partenaire	Oui - carte ComA et Conseil non non non non oui	A ce stade, tracé indicatif - bien le mentionner sur la carte. Demi-jonction à représenter sur la carte. Jonction avec A16: pas de projet précis encore, différentes variantes, donc ici représentation sur le principe. - Complémentarité, point de vue. - Etudes ont été faites, mais pas de chiffres publiés à notre connaissance. Ajouter un principe pour le partenariat. P. 66: pas que dans le texte d'introduction, mais comme principe à part entière.
				Voir remarque concernant le tracé H18 ci-dessus.	oui	Tracé indicatif.
			4	Lecture de la carte difficile pour Delémont : on peine à y lire ce qui s'y fera. Il y a différents types de « traversées » de la ville, mais seule une couleur est utilisée	Oui - carte	Voir carte de synthèse mobilité.

4.2.4. Mobilité douce				Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Êtes-vous d'accord de développer une offre de mobilité douce (itinéraires piétons et cyclables) attractive, sécurisée et continu?	OUI	NON		Les synergies avec les investitures agricoles sont à envisager. L'implication des agriculteurs locaux dès le lancement des démarches de planification est essentielle pour disposer d'itinéraires évitant au maximum les conflits entre agriculture et population . Lorsqu'une route est dotée d'une piste cyclable à proximité, la circulation des vélos sur la chaussée routière doit être interdite. On remarque ce genre de problèmes, notamment lorsque des véhicules agricoles doivent croiser et se retrouvent en plus en présence de cyclistes sur la chaussée, malgré la piste cyclable toute proche.	oui	A ajouter au ch. 4.2.4.
	7			Les liaisons manquantes devront cependant être pensées de manière à favoriser l'utilisation et l'aménagement d'itinéraire/chemin existant . Il faut impérativement éviter la construction de pistes cyclables de même nature que celle reliant Courrendlin à Vicques. Profilier le vélo comme moyen de transport et non pas seulement de loisirs .	oui	Ajouter: utilisation en priorité de l'existant.
				La piste cyclable Châtillon, Rossemaison, Delémont à un coût de Fr. 600'000.-, il faut évaluer la nécessité de cette dépense.	non	Déjà le cas dans le rapport.
				Il manque la mention à la mobilité douce dans les objectifs thématiques en début de rapport (p.18) . Le cas de la traversée de Delémont est effectivement très problématique pour les cyclistes.	non	Il s'agit là d'une mesure inscrite dans le PA, pas de projet concret dans le PDR et volonté de développer le réseau cyclable.
				Aussi direction Bâle pas de piste cyclable en dur! A améliorer en partenariat .	oui	PDR adapté.
				Une personne ne partage pas l'optimisme exprimé dans le PDR au sujet de la mobilité douce. Elle s'interroge sur l' efficacité des pistes cyclables (taux d'utilisation et pour quel but- travail ou loisirs) par rapport aux importantes dépenses liées à ces mesures.	non	Ajouter l'aspect liaisons hors aggro - volonté de développer.
				La nouvelle liaison prévue entre la ZARD et la route de Bellevie à Courroux pose problème.	non	Volonté de développer et encourager la mobilité douce.
La carte "mobilité douce" vous convient-elle?	6	1		Itinéraires cyclables Châtillon - Rossemaison, Châtillon - Courtételle considérés comme existants! Il y a bien une route, mais qui mériterait d'être améliorée .	oui - carte	Tracé indicatif à ce stade. Projet à étudier plus dans le détail lorsque le besoin de cette liaison sera justifié (dév de la ZARD). (Mesures48 et 202) changer le type de trait.
4.2.5. Mobilité combinée				Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Êtes-vous d'accord de promouvoir l'utilisation des transports publics afin de diminuer l'emploi de la voiture?	5	1		P+R: pour qui?	non	Pour utilisateurs des TP, principalement des trains. En général les pendulaires.
4.2.6. Promotion de la mobilité durable et monitoring des mesures				Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Acceptez-vous l'idée de communiquer sur la mobilité durable afin de sensibiliser davantage la population et de promouvoir cette manière de se déplacer?	6	1		Un gros travail de sensibilisation est nécessaire . Le terme même de "dépendance" automobile donne une bonne appréciation du côté additif prévalant actuellement pour la voiture et du travail nécessaire pour faire changer les mentalités.	non	Déjà indiqué dans le PDR.
Consentez-vous à ce que les mesures mises en place soient régulièrement évaluées afin de savoir si elles sont efficaces?	7			Pour faire progresser cette thématique, il faudrait non seulement des mesures incitatives, mais aussi "punitives": taxes, augmentation du parking, ...	non	Des taxes de remplacement sont déjà en vigueur dans les Communes: si une nouvelle entreprise ou commerce ne met pas suffisamment de places de stationnement à disposition, elle paye une taxe à la Commune qui investit et met les places manquantes à disposition. Pas volonté de punir au vu de la situation actuelle, mais déjà de sensibiliser, encourager.

Avez-vous d'autres remarques sur le thème "Mobilité" ou sur la carte de synthèse ?			Une grande marge de progression est encore possible. http://www.bfmag.ch/images/stories/Bericht-SVI-2004-069_Veloverkehr-Agglomerationen_web.pdf Le terme de « monitorage » pourrait être utilisé plutôt que celui de « monitoring »	oui	monitorage utilisé.
--	--	--	--	-----	---------------------

4.3. Nature et Paysage

4.3.1. Communication et organisation	OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Etes-vous d'accord d'encourager la collaboration entre les personnes travaillant sur le développement du territoire et ainsi de favoriser la réalisation de projets?	7		L'agriculteur doit être considéré comme un acteur important travaillant sur le développement du territoire. La réalisation de projets ne doit pas entraver la production agricole à proximité des zones d'habitation. L'exemple de la jachère florale proche de Courroux (figure 29) doit rester une démarche volontaire de l'agriculteur et non être imposée par un PAL qui rendrait une production extensive obligatoire. Vous ne spécifiez pas qui sont les partenaires pressentis. Le WWF est à disposition et collabore volontiers si on l'y invite ! L'activité agricole a un impact très important sur l'aspect du territoire. Les différents projets réalisés dans l'espace agricole devront tenir compte des attentes et des besoins des agriculteurs concernés. En outre, les mesures proposées devront dans tous les cas garder un caractère volontaire pour les agriculteurs concernés. Natura: Chapitre 4 – page 82 : la photo a été déplacée par rapport à notre document et nous semble peu adaptée au texte.	non non non oui - par Up	Déjà indiqué dans le rapport: coordination avec les acteurs concernés (p. 82, principe 2 notamment). Supprimer ou remplacer.

4.3.2. Trame jaune - espaces agricoles	OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Etes-vous favorable à la préservation de l'espace agricole comme élément fondamental du territoire de l'agglomération?	6	1	C'est une nécessité. Cet objectif est en revanche en contradiction avec les secteurs de développement stratégiques envisagés voir sous point 4.1.6 et avec l'objectif irréaliste de 4700 habitants à l'horizon 2030. Oui, cependant le projet ne considère pas pleinement l'agriculture comme on serait en droit de l'attendre avec une telle déclamation. Le projet accorde plus d'importance au paysage et à la biodiversité qu'à l'activité agricole proprement dite. Une planification agricole doit impérativement être réalisée en raison notamment des diminutions de surfaces agricoles que l'on voit venir si l'agflo se développe selon les objectifs décrits. OK pour conserver les terres assolées les plus productives, mais sans impliquer forcément une intensification des pratiques agricoles au détriment de zones à faible potentiel productif, mais fort potentiel de biodiversité. Sur la carte trame jaune, « espace à préserver pour la connectivité » ne correspond pas à la carte urbanisation p.50. Un « espace à préserver pour la connectivité » y est considéré comme «secteur de développement stratégique ». Il faut laisser des espaces. Page 86 : les principes ont été légèrement modifiés et on ne parle plus du tout de SDA. Même si la mise à jour de ces surfaces est du ressort du canton et qu'un principe de compensation entre communes s'avère délicat à mettre sur pied, cette notion de gestion de la SDA à l'échelle de l'agflo nous semble fondamentale à garder afin d'inciter à la densification du bâti. Un membre de la ComA explique que les réseaux écologiques agricoles se terminent toujours aux frontières communales. Une mise en réseaux de ces réseaux est souhaitable maintenant que l'agflo a établi une vision plus large au travers de son PDR. B. Studer indique que le manque de cohérence est dû au fait que les réseaux se sont développés en fonction des opportunités, à des périodes différentes. Il confirme le besoin d'harmoniser les réseaux aujourd'hui. Le PDR permet justement d'établir le cadre. H. Jaquier ajoute que la mise en œuvre de cette problématique pourrait constituer une mesure du PA3.	non - non oui - carte	Pas en contradiction, bonne planification en amont et pesée des intérêt nécessaire. Voir remarques dans les "autres remarques" sur le chapitre nature et paysage. Pas volonté du PDR d'intensifier, ni de sa compétence. Nord de Courrendlin: partie est du secteur à enlever. PDR adapté. A traiter dans le PA3.

4.3.3. Trame bleue - cours	OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Etes-vous pour la gestion des cours d'eau en tant que liens biologiques (faune et flore), du paysage et social (espace de détente)?			Pas nécessaire sachant que les cours d'eau sont gérés sur le plan cantonal , notamment via les espaces réservés aux eaux et via les revitalisations envisagées. Dans tous les cas, ne pas aller au-delà de la planification cantonale adoptée .	non	Non, gestion pas encore décidée, débat en cours notamment pour les PRE. Gestion de l'entretien se fait à l'échelle locale aujourd'hui. Voir les dispositions de la loi cantonale sur l'eau.
			Une planification par bassin versant est plus adéquate et répondrait aux attentes de la future loi sur l'eau. / Mais pas pour l'agglom -> bassins versants	non	Principe 1, p.91, bassins versants déjà mentionnés.
			Nous soutenons particulièrement les revitalisations et créations de nouveaux milieux naturels (mares, ouverture de cours d'eau enterrés)	non	Apparaît déjà dans le PDR.
			L'amélioration de la qualité de l'eau (Birse notamment) doit progresser, notamment par une rénovation de la STEP (micro-polluants)	non	Fait partie de l'entretien, entretien indiqué.
			Prévoir de lutter contre les plantes néophytes envahissantes	non	Pas compétence du PDR.
			La définition de l'espace réservé au cours d'eau (en cours) doit être mentionnée "	oui	PDR adapté.
		3	Par exemple, le projet « Delémont marée basse » pourrait être mis en cohérence avec les autres communes de l'agglomération.	oui	Commence déjà à se faire, à Courroux ce modèle est repris.
			Peut être en contradiction avec la préservation des terres cultivables. Pesée d'intérêt exigée. Les terres agricoles ne doivent en aucun cas être sacrifiées pour des espaces de détente, jugés aujourd'hui suffisants.	non	Idée de valoriser, sensibiliser (rôle pédagogique). Préservation bien mentionnée, notamment à la page 103, principe 4.
			Les cours d'eau sont bordés de terres agricoles. Une telle démarche tombe en opposition avec la préservation des SDA qui se trouve généralement à proximité des cours d'eau de l'agglom.	non	Pesée des intérêts à faire et volonté de préserver les milieux naturels (principe 4 p. 103 par exemple).
			Les cours d'eau sont encore trop souvent utilisés comme vide-ordures ou décharge. Un travail de sensibilisation / mise à l'amende / actions de nettoyage est nécessaire.	oui	Ajouter la sensibilisation (par exemple actions de nettoyage) à mettre en place.

4.3.4. Charpente verte - éléments structurels boisés	OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Acceptez-vous l'objectif de maximiser la valeur écologique et paysagère des massifs boisés (forêts, haies, bosquets, vergers et arbres isolés)?	5	1	Non aussi longtemps que la garantie que les exploitants agricoles pourront adhérer volontairement au projet n'aura pas été donnée. La volonté du propriétaire foncier ne peut exclure les intérêts de l'agriculture.	oui	Ajouter au principe 2, p. 95: en accord avec les exploitants.
			En interconnexion avec nature dans espace bâti.	non	-

4.3.5. Nature dans l'espace bâti	OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Acceptez-vous de créer des espaces verts au sein de l'espace bâti qui possèdent dans la mesure du possible une continuité			Peut être en contradiction avec la préservation des terres cultivables, l'utilisation raisonnée du sol et la densification du bâti. Pesée d'intérêt exigée. Voir également point 4.1.4 Intégration paysagère et cas de la Communance-Sud. La proximité quasi permanente à la zone agricole ne nécessite à notre avis pas forcément de créer des espaces verts dans le tissu bâti, au-delà de ce qui existe aujourd'hui et justifiés notamment du point de vue social.	non	Déjà idée de densifier, mais avec qualité, donc un peu de vert, mais pas trop non plus, équilibre. Déjà mention de construire sur verticalité. Préservation du sol comme volonté du PDR.
			Les espaces verts introduits dans les nouvelles zones d'activités réduisent les possibilités de volumes bâtis . Nous pourrions adhérer à un tel concept pour autant qu'on garantisse des constructions sur plusieurs étages , y compris dans les zones d'activités.	non	
	4	3	Préciser les mesures prévues pour les espaces publics, mais aussi pour les espaces privés: jardins	non	Pas compétence de l'agglomération.

Se fait au niveau des PAL communaux, dans le Plans de zones.
non
oui
oui

4.3.6. Réseaux touristiques	OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Acceptez-vous de promouvoir le tourisme régional de manière harmonisée et coordonnée à l'échelle de l'agglomération?	7		Les itinéraires doivent être définis en accord avec les agriculteurs pour limiter les nuisances sur les cultures (déchets, passage dans les parcelles, etc.). Les itinéraires doivent être aménagés de poubelles et de panneaux "pour une campagne propre". De plus, l'agritourisme doit faire partie intégrante du tourisme régional. Plutôt que de créer un parc d'animaux, collaborer avec une ou plusieurs fermes pour des prestations agritouristiques. Plutôt que de créer du neuf, essayer de mettre en valeur l'existant, notamment via un réseau équestre. L'agrotourisme doit être intégré à cette action. Page 103 : l'objectif retenu pour les réseaux touristiques s'éloigne de notre formulation initiale. Nous ne citerions pas d'exemple pour le principe N°1. La création d'un équipement majeur n'est pas obligatoire et l'existant peut également être mis en valeur dans le sens recherché (Ex : site du Colliard,...).	oui	PDR adapté.
				oui	PDR adapté.
				oui / pas d'exemples; oui	Reformuler l'objectif: Mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager en développant les réseaux touristiques.

[illegible]

Avez-vous d'autres remarques sur le thème "Nature et paysage" ou sur la carte de synthèse ?			les inventaires des PPS (prairies et pâturages secs) n'apparaissent pas et sont mentionnés (p84) sous l'appellation de terrains secs, ce qui est peu clair. Le slogan de l'agglomération ""vivre la ville à la campagne"" ne doit pas être vu comme une excuse pour supprimer toute trace de nature en ville, vu que celle-ci est abondante autour. La préservation de la nature est essentielle pour la qualité de vie non seulement à proximité du bâti, mais aussi à l'intérieur ! Les zones de protection de la nature, du paysage et des vergers ne sont pas évoquées, pourquoi ? Les rapports de forces /conflits d'intérêts pouvant se développer autour des trames jaunes, vertes et bleues doivent être avantagés explicités. La pesée des intérêts ne doit pas toujours systématiquement se faire en faveur de l'agriculture ou du bâti au détriment de la nature . « Campagne d'Agglomération », « la ville à la campagne... » : ces slogans impliquent à notre avis la préservation de coupures vertes entre les localités et ne sont pas compatibles avec une urbanisation continue le long des axes de communication. Les liaisons entre Delémont et Courtételle et Delémont et Courrendlin ne sont pas adéquates : il manque des espaces verts à préserver pour la connectivité (carte de synthèse « volet nature »).	oui non oui non	Réponse de Natura (1.10.15): L'appellation terrains secs a été choisie pour l'ensemble du document pour traiter cette thématique. Cela a également été le cas pour la CEP de la commune de Delémont. Les inventaires des PPS ont été repris et intégrés dans la représentation cartographique de la page 87 (espaces actuellement protégés et à gérer). Il est toutefois possible d'adapter la dénomination si nécessaire et de développer la légende de la représentation cartographique de la page 87 pour mettre en avant cette notion de terrains secs. PDR va dans ce sens. Réponse de Natura (1.10.15): Ces zones sont évoquées dans les principes de la page 86 (principes n°2 et 4) ainsi que dans la représentation cartographique de la page 87 (espaces actuellement protégés et à gérer = PP, PN, PV, PPS). Il est toutefois possible de développer la légende de la représentation cartographique de la page 87 pour faire apparaître le détail ; Les vergers sont explicitement traités au chapitre 4.3.4 (Diagnostic-enjeux / Objectifs-principes-mesures) ; Une analyse a également été effectuée pour identifier les zones qui sont primordiales à préserver afin de maintenir la connectivité des espaces naturels entre eux (espaces à préserver pour la connectivité). Mentionner en page 81. Volonté du PDR, territoire de Confluence où développement des activités (en lien avec axes routiers et ferroviaires). Mais aussi volonté de garder de la nature dans l'espace bâti, pas but de tout bétonner dans ces secteurs.
---	--	--	--	---	---

4.4. Energie

	OUI	NON	Remarques, commentaires	Prise en compte?	Adaptations
Etes-vous d'accord avec les objectifs de la société à 2'000 watts qui projette de réduire par trois les besoins en énergie et de couvrir le 75% des besoins avec des énergies renouvelables d'ici 2100?	7		Pour autant que les coûts pour y arriver restent supportables. L'interdiction des chauffages électriques pourrait se révéler être une mauvaise mesure si les avancées technologiques permettent de produire facilement de l'électricité. Le WWF est encore plus ambitieux et encourage le message suivant: https://assets.wwf.ch/downloads/energie_2035_100_pour_cent_pour_alliance_environment.pdf Principe 1f: A quelles conditions? Ne pas créer une pollution aux poussières fines avec des installations individuelles peu performantes offrant une mauvaise combustion. Oui mais : on devrait fixer des objectifs à plus court terme : 2015, 2035, en terme d'assainissement des bâtiments par exemple, ou l'utilisation du photovoltaïque	non non non non	Pas possible de le prévoir, stratégie selon les connaissances actuelles. Il existe des systèmes permettant de mettre des filtres. Ici stratégie pour 2030, avec mesures à court terme qui se préciseront dans le cadre du label Cité de l'énergie.
Etes-vous favorable à l'adhésion de l'agglomération au label Région de l'énergie (association Cité de l'énergie)?	7		.		

Avez-vous d'autres remarques sur le thème "Energie" ou sur la carte de synthèse ?			
	L'agriculture doit être un acteur de ce thème. La réalisation de biogaz, par exemple, est profitable en tous points pour les agriculteurs et la population (diminution des odeurs). Possibilité de trouver des synergies intéressantes (compost, chauffage à distance, ...) et de construire des installations ne fonctionnant qu'avec des engrais de ferme. Dans ce cadre, la volonté de développer la production de biogaz ou l'installation de panneaux photovoltaïques sur les hangars agricoles devrait également figurer dans le plan directeur. Chapitre assez maigre De nouvelles centrales hydraulélectriques ne devraient pas être envisagées (mauvais rendement et atteintes écologiques) Un cadastre solaire est-il prévu? Des inquiétudes sont exprimées au sujet de la géothermie profonde ; cela pourrait avoir des effets néfastes sur la stabilité du sol. Il faut bien comprendre « qu'il s'agit d'une stratégie où tout le potentiel a été étudié, mais il n'est pas question de faire de la géothermie partout. Cela reste une stratégie globale »	oui	Proposition de mesure ajoutée: "Développement des installations de biogaz par les agriculteurs intéressés avec la collaboration du SEOD (projet déjà en cours)".
		oui	Renvoyer plus clairement au "Concept et planification de l'approvisionnement énergétique pour le Plan Directeur Régional" qui fait 72 pages.
		non	Une est en projet à Delémont, seule sur le territoire de l'agгло.
		oui - carte	éoliennes: représenter le site potentiel sur la carte.
		non	Relève de la politique communale.
		oui	Cité de l'énergie: à mentionner comme objectif à part (reprendre message Cité de l'énergie).
		oui	Préciser que tout le potentiel a été recensé, mais pas du tout idée d'en faire partout. Possibilités identifiées.

INTERVENTIONS ET QUESTIONS POSÉES LORS DES PRESENTATIONS PUBLIQUES

INTERVENTION DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION

Lors des présentations à la ComA, au Conseil et à l'assemblée d'agglomération, les conseillers communaux des 11 communes ont eu l'occasion de s'exprimer sur le PDR. Ci-dessous se trouvent les extraits de procès-verbal de ces séances. Aucune remarque n'a été faite lors de l'assemblée.

Afin de retrouver plus aisément les sujets abordés, le ou les mot(s)-clé sont soulignés pour chaque intervention.

Interventions à la commission
d'aménagement du 30 avril 2015

« SM demande ce qui est entendu concrètement par « synergies ». S'agit-il de commissions par exemple ? BS répond que la mise en œuvre des lignes directrices et principes n'est pas encore déterminée au stade du PDR. Cela viendra davantage dans le PA3. Une fiche indiquant l'organisation de ces synergies pourrait être établie. HJ précise que des synergies pourraient se mettre en place entre plusieurs communes de l'agglomération, en fonction de la localisation des projets et de leur portée ».

« MH explique que les réseaux écologiques agricoles se terminent toujours aux frontières communales. Une mise en réseaux de ces réseaux est souhaitable maintenant que l'agglomération a établi une vision plus large au travers de son PDR. BS indique que le manque de cohérence est dû au fait que les réseaux se sont développés en fonction des opportunités, à des périodes différentes. Il confirme le besoin d'harmoniser les réseaux aujourd'hui. Le PDR permet justement d'établir le cadre. HJ ajoute que la mise en œuvre de cette problématique pourrait constituer une mesure du PA3 ».

« SM demande si les objectifs énoncés quant au bilan énergétique primaire (renouvelable ou non) et aux émissions de CO2 sont réalistes. BS indique que, comme l'ont expliqué Michel Hirtzlin des SID et Phidias Marco de CSD, ces chiffres se basent sur les objectifs fixés au niveau fédéral (les objectifs cantonaux étant encore plus ambitieux). Ils sont donc réalistes d'après les spécialistes ».

« CZ rend attentif aux restrictions amenées par la CPS lors de l'installation de panneaux photovoltaïques qui freinent le développement durable. HJ indique que cela s'est assoupli notamment grâce à Patrimoine suisse. BS précise que les directives sur l'énergie solaire se trouvent sur le site du SDT. Les règles du jeu à ce niveau-là sont fixées à l'échelle cantonale ; les marges de manœuvre au niveau régional sont restreintes ».

« BS explique que le potentiel en géothermie est très variable d'un lieu à un autre en fonction de la géologie. Pour donner suite à l'intervention de MF, en ce qui concerne Vellerat, le centre historique est favorable à la géothermie (autorisé), alors que ce genre d'installation est interdit dans le nouveau lotissement. Au vu de la différence entre des secteurs accolés, il est faux de parler à l'échelle communale. Au stade du PDR, il n'est pas prévu d'aller davantage dans le détail. Il s'agit d'indiquer que la géothermie est préconisée

dans les secteurs où elle est autorisée ».

« SM demande comment les objectifs pourront être atteints si l'on considère qu'une certaine part de la population ne souhaite pas changer ses installations. BS répond que la durée de vie limitée des installations induira de toute manière des changements. De plus, des stratégies d'incitations sont mises en place (notamment par la Confédération au travers d'avantages fiscaux) ».

« La comparaison objectif / capacité d'accueil des zones libres et affectées, des friches et des coups partis (dia 23) se base sur un scénario situé entre les 2 objectifs démographiques. HJ demande si les statistiques ont été calculées à partir de la situation à fin 2013. BS indique que oui, à l'exception des coups partis des plans de zones révisés qui sont plus récents ».

« CZ demande ce que signifie « mutation des routes en rues ». BS explique que la route possède une fonction de transit pour les transports individuels motorisés alors que la rue représente un espace de vie, dédié à la mobilité douce et à la rencontre. Cette mutation se fait au travers de réaménagements et souvent en diminuant la vitesse ».

Interventions au Conseil d'agglomération
du 12 mai 2015

« Quelles sont les bases démographiques à prendre pour l'entrée en vigueur ?

L'objectif démographique est défini pour l'horizon 2030 selon 2 scénarios ; l'évolution de la population et la mobilisation des réserves de terrains pourront faire l'objet d'un suivi. Le PDR devra s'intégrer dans le cadre défini par le futur Plan directeur cantonal d'aménagement du territoire, qui lui-même doit être accepté par la Confédération ».

« Quelles mesures sont envisageables concernant l'interface entre l'urbanisation et l'agriculture ? Il ne faut pas être trop flou.

Il s'agit de la problématique des franges urbaines qui sont abordées de manière relativement sommaire par le PDR sous la forme d'objectifs généraux. Ces franges peuvent être caractérisées par la présence de vergers, d'éléments bocagers, de liaison de mobilité douce. Le PA3 comprendra vraisemblablement des mesures liées à la protection et la valorisation du paysage (exigence des directives). La manière de traiter ces interfaces devrait être précisée dans ce cadre ».

« Il faut insister sur l'aspect théorique des réserves de terrains disponibles. Il faut distinguer les terrains libres et les terrains effectivement disponibles (sur le marché) ».

« La carte de synthèse doit être affinée, il s'agit d'une première ébauche. Il faut ajouter un 2e cercle d'évolution avec par exemple le vélo à Develier, les transports publics à Vellerat, et bien sûr le développement démographique sur l'ensemble du territoire de l'Agglo ».

INTERVENTIONS DANS LES ASSEMBLÉES

Interventions à l'assemblée de Châtillon du
30 juin 2015

Il est indiqué que certaines données présentées sont en inadéquation avec le Canton, notamment au niveau de l'évolution démographique. L'examen préalable permettra de corriger les éventuelles discordances.

Une personne demande si le Plan d'aménagement local en cours de révision est pris en compte dans le PDR. Il lui est répondu que c'est bien le cas.

Interventions à l'assemblée de Courroux
du 15 juin 2015

La planification du PDR est trop vaste et lointaine pour pouvoir en débattre concrètement et maîtriser le sujet. La densité des informations et des données techniques ne permet pas de réagir sur le moment.

Interventions à l'assemblée de Courtételle
du 2 juin 2015

Une personne « estime que c'est une bonne chose que de regrouper les forces. Il est surpris d'entendre que Courtételle manquerait de terrain à bâtir, alors que nous venons de réviser le Plan d'aménagement local. Il se demande ce qu'il en est de l'autonomie communale dans l'Agglomération. Ne s'agit-il pas d'un projet de fusion déguisé ?

BS explique que le PAL, qui vient d'être approuvé, se base sur des hypothèses démographiques plus anciennes reposant sur l'évolution constatée au cours des 15 années antérieures. Le scénario démographique élevé établi par l'Agglomération constitue une extrapolation de l'accroissement démographique des 5 dernières années qui a été particulièrement marqué. Le scénario pessimiste de l'Agglomération, qui table sur un accroissement de 3'400 habitants en 30 ans, est par contre beaucoup plus proche des hypothèses retenues pour le dimensionnement de la zone à bâtir, calculé dans le cadre de la révision du PAL de Courtételle. C'est ce dernier qui est par ailleurs défendu par le canton.

Pour BS, le Plan directeur de l'Agglomération n'est pas un projet de fusion déguisé. Il définit un cadre de développement territorial pour certains thèmes qui nécessitent une coordination par-delà les limites communales. Les communes continueront d'établir leurs propres planifications. Elle garderont leur autonomie lors de la révision de leur PAL ».

Interventions au Conseil de Ville de
Delémont du 29 juin 2015

Une personne souhaiterait que les plans soient davantage précis et nets.

Interventions à l'assemblée de Rebeuvelier
du 22 juin 2015

Une personne ne partage pas l'optimiste exprimé dans le PDR au sujet de la mobilité douce. Elle s'interroge sur l'efficacité des pistes cyclables (taux d'utilisation et pour quel but- travail ou loisirs) par rapport aux importantes dépenses liées à ces mesures.

Interventions à l'assemblée de
Rossemaison du 15 juin 2015

Une personne « constate que le projet est beaucoup trop vert et s'interroge sur les transports publics qui circulent trop souvent à vide. La piste cyclable Châtillon, Rossemaison, Delémont à un coût de Fr. 600'000.-, il faut évaluer la nécessité de cette dépense. En exemple, la vélostation a coûté Fr. 800'000.- et le taux d'occupation est de 1.82% par jour pour 4 personnes ».

Interventions à l'assemblée de Soyhières
du 15 juin 2015

Une personne « demande quelles sont les solutions au niveau des terrains constructibles, étant donné que le Plan Spécial de Soyhières est actuellement bloqué. [...] L'étude reste théorique et qu'il y a effectivement un manque de zone à bâtir à Soyhières. Le Canton doit définir les démarches d'échanges de terrains ». Le maire « confirme que cela fait 15 ans que la Commune n'a pas de terrain à vendre et est également étonné des chiffres annoncés dans le PDR. La commune doit d'abord s'intéresser aux terrains libres ... ».

Des inquiétudes sont exprimées au sujet de la géothermie profonde ; cela pourrait avoir des effets néfastes sur la stabilité du sol. Il faut bien comprendre « qu'il s'agit d'une stratégie où tout le potentiel a été étudié, mais il n'est pas question de faire de la géothermie partout. Cela reste une stratégie globale ».

Interventions au Conseil général de Val

Du fait que les grandes entreprises doivent s'implanter à Delémont, il y aura

Terbi du 25 juin 2015

un manque à gagner au niveau fiscal pour les autres communes. Un système de revendication d'impôts pourrait être mis en place.

« Le plan directeur régional [...] prétérir les petites localités de l'agglo au profit de la ville de Delémont et des communes directement voisines. [...] il faut un centre fort pour se positionner notamment du point de vue de l'attrait économique envers les autres régions de Suisse, il y a tout de même des proportions à garder pour ne pas désavantager les communes et localités excentrées de l'agglo ».

« Le plan directeur prône la réduction de l'utilisation des transports individuels au profit des transports en commun. Pour atteindre ce but, l'une des pistes indiquée est, je cite :

Il s'agit d'orienter prioritairement le développement urbain vers l'intérieur et de le concentrer dans les zones bien desservies par les transports publics et les réseaux de mobilité douce, de manière à contenir le recours aux transports individuels motorisés.

Hors avec ce principe les petites localités et notamment celles de Val Terbi ne remplissent pas les conditions pour l'appliquer ».

« Du point de vue économique là aussi il y a un problème. Le plan directeur indique que les petites zones d'activités doivent se concentrer sur l'artisanat local. Hors, pour se développer et ainsi apporter une qualité de vie attrayante, une commune a besoin de rentrées fiscales importantes que seules des entreprises importantes et à haute valeur ajoutée peuvent apporter. Le plan directeur prévoit l'implantation de ces entreprises prioritairement dans les zones de la Communance et de la ZARD à Delémont ».

« Un autre atout pour l'attrait d'une localité est la proximité des commerces de détail. Là aussi le plan directeur mentionne que les centres commerciaux doivent être implantés uniquement à Delémont. Une grande enseigne a pour projet de s'implanter à la sortie de Courroux direction Vicques mais le projet est bloqué par ce principe. Une telle implantation permettrait de rendre plus attractif le haut du Val Terbi tout en limitant le trafic routier à travers Courroux et à l'entrée de Delémont. Bien que ce principe soit repris du plan directeur cantonal, l'agglomération devrait faire pression pour changer ceci plutôt que d'abonder dans ce sens ».

« ... il faut se rendre à l'évidence que les transports en commun, bien que bon marché si l'on prend en compte un abonnement annuel, ne séduisent pas les habitants du Val Terbi, au vu des 7'000 véhicules en moyenne journalière, qui se rendent de notre vallée sur Delémont. Les transports en commun sont actuellement trop longs et contraignants pour ceux qui se rendent au travail aux zones d'activités de Delémont. Il faudrait une ligne directe du Val Terbi jusqu'à la zone d'activité de la Communance ».

« ... le nombre de véhicules qui traverse Courroux et engorge l'entrée Est de Delémont aux heures de pointe pourrait être réduit en ayant une activité commerciale plus conséquente entre Vicques et Courroux. Le tracé prévu de la future H18 entre Delémont et Bâle justifierait tout à fait une telle activité ».

« ... le plan [...] va favoriser le développement de Delémont et des communes directement voisines et désavantager pour ne pas dire dépeupler les petites localités éloignées de la ville. Pour preuve la clé de répartition de l'augmentation d'habitants dans l'agglo prévue sur 15 ans, qui prévoit 45%

des habitants pour la seule localité de Delémont ».

« Il est nécessaire de revoir plusieurs points du plan proposé pour éviter de préteriter les petites localités de l'agglomération ».

Une personne demande que l'évolution de la fusion des communes du Val Terbi soit prise en compte. BS répond « que le dossier est évolutif, une annotation devra être faite dans les remarques du document ».

Interventions au Conseil général de Val Terbi du 22 septembre 2015

« Une personne constate que la seule zone d'intérêt public bénéficiant d'une rentrée fiscale est la Sedrac. Selon Monsieur Bernard Studer, la ZARD en serait une mais on constate que les rentrées fiscales ne sont pas encore au rendez-vous!

Une autre personne demande si la zone de la Communance est bien une zone d'activité cantonale ? Réponse affirmative de Monsieur Studer pour le secteur Communance-Sud selon la fiche 1.06 du Plan directeur cantonal. Il constate que la Commune de Delémont a créé cette zone pour ses propres intérêts. Monsieur Bernard Studer se renseignera si les communes avoisinantes (Rossemaison et Courtételle) ont participé à la viabilisation et bénéficient d'un partage. A priori c'est Delémont qui a viabilisé le secteur et qui bénéficie des rentrées fiscales ».

Innodel pourrait fonctionner comme société au même titre que la Sedrac et gérer la zone de la Communance par exemple. Mais il faut être conscient que les communes devraient participer financièrement au départ (comme n'a pas participé aux investissements), avant de toucher des recettes fiscales.

« Il demande qu'une ligne directe soit étudiée entre le Val Terbi et La Communance pour les employés de la zone d'activité de ce secteur. Cette remarque pertinente a été intégrée dans le rapport de consultation selon Monsieur Bernard Studer ».

Résolution du Conseil général de Val Terbi du 22 septembre 2015

Fiscalité :

Lors de la séance du 25 juin 2015, Monsieur Bernard Studer, du bureau Rolf Eschmann SA, a présenté au Conseil général le projet de Plan directeur régional de l'agglomération de Delémont (ci-après le PDR).

Dans un courrier daté du 9 juillet 2015, le Conseil communal rappelait par ailleurs que le PDR « fixe les principes pour les domaines qu'il traite et répartit les tâches entre la région et les communes qui en sont membres ».

Or, le rapport présenté n'inclut pas d'information concernant les transferts financiers induits par le PDR.

Il nous paraît important de veiller non seulement à une répartition équilibrée des tâches et des contributions entre les différentes communes, mais aussi à un juste partage des ressources financières.

Nous demandons par conséquent qu'un volet fiscal soit inséré dans le PDR, traitant notamment de la redistribution des impôts perçus au niveau de l'agglomération.

La structure à mettre en place pour une telle redistribution pourrait par exemple s'inspirer de la SEDRAC (Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos du Doubs), une institution de droit public fiscalement autonome qui chapeaute différentes zones d'activités pour le compte de vingt-deux communes du district de Porrentruy.

Route H18 Delémont-Bâle :

Les aménagements découlant du nouveau tracé de la H18 Delémont-Bâle n'apparaissent pas sur les différentes cartes présentées.

Nous demandons que ces infrastructures soient explicitement mentionnées dans le PDR, en particulier la demi-jonction prévue à l'intersection de la route cantonale Courroux-Vicques, ainsi que l'échangeur avec l'autoroute A16.